

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE EN CANADA.

DEUXIÈME PARTIE.

LA SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL COMMENCE A RÉALISER
LES RELIGIEUX DESSEINS DES ROIS DE FRANCE.

CHAPITRE IX.

SUITE DE LA GUERRE ; PAIX AVEC LES ONNÉIOUTS, ET SUSPENSION D'ARMES
AVEC LES AGNIERS. M. DE MAISONNEUVE ARRIVE DE FRANCE
AVEC UNE RECRUE DE PLUS DE CENT HOMMES.
DE 1852 A 1853.

(*Suite.*)

VI.

Le Major Closse se retire avec les siens dans une maison de terre, d'où ils tuent un grand nombre d'Iroquois.

Le Major Closse met aussitôt ses gens en état de défense ; il tient ferme pendant quelque temps, sans s'apercevoir que les Iroquois, au nombre de deux cents, étaient tous en mouvement pour l'investir de toute part, lui et sa troupe. Un brave habitant de Villemarie, Louis Prudhomme, qui voyait le péril, et qui se trouvait dans la maisonnette où Baston venait d'entrer, crie de là au Major de se retirer au plus vite, et qu'il est investi. Celui-ci, tournant aussitôt la tête, voit, en effet, une nuée d'Iroquois environner déjà sa petite troupe, et même la maison où Prudhomme était renfermé. A l'instant il commande à ses gens de forcer ces barbares, pour entrer dans cette bicoque, à quelque prix que ce soit ; et cet ordre est aussitôt exécuté, avec autant de succès que d'audace. A peine le Major et les siens sont-ils entrés, que tous, s'étant mis à percer des meurtrières, commencent à faire grand feu sur l'ennemi. Dans cette troupe de braves, il y eut cependant un lâche, indigne d'en faire partie, qui, saisi de frayeur, se coucha par terre sans que les menaces ni les coups pussent le faire lever. Mais il n'y avait pas de temps à perdre, et, sans presser davantage celui-ci, chacun se met à sa meurtrière et fait feu sur l'ennemi. Les Iroquois environnaient en effet la maison de toute part, et tiraient même si rudement, que leurs balles passaient au travers de cette baraque, en si mauvais

état et construite si légèrement, qu'une balle, après l'avoir percée, blessa l'un des assiégés, le brave Laviolette, et le mit hors de combat. Cet accident, dans une circonstance si périlleuse, fut vivement senti par tous ces intrépides colons ; car Laviolette, l'un des plus beaux soldats de Villemarie, s'était montré constamment des plus courageux et des plus invincibles, ce qui l'avait fait choisir plusieurs fois pour être chargé de commandements difficiles, dont il s'était toujours acquitté avec autant de courage que d'honneur. Malgré ce contre-temps, les autres ne laissent pas de faire sur l'ennemi de vives décharges qui, dès les premières, renversent par terre bon nombre d'Iroquois ; et ce feu si meurtrier met ces barbares dans un embarras extrême. Selon leur coutume, ils ne voulaient pas abandonner leurs morts, de peur que les Français n'en fissent trophée ; et toutefois ils ne savaient comment les enlever, chacun de ceux qui s'approchaient pour emporter les corps ne manquant pas d'être assailli lui-même par de furieuses décharges. Le feu continua avec cette même vigueur tant que les assiégés eurent de la poudre ; mais, comme on ne s'était pas pourvu pour soutenir un siège, on s'aperçut que les munitions manqueraient bientôt.

VII.

Baston passe au milieu des feux de l'ennemi et amène un renfort qui assure la victoire.

Que faire, dans une extrémité si désespérante pour des braves ? Il n'y avait, ce semble, que deux partis à prendre : se rendre à discrétion aux Iroquois, ou se précipiter au milieu d'eux les armes à la main, pour mourir en les taillant en pièces. Le courage audacieux du Major trouve un autre moyen de salut, ou plutôt un expédient hardi, qui lui assure une complète victoire. Il propose d'envoyer au Fort quelqu'un de sa troupe, pour faire apporter au plus tôt des munitions. Baston, dont nous avons parlé, très-lesté à la course, l'entendant exprimer ce désir, s'offre aussitôt de lui-même pour amener ce secours nécessaire au salut de tous. Le Major, transporté de joie d'un tel acte de dévouement, donne aussitôt à Baston toutes sortes de témoignages d'amitié ; et, après avoir fait ouvrir la porte, il ordonne des redoublements de décharges pour favoriser sa sortie. Baston passe au travers des feux des Iroquois sans recevoir aucune blessure, arrive au Fort, et retourne immédiatement avec dix hommes, conduisant deux petites pièces de campagne, chargées de cartouches et prêtes à être tirées. Ces dix soldats furent tout ce que M. des Musseaux put envoyer de secours aux assiégés, à cause du petit nombre d'hommes qui restaient à Villemarie et de la nécessité où il se voyait de ne pas évacuer la place. Heureusement, à partir du Fort jusqu'à la maison attaquée, se trouvait un rideau de verdure, qui facilita l'arrivée du renfort, sans que les Iroquois en eussent connaissance. Dès qu'il est parvenu à l'extrémité du rideau, tout à coup on décharge les deux pièces de canon

sur les barbares. Le Major sort dans ce moment avec tout son monde, pour favoriser l'entrée du renfort ; et, à peine est-il entré, qu'aussitôt les décharges redoublent et le feu recommence avec plus d'ardeur qu'auparavant.

VIII.

Retraite des Iroquois. Leurs pertes dans cette action.

Les ennemis jugeant alors qu'en vain ils s'efforceraient de continuer un siège qui devenait si meurtrier pour eux, prirent le parti de battre en retraite : ce qu'ils ne purent faire sans être assaillis par de nouvelles décharges qui blessèrent ou tuèrent plusieurs des leurs. M. Dollier de Casson ne détermine pas le nombre des Iroquois restés sur la place ; il dit seulement qu'ils perdirent beaucoup de guerriers en cette occasion, mais qu'ils les emportèrent presque tous, selon leur coutume. “ Quoique ces “ barbares, remarque-t-il, ne soient pas très-forts, ils ont cependant une “ force étonnante pour porter des fardeaux, chacun pouvant avoir sur ses “ épaules la charge d'un mulet et s'enfuir ainsi avec un mort ou un blessé, “ comme s'il ne portait presque rien. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, “ après les combats, les plus sanglants et les plus meurtriers, on trouve “ peu de morts sur le champ de bataille. D'ordinaire ils s'efforcent de “ dissimuler le nombre de leurs hommes tués, mais ils n'ont pu le taire “ absolument dans cette circonstance ; et, exagérant même leurs pertes, “ ils ont dit de ce combat : *Nous y sommes tous morts*. Quant au nombre “ des blessés, on ne le connaît pas ; seulement les Iroquois avouèrent dans “ la suite aux Français qu'ils avaient chez eux trente-sept guerriers entiè- “ rement estropiés par suite de cette action.” M. de Belmont porte cepen- dant à plus de cinquante le nombre de ceux qui demeurèrent estropiés de bras ou de jambes, et ajoute qu'en outre il y eut vingt Iroquois tués. Ainsi cette action mémorable, si funeste aux Iroquois, ne fit perdre qu'un seul homme à Villemarie, La Lachotière, qui fut enterré au cimetière le lendemain 15 octobre 1652 ; et, ce qui est admirable, parmi ces trente-quatre braves, il n'y eut de blessé que Laviolette, dont la plaie, quoique considérable, ne fut pas mortelle.

IX.

Bravoure du Major Closse. Son adresse au maniement des armes.

Nous devons rendre ici un témoignage particulier à la bravoure du Major Closse, qui s'est acquis tant de gloire en combattant les Iroquois. Il était né au diocèse de Trèves, dans la paroisse de Saint-Denis de Mourgues, et s'était joint à M. de Maisonneuve, dans la fondation de Villemarie, uniquement en vue d'y verser son sang pour y établir la foi catholique. “ C'était un homme tout de cœur, intrépide et généreux, compa- “ rable à un lion dans les combats, dit M. Dollier de Casson. Si l'on

“ avait eu le soin d’écrire, chaque année, toutes les belles actions qui se
 “ sont faites e passées autrefois à Villemarie, nous aurions bien des éloges
 “ à faire de lui ; car il était partout, et partout il faisait merveille. Mais,
 “ par défaut de monuments écrits, je suis obligé de les passer sous silence,
 “ aussi bien que les faits héroïques de plusieurs autres, qui ne se propo-
 “ saient pareillement pour fin que la gloire de Dieu. Non, on ne saurait
 “ raconter dignement les services que cet excellent Major a rendus à Vil-
 “ lemarie.” Il se montrait partout l’ami des braves et le fléau des pol-
 trons, et exerçait fréquemment ses soldats au maniement des armes, afin
 de les rendre plus propres à la guerre. Lui-même était singulièrement
 habile à manier le mousquet, et son adresse à se servir de cet arme pou-
 vait le faire comparer, en un sens, à ces guerriers dont il est dit dans la
 Bible qu’avec leurs frondes ils auraient atteint infailliblement jusqu’à un
 cheveu, sans donner ni à droite ni à gauche. Il paraît même qu’il exer-
 çait les siens non-seulement à tirer juste, mais à tirer toujours en face
 d’eux-mêmes, de manière à tuer plus d’ennemis, en tirant chacun sur le
 sien. Voici un trait fort surprenant, et peut-être unique dans ce genre,
 rapporté par la Mère Juchereau, dans son *Histoire de l’Hôtel-Dieu de*
Québec.

X.

Coup mémorable du Major et de ses soldats.

“ Une fois entre autres, dit-elle, une armée formidable d’Iroquois
 “ assiégea une de ces redoutes qui était à la pointe Saint-Charles, et dans
 “ laquelle il n’y avait que quatre soldats pour la garder. M. de Maison-
 “ neuve s’étant informé où étaient ces quatre hommes, demanda à ceux
 “ du Fort s’ils laisseraient donc périr leurs camarades ; et en même temps,
 “ vingt d’entre eux s’offrent pour aller les délivrer de cette multitude de
 “ barbares qui environnent la redoute. Après avoir tous reçu l’absolution,
 “ ils partent, sous la conduite de M. Closse, et prennent un chemin dé-
 “ tourné pour arriver sans être aperçus ; mais ils ne purent si bien faire
 “ que les ennemis ne les découvrirent : ce qu’ils marquèrent aussitôt par
 “ des huées et des cris bien propres à effrayer les plus intrépides. Sans
 “ être alarmés de ces cris, ils s’encouragent mutuellement à vendre leur
 “ vie bien cher ; et, afin de se battre à la manière des sauvages, chacun
 “ choisit un arbre pour se cacher et essayer le feu des ennemis. Durant
 “ ce temps, les Iroquois, les voyant à la portée du mousquet, font tous
 “ ensemble leur décharge et tuent quatre de ces Français. Aussitôt M.
 “ Closse exhorte les seize qui restaient à demeurer fermes et à tirer leur
 “ coup si juste qu’ils jetassent par terre seize Iroquois. Ils tirent et abat-
 “ tent seize hommes. Incontinent, prenant le pistolet qu’ils avaient à leur
 “ ceinture, ils font une seconde décharge, et seize autres Iroquois tombent
 “ à l’instant. Etonnés de voir trente-deux des leurs tués en si peu de

“ temps, les Iroquois sont comme *déconcertés* ; et les autres profitant de cet
 “ avantage, sans donner aux ennemis le temps de recharger leurs mous-
 “ quets, mettent promptement l'épée à la main et les obligent à prendre
 “ la fuite. Ils les poursuivirent ainsi jusqu'au fleuve Saint-Laurent, où les
 “ Iroquois entrèrent précipitamment dans l'eau et s'y enfoncèrent jusqu'au
 “ cou pour se sauver. Ainsi ces seize colons victorieux ramenèrent dans
 “ le Fort, à la vue des sauvages tremblants, les quatre soldats de la
 “ redoute (*).”

XI.

Autre action mémorable des colons de Villemarie.

Le P. le Mercier, dans sa relation de 1653, parle d'une autre action de valeur, dont les circonstances nous sont inconnues, mais qui montre de plus en plus l'habileté des hommes de Villemarie dans le maniement des armes. “ La protection de la Reine des hommes et des Anges sur ce poste, dit-il, “ parut dans une certaine rencontre d'une façon toute particulière. Vingt “ six Français, se trouvant renfermés au milieu de deux cents Iroquois, “ auraient dû perdre la vie sans le secours de cette Princesse. Ces bar- “ bares firent une décharge sur eux, d'un lieu fort proche, et tirèrent deux “ cents coups sans tuer ni blesser personne. Ce n'est pas qu'ils ne manient “ très-bien leurs armes ; mais c'est que Dieu voulait, dans cette attaque, “ faire paraître visiblement la puissance de sa Mère sur ceux qu'elle a en “ sa sauvegarde. Il écarta les balles des ennemis, et dirigea si bien celles “ des Français, qu'ils renversèrent quantité d'Iroquois, et mirent en fuite “ ceux qui échappèrent à la mort ou à des blessures notables. J'ai lu, “ dans une lettre, que les chemins par où ils passèrent en s'enfuyant “ furent trouvés tout couverts de leur sang ; et qu'assez longtemps après “ leur départ, les chiens rapportaient des lambeaux de corps humains à “ l'habitation de Villemarie.” Le P. du Creux, qui rapporte aussi, de son côté, cet événement mémorable, ajoute que les Iroquois, rendus plus

(*) Quoiqu'on trouve dans le registre mortuaire de Villemarie les noms de plusieurs colons tués isolément par les Iroquois, sans que nous connaissions les circonstances particulières de leur mort, il n'y est fait aucune mention de l'inhumation de quatre soldats tués le même jour, desquels parle ici la Mère Juchereau. Comme, en général, elle paraît toujours assez bien instruite des événements qu'elle raconte, ce silence ne doit pas infirmer, par lui-même, la vérité de son récit. Il faut seulement en conclure que les quatre corps ou au moins trois de ces corps furent emportés par les Iroquois et jetés à l'eau ou consumés par les flammes. Nous avons fait remarquer déjà que les PP. Jésuites, qui tenaient alors le registre mortuaire de Villemarie, n'y mentionnaient que les noms de ceux aux corps desquels ils avaient donné la sépulture ecclésiastique, sans parler des autres, dont on ne put retrouver les corps, ou qui périrent en captivité chez ces barbares. On peut conclure, avec fondement, de ce silence, que le combat dont parle ici la Mère Juchereau eut lieu avant l'arrivée des prêtres de Saint-Sulpice à Villemarie, ceux-ci ayant toujours eu soin de faire mention des colons qui avaient péri ou qui avaient été conduits en captivité.

furieux, plutôt qu'effrayés, d'un si rude échec, résolurent, pour s'en venger, d'aller tomber sur les Trois-Rivières, l'hiver de 1652 à 1653, et de rassembler pour cela toutes leurs forces.

XII.

Les Iroquois vont pour attaquer les Trois-Rivières et se retirent ensuite.

Mais, sur ces entrefaites, les Agniers ayant demandé du secours aux Iroquois de Sonnantouan, ceux-ci leur répondirent que si, de leur côté, ils voulaient les aider d'abord à détruire des ennemis qu'ils avaient alors à combattre, ils se joindraient ensuite à eux pour exterminer les Français. Les Agniers acceptèrent la condition, et joignant leurs troupes à celles des Sonnantouans, détruisirent de concert, les restes de la nation Neutre, leur voisine, où nous avons vu que des Hurons s'étaient réfugiés. Après cette victoire, les Iroquois de Sonnantouan se virent donc obligés de se joindre aux Agniers, dans l'expédition que ceux-ci méditaient contre les habitations Françaises; et, pour préparer l'exécution de ce dessein, une petite armée d'Agniers alla prendre son quartier d'hiver à trois lieues environ de l'habitation des Trois-Rivières, dans le fond des bois. Ils croyaient par là surprendre les Français, lorsque les neiges et les grands froids invitaient ces derniers au repos plutôt qu'à la guerre; mais la Providence voulut qu'on découvrit les pistes de leurs espions, qui s'étaient avancés jusqu'à une lieue des Trois-Rivières. On se mit donc alors sur la défensive, on fortifia les bastions et les courtines du Fort, on redoubla les gardes, on multiplia les sentinelles. Enfin on se tint si bien à couvert, que ces Iroquois, ne trouvant plus de chasse aux environs d'un Fort qu'ils avaient dressé pour leur propre sûreté, furent contraints de s'éloigner pour aller chercher des vivres.

XIII.

Nouvelles hostilités des Iroquois aux Trois-Rivières et à Villemarie.

Pendant, le printemps suivant, M. de Lauson monta aux Trois-Rivières, où il arriva le 3 de mai 1653, et, pendant qu'on tirait le canon pour le saluer, quatre ou cinq laboureurs, qui conduisaient leur charrue dans la campagne voisine, furent tout à coup investis par une troupe d'Iroquois, qui en laissèrent deux sur la place. Le 8 du même mois, ces barbares tuèrent un petit enfant Français, presque à une portée de fusil du Fort; le canonnier, voyant qu'il n'y avait personne pour les poursuivre, et voulant donner le signal d'alarme, mit feu à une pièce de canon. Elle creva et rompit une jambe à cet homme, qui mourut de sa blessure peu de jours après. Cette même bande d'Iroquois surprit, le 30 mai, un jeune Huron, que quelques travailleurs avaient placé en sentinelle, sur le bord du bois, pendant qu'ils labouraient la terre; et ensuite, l'ayant conduit à environ une demi-lieue du Fort, ils le firent asseoir, pour savoir de lui dans quel

état se trouvait l'habitation des Trois-Rivières. Ce Huron, fort adroit, les entretint et les retint si longtemps dans ce lieu, qu'enfin une bande de Hurons survenant ne le délivra pas seulement des mains des Iroquois, mais prit encore plusieurs de ces barbares, qui furent conduits au Fort comme captifs. A Villemarie, on eut bien des attaques à soutenir. " Il ne s'est passé aucun mois de l'année, écrivait le P. le Mercier, que les Iroquois n'aient visité, à la sourdine, Villemarie, tâchant de la surprendre, mais ils n'y eurent pas de grands succès. Les colons se secouraient mutuellement avec tant de résolution et de courage, qu'aussitôt qu'une décharge de fusil se faisait entendre quelque part, on y courait à toutes jambes, sans aucune crainte des périls."

XIV.

Dangers imminents que courait la colonie de Villemarie.

Au printemps de cette année 1653, M. de Lauson envoya une barque à Villemarie, avec ordre au commandant qu'il en avait chargé, de ne pas approcher du Fort, s'il n'y voyait des preuves certaines qu'il y eût encore des Français ; ajoutant que, s'il n'en voyait aucune, il s'en revînt à Québec, dans la crainte que les Iroquois, ayant pris Villemarie, ne s'y tinsent en embuscade pour les y attendre. Cet ordre fut exécuté à la lettre. La barque s'avança proche du Fort ; mais, comme de là on ne pouvait la distinguer nettement, à cause d'un brouillard épais, on ne fit aucun signe. Les colons, apercevant cependant quelque chose, sans savoir au juste que c'était une barque, se mirent à contester entre eux sur ce que ce pouvait être, les uns assurant qu'il y avait là une barque, et les autres soutenant le contraire. Enfin les hommes de la barque, qui d'abord avaient jeté l'ancre, lassés d'attendre qu'on leur fit quelque signal, et fermement persuadés qu'il n'y avait plus personne au Fort, se décidèrent à s'en retourner et descendirent ainsi à Québec, où ils annoncèrent, en effet, qu'il ne restait plus de Français à Villemarie. Peu après leur départ, le brouillard se dissipa et le temps redevint serein. Alors ceux du Fort, qui avaient soutenu qu'il n'y avait point eu de barque, crurent trouver dans le changement de temps survenu une preuve victorieuse de leur sentiment ; et les autres, de leur côté, affirmant toujours que ce qu'ils avaient vu présentait certainement l'apparence d'une barque, chacun demeura ainsi dans son opinion, jusqu'à ce qu'enfin les premières nouvelles arrivées de Québec apprirent à ceux de Villemarie que réellement il y était monté une barque. Cette particularité, quelque légère qu'elle puisse paraître, montre l'idée qu'on s'était formé, à Québec, des dangers imminents que couraient les colons de Villemarie, toujours exposés à être taillés en pièces par les Iroquois. Aussi, toutes les fois qu'on y abordait, était-on dans de grandes appréhensions que la colonie n'eût été exterminée ; ce qui était cause qu'on ne s'en approchait qu'avec beaucoup de circonspection, par la crainte de n'y rencontrer que des ennemis au lieu des compatriotes qu'on allait y

voir. Ordinairement on était obligé d'envoyer des hommes aux barques que l'on apercevait, pour rassurer ceux qui y étaient, en leur donnant avis de l'état du poste. La prudence ne permettait guère d'en user autrement ; et, sans cette précaution, les barques s'en fussent allées, aussi bien que celle dont nous venons de parler, pour ne pas tomber dans quelque embuscade.

XV.

Recours des Montréalistes à la Très-Sainte Vierge, leur patronne.

Au milieu de tant de dangers, on ne put méconnaître l'assistance de Dieu sur cette petite colonie, et l'efficacité de la confiance des colons au secours de Marie, leur puissante patronne. Les Iroquois, cherchant sans cesse à s'emparer de ce poste, faisaient continuellement des courses dans l'île, dressaient à toute heure des embuscades, et tenaient les colons si étroitement assiégés, que ceux-ci n'auraient pu s'écarter tant soit peu sans un danger évident de perdre la vie ; ce qui, dans ces circonstances, arriva malheureusement à l'un d'eux, qui, pour n'avoir pas suivi les ordres qu'on lui avait données, tomba dans les mains de ces barbares. Les deux PP. Jésuites qui résidaient alors à Villemarie, voyant les colons dans des extrémités si pressantes, les portèrent à recourir à la très-sainte Vierge, par de nouvelles pratiques de dévotion. On fit des jeûnes et des aumônes à cette intention, on institua l'Oraison des Quarante-Heures, on offrit plusieurs Communions, enfin on fit le vœu solennel de célébrer publiquement la Présentation de Marie au Temple, que M. Olier venait de donner comme fête patronale aux prêtres de sa Compagnie. La fin de ce vœu était d'obtenir, par l'entremise de cette puissante protectrice, ou que Dieu arrêât la fureur de ces barbares, ou qu'il les exterminât, s'il prévoyait qu'ils ne voulussent pas se rendre à la raison, ni se convertir à la foi chrétienne. “ Chose bien remarquable, dit à ce sujet le P. le Mercier, depuis “ ce temps, non-seulement les Iroquois n'ont eu sur nous aucun avantage, “ mais ils ont perdu beaucoup de monde dans leurs attaques, et à la fin “ Dieu les a touchés si fortement qu'ils sont venus nous demander la “ paix.”

XVI.

Les Iroquois d'Onnontaté demandent la paix à Villemarie.

En effet, le 26 juin 1653, soixante Iroquois de la nation d'Onnontaté parurent à la vue du Fort de Villemarie, criant qu'ils étaient envoyés de toute leur nation, pour savoir si les Français auraient le cœur disposé à la paix, et demandant de loin, pour quelques-uns d'entre eux, un sauf-conduit. Quoique ces barbares eussent trahi les Français autant de fois qu'ils avaient traité avec eux et ne méritassent aucune confiance dans leurs promesses ; et quoique d'ailleurs les colons de Villemarie eussent eu d'abord la pensée de faire main basse sur ces perfides, toutefois, quand ils les

virent s'avancer sans armes et sans défense, cette franchise amollit leurs cœurs et leur fit croire que Dieu avait exaucé leurs prières pour la paix. Sur la parole qu'on leur donna, ces barbares s'avancèrent donc vers le Fort ; et, y étant entrés, exposèrent les pensées et les désirs de leur nation. Dès ce moment on ne parla plus que de paix et de bienveillance, et on agit de part et d'autre comme si jamais on ne s'était fait la guerre, et qu'on fût dans la disposition de ne jamais la rallumer. Toutefois, par prudence, les hommes de Villemarie étaient durant ce temps sous les armes et tout prêts à combattre, quoique les Iroquois fussent au milieu d'eux sans verges ni bâtons, se contentant, pour toute défense, de la parole qu'on leur avait donnée. On les traita avec affection ; on reçut les présents qu'ils offrirent pour cimenter la paix, et on y répondit par d'autres présents. Enfin, après une réjouissance publique, commune aux colons et aux Iroquois, ces derniers retournèrent dans leur pays, ravis de joie d'avoir trouvé des esprits et des cœurs si bien disposés à la paix. A leur retour, passant par le bourg d'Onneiout, ils déployèrent devant les habitants de cette bourgade les présents qu'on venait de leur faire, donnant mille marques d'estime aux Français de Villemarie. " Ce sont, disaient-ils, des " démons quand on les attaque, mais les plus doux, les plus courtois et les " plus affables qui soient au monde quand on les traite en amis ; " et ils protestèrent qu'ils allaient contracter avec eux une alliance étroite et solide.

XVII.

Les Iroquois d'Onneiout demandent la paix à Villemarie.

Touchés de ces discours, les Iroquois d'Onneiout veulent entrer eux-mêmes dans cette alliance et envoient une ambassade à Villemarie, avec un grand collier de porcelaine, pour témoigner que toute leur nation voulait contracter aussi le même traité de paix ; et, afin de donner une marque certaine de la sincérité de leur parole, ces nombreux ambassadeurs annoncèrent aux colons que six cents Iroquois Agniers étaient partis de leur pays, dans le dessein d'enlever le bourg des Français bâti aux Trois-Rivières, ce qui se trouva véritable. " Il faut confesser, dit à ce sujet le " P. le Mercier, que Dieu, ce grand ouvrier, fait pour les hommes, en un " jour, ce que les hommes n'oseraient quasi espérer en trente ans. Les " Iroquois étaient remplis contre nous de fureur et de rage : on prie, on " jeûne, on a recours à la sainte Vierge et à son cher époux saint Joseph, " tant à Québec qu'aux Trois-Rivières et à Montréal, et ces barbares sont " changés au moment même." Les Iroquois qui avaient envoyé des députés à Villemarie pour traiter de la paix étaient ceux d'Onnontaé et d'Onneiout ; mais les trois autres nations Iroquoises, celle d'Agnié, de Sonnonctouan et de Goyogsin, n'étaient point entrées dans cette alliance. Quoiqu'liées entre elles par l'intérêt commun de leur nationalité, les cinq nations Iroquoises n'agissaient pas toujours de concert, à cause de leur indépendance naturelle, qu'ils regardaient comme un droit inaliénable pour chaque nation, et même pour chaque sauvage en particulier. Aussi, trois semaines seulement après la paix conclue avec ceux d'Onnontaé, les six cents guerriers d'Agnié, dont les Iroquois d'Onneiout avaient annoncé le départ, marchaient en effet sur Villemarie, résolus de l'attaquer et de la détruire.

(A continuer.)

LA CONSTITUTION DEI FILIUS.

(DEUXIEME ARTICLE.)

I.

CHAPITRE ET CANONS.

De Deo rerum omnium creatore.

Le contenu de ce chapitre est exactement et clairement indiqué par le titre : “ De Dieu créateur de toutes choses.” Le Concile, en effet, y expose, avec une merveilleuse lucidité, les enseignements de la foi catholique sur Dieu, considéré comme l’auteur de la création, ou de l’ordre naturel. La matière du chapitre est donc celle que les théologiens traitent sous les divers titres de : *De Deo uno, de Deo creatore, de Creaturis*, et les philosophes sous celui de *Théodicée*. Il se compose de trois paragraphes et sert de fondement à cinq anathèmes ou canons. Nous allons brièvement expliquer chacun de ces paragraphes, avec les canons qui s’y rapportent.

Le premier expose ce que l’Eglise croit sur Dieu, considéré en lui-même, et peut se réduire à ces trois propositions : Dieu existe, il est infini en toute perfection, il est distinct et au-dessus de tout ce qui n’est pas lui. Bien que le texte soit clair, on nous permettra un court commentaire.

“ Sancta catholica apostolica *Romana* Ecclesia credit, etc.” De quelle Eglise s’agit-il ? De l’Eglise ou diocèse de Rome ? Ou bien de l’Eglise universelle ? Il nous semble qu’on peut soutenir l’une et l’autre interprétation ; car chacune de ces quatre qualifications convient et à l’Eglise de Rome et à l’Eglise universelle.

En effet, l’Eglise de Rome est *sainte*, puisqu’elle est le centre du christianisme, et puisque, selon les paroles des Pères, c’est par elle que se maintient la pureté du dogme et de la morale de Jésus-Christ. Aussi ce titre lui a-t-il été décerné par une multitude d’auteurs ecclésiastiques et par les conciles généraux ; c’est ce que l’on peut voir en particulier dans les actes du concile de Trente sess. XIV de *Extrema Unctione*, c. III ; sess. XXII, c. VIII ; sess. ult. de *delectu ciborum*.

Elle est *catholique* ; car le pontife romain a pouvoir sur tout l’univers ; il est le “ patriarche œcuménique, l’évêque de l’Eglise catholique ” ; elle-même, elle est “ la mère et la maîtresse de toutes les Eglises ”, et, dans

la profession de foi, qu'ils font au jour de leur sacre, les évêques la nomment *catholique*. Nous n'avons pas à démontrer qu'elle est *apostolique* ; nul ne lui conteste ce privilège.

Toutes les qualifications données par le Concile à l'Eglise, dont il proclame la foi, conviennent donc à l'Eglise de Rome. De plus, les vénérables Pères semblent avoir emprunté leur phrase à la profession de foi que nous venons de mentionner. On y lit, en effet : " Sanctam, catholicam et apostolicam Romanam Ecclesiam omnium Ecclesiarum matrem, etc." Comme dans ce texte il est évidemment question de l'Eglise de Rome, il se peut fort bien que les paroles du Concile se doivent prendre dans le même sens.

Cependant, il nous semble beaucoup plus probable qu'il faut les appliquer à l'Eglise universelle. Le Pape, en effet, déclare dans le *proœmium* qu'il va exposer la doctrine de l'Eglise catholique ; c'est donc de cette même Eglise qu'il est dit, en tête du premier chapitre : " Ecclesia, credit et confitetur etc." Il serait singulier qu'après avoir annoncé qu'il donnera la doctrine de l'Eglise universelle, le Concile ne proclamât que la foi de l'Eglise de Rome. De plus, les vénérables Pères ont modifié la phrase de la profession de foi de Pie IV, par le retranchement de la conjonction " et ", ce qui en change le sens : car au lieu lieu de traduire : la sainte, catholique, apostolique, romaine croit etc. Le concile du Vatican a donc donné à la vraie Eglise un titre nouveau, une nouvelle *note*, une marque qui la distinguera, pour jamais, de toutes les fausses Eglises.

En disant que cette appellation est nouvelle, nous voulons seulement indiquer que les précédents conciles œcuméniques n'en avaient point fait usage ; mais on la trouve dans tous les livres de théologie, dans les rituels, dans les catéchismes et jusque dans le langage ordinaire ; notre nom, en effet, n'est-il pas : *catholiques romains*, et notre Eglise n'est-elle pas l'Eglise *romaine* ?

Cette note est à la fois négative et positive ; car toute Eglise qui n'est point romaine n'est point celle de Jésus-Christ, puisqu'elle n'a pas pour chef le successeur de saint Pierre, qui est le pontife romain, et toute Eglise romaine est la vraie Eglise, puisqu'elle a pour chef l'évêque de Rome qui est nécessairement le successeur de saint Pierre, et que là où est le fondement de l'Eglise, là aussi est l'Eglise. Quelques-uns peut-être se demanderont si l'Eglise de Jésus-Christ sera toujours *romaine*. Si Rome vient à être détruite, dit-on, les successeurs de saint Pierre ne seront plus les pontifes romains, et par conséquent l'Eglise ne sera plus *romaine* ; n'y a-t-il pas là une sérieuse difficulté ? Les théologiens y font une double réponse. Selon quelques-uns, Rome est assurée d'un avenir éternel, parce que saint Pierre l'ayant choisie pour y établir son siège par l'inspiration de Dieu, et ce siège ne devant point périr, Rome participe à son immortalité. Selon le plus grand nombre au contraire, l'hypothèse de la destruction de

cette ville n'est pas absolument impossible ; mais le chef de l'Eglise catholique sera toujours le successeur de saint Pierre et des autres pontifes romains, son autorité sera toujours leur autorité continuée. La seule différence c'est que cette autorité ne pourrait plus être exercée à Rome. Quant à la supposition que le Pape, nommant un évêque de Rome, transporterait son siège dans une nouvelle ville, qui deviendrait ainsi le centre de l'Eglise, la plupart des théologiens la regardent comme contraire à la foi. L'Eglise catholique sera donc toujours l'Eglise *romaine*.

D'ailleurs quelle que soit l'Eglise dont le Concile ait voulu parler, l'autorité de la définition reste la même ; puisque supposé, ce qui est peu probable, qu'il ait voulu parler de l'Eglise de Rome, toutes les autres, selon l'expression de saint Irénée, doivent s'accorder avec elle, à cause de sa suprématie (*propter potiore[m] principalem*).

Immédiatement après les mots que nous venons d'expliquer, le Concile donne l'énumération des perfections divines. Elle est tirée à peu près tout entière de la profession de foi publiée par le quatrième concile œcuménique de Latran et commençant par ces mots : *Firmiter credimus*.

Inutile de faire observer qu'en disant de Dieu qu'il est *incompréhensible*, l'Eglise ne dit pas que nous ne pouvons rien savoir de lui, mais seulement que nous ne pouvons, par la pensée, l'embrasser et le pénétrer tout entier.

Les mots *omnino simplex* expriment cette vérité : qu'en Dieu il n'y a point de parties, point de distinction réelle *a parte rei*, entre son essence et ses attributs, ou ses attributs entre eux. Mais elle ne condamne, ni l'opinion des Scotistes, qui suppose en Dieu des *formalités* distinctes *ex natura rei* ; ni surtout l'opinion commune des théologiens, qui admet en Dieu des distinctions de raison *cum fundamento in re*. Ainsi, par exemple, nous pouvons distinguer en Dieu la bonté de la puissance, l'intelligence de la volonté sans aller contre la définition du Concile. Sans doute, en Dieu ces perfections sont une seule et même réalité, mais réalité infinie, que nous ne pouvons saisir que par des concepts multiples.

Le reste de la phrase n'exigeant aucune explication, nous passons immédiatement aux canons qui s'y rapportent. Ce sont les quatre premiers. Les expressions en sont parfaitement claires, et nous nous contenterons, pour en faire saisir la portée, d'indiquer les principales erreurs qu'ils frappent.

Le premier condamne l'athéisme ancien et moderne, sous toutes ses formes, c'est-à-dire toute doctrine qui nie l'existence d'un seul vrai Dieu créateur. Par conséquent, sont frappées d'anathème : et la doctrine de ceux qui nient formellement l'existence de toute divinité ; et la doctrine de ceux qui en admettent plusieurs ; et la doctrine de ceux qui nient le Dieu véritable, appliquant ce nom trois fois saint à l'idée même de Dieu, ou au sentiment du beau, en un mot, à quelque'une des modalités de l'âme humaine. Cette dernière forme de l'athéisme est moderne ; on la trouve

notamment dans les écrits de MM. Fichte, Taine, Littré, Vacherot, Renan, et dans les ouvrages de leurs disciples. C'est un athéisme plus dangereux que l'ancien, parce qu'il a les apparences de la vérité et parce qu'il se manifeste sous des formes souvent très-séduisantes. Le Concile prémunit les catholiques contre les nouveaux défenseurs de ces fausses divinités, en proclamant qu'il n'y a de Dieu vrai que le créateur et le maître des choses visibles et invisibles.

La croyance au vrai Dieu étant naturellement présupposée à la foi, les théologiens se demandent si la vérité de l'existence de Dieu peut devenir l'objet d'un acte de foi proprement dit. Sans entrer dans les discussions que soulève cette question, nous nous contenterons de répondre, avec Suarez, que tous, savants et ignorants, peuvent faire de véritables actes de foi sur cette vérité.

Le second canon frappe d'anathème les matérialistes. Sous ce nom, le Concile comprend non-seulement ceux qui n'admettent dans le monde que les corps, mais encore ceux qui rapportent tout à une force unique, dont les modifications, produisent, selon eux, tantôt des corps, tantôt les modes de notre être vulgairement appelés idées ou sentiments. Ce canon, en effet, condamne tous ceux qui, dans le monde, n'admettent pas autre chose que la matière ; d'où suit nécessairement que, pour éviter l'anathème, il faut reconnaître l'existence d'une autre substance.

Le troisième canon frappe directement le panthéisme, qui est, en théodicée, l'erreur moderne par excellence. Il le sape par la base en niant l'identité numérique de la substance de Dieu et de la substance des autres êtres. Car dès lors que l'on admet la multiplicité numérique des substances, il n'y a plus de panthéisme possible. Mais qu'est-ce qu'une substance ? Le mot est plus facile à comprendre qu'à définir. La substance est le fonds de l'être, ce qui existe en soi, ce qui, dans les choses finies, est modifié par des accidents, par des formes n'existant point en elles-mêmes, mais dans le *substratum* auquel elles sont attachées et auquel elles sont nées. D'après cette explication, il est évident qu'admettre une substance unique, c'est admettre un être unique dont tout ce que nous connaissons n'est qu'une modification infiniment multipliée. C'est, en effet, la conséquence que les panthéistes ont tirée de leur principe, et qui se trouve anathématisée dans le canon suivant.

Ce canon, composé de trois propositions, condamne les trois principales formes du panthéisme. La première enseigne que les êtres finies sont des émanations de Dieu, c'est-à-dire des parties détachées de sa substance et formant, dans le temps, des êtres distincts de lui et finis. C'est, en particulier, l'erreur des Indiens, selon lesquels tout émane de Brahma et retourne en Brahma : seul Brahma est une réalité ; les autres êtres ne sont que de trompeuses apparences. Cette proposition condamne aussi ceux qui, distinguant entre le corps et l'âme, font de cette dernière une émanation de la divinité.

La seconde proposition condamnée enseigne : que la divine essence forme toutes choses par sa propre manifestation ou son évolution. C'est l'erreur de Plotin et des autres néoplatoniciens, qui n'admettaient qu'une seule substance, se manifestant par des phénomènes extérieurs ; c'est l'erreur de Spinoza, qui admet également une substance unique douée de deux attributs : l'étendue qui forme les corps, et la pensée qui, en se modifiant, forme les âmes ; c'est l'erreur de Schelling, qui fait de toutes choses une substance unique dont la conscience, que nous avons chacun de notre personnalité, est un mode particulier ; c'est enfin l'erreur de Hegel, qui place au commencement de toutes choses l'*Idée*, dont les développements forment successivement les idées abstraites ou les plus purs possibles, les phénomènes matériels et enfin le genre humain, seul conscient de son existence.

La troisième proposition condamnée enseigne un athéisme déguisé, très-commun de nos jours, et selon lequel Dieu est l'ensemble des êtres. C'était la doctrine de Parménide et de Zénon dans l'antiquité. C'est de nos jours celle de plusieurs philosophes célèbres. Elle est particulièrement enseignée par l'école saint-simonienne, d'après laquelle : "*Dieu est tout ce qui est ; tout est en lui ; tout est par lui ; tout est lui... L'homme est un Dieu ; ... mais il n'est point Dieu tout entier, il n'est point l'Être infini.*" Cette doctrine d'ailleurs se retrouve au fond de presque tous les écrits des philosophes modernes, et ceux de M. Cousin, entre autres, en offrent des traces très-visibles. Chez eux, elle revêt ordinairement des formes séduisantes très-propres à tromper les esprits sans défiance.

Le second paragraphe du premier chapitre, depuis ces mots : *simul ab initio*, est textuellement tiré de la profession de foi du quatrième concile de Latran. Le sens en est clair ; quelques explications cependant ne seront pas inutiles pour bien faire saisir toute la valeur des mots.

Et d'abord qu'est-ce à dire que Dieu a créé le monde par sa bonté ? Cette expression signifie que la cause déterminante de l'action créatrice a été la bonté. Mais que faut-il entendre par cette bonté, Dieu étant supposé le seul être existant ? Sous ce mot, il faut entendre l'amour dont Dieu aime ses propres perfections, amour qui le porte à les communiquer, et, pour ainsi dire, à les multiplier (1).

La cause déterminante de la création est donc la bonté de Dieu, la cause efficiente est sa toute-puissance : *omnipotentis virtute* ; quant à la cause finale, le saint Concile la fait connaître d'abord, en écartant l'idée fautive que l'on pourrait s'en former : " Dieu n'a point créé pour augmenter sa béatitude, ni pour l'acquérir," puis en disant positivement quelle elle est ; Dieu a créé " pour manifester sa perfection par les biens qu'il accorde aux créatures."

Les agents imparfaits, dit saint Thomas, agissent pour *acquérir* quelque

(1) Vid. s. Thom. *Summ.* q. 44, 4.

fin. Mais le premier agent, qui est seulement agent, ne peut agir pour acquérir une fin ; il se propose seulement de *communiquer* sa perfection qui est sa bonté. Cette explication nous donne le sens exact du mot *manifestar*. Le but principal de Dieu n'a point été d'obtenir l'admiration de ses créatures, en leur faisant voir les merveilles de sa puissance, mais de reproduire sa propre beauté sous des formes finies, et ainsi de la placer en dehors de son être mystérieux et infini, en un mot, de la *manifestar*.

Liberrimo consilio. L'acte créateur est essentiellement libre, c'est-à-dire que Dieu pouvait, à son gré, créer ou ne pas créer, produire telles créatures ou telles autres. Cette liberté de Dieu est pour l'homme un mystère ; car Dieu étant infiniment simple et existant nécessairement, il est difficile de comprendre en lui un acte libre, c'est-à-dire un acte qui eût pu ne pas être. Le "comment" nous échappe, mais la vérité définie par le Concile est incontestable, même pour le philosophe qui raisonne exclusivement d'après les données de la raison.

Simul ab initio temporis. La vérité contenue dans ce membre de phrase est que : ni les anges, ni les autres créatures n'existent *ab æterno*, et qu'avant la création il n'y avait point encore de temps. Le mot *simul* prouve-t-il que les anges aient été créés en même temps que les hommes et le monde matériel ? C'est là, en effet, le sens du texte ; mais ce mot est placé, dans la phrase, *quasi obiter*, et le Concile n'a point entendu définir la question ; il a seulement exprimé son opinion. Le sentiment contraire peut donc encore être soutenu, comme il l'a été par quelques théologiens postérieurs au concile de Latran.

De nihilo condidit. Il a fait toutes les créatures de rien ; c'est une vérité de foi catholique, aujourd'hui connue même des enfants, et sur laquelle il est inutile de nous arrêter.

A ce second paragraphe se rapporte le cinquième et dernier canon *de Deo rerum omnium creatore*. Comme le précédent, il renferme trois propositions où sont énoncées les principales erreurs relatives à la création. La première est celle qui suppose le monde éternel, existant *a se*, et non fait ; c'est l'erreur de l'école ancienne dite "académique" et de plusieurs modernes. Elle fut en partie adoptée par les épicuriens, qui voyaient dans le monde le résultat de la rencontre fortuite des atomes, et par les matérialistes de nos jours, qui attribuent toutes choses aux forces immanentes et éternelles de la nature. Cette première proposition condamne aussi, et tout spécialement, ceux qui nient que les choses aient été produites par voie de création, c'est-à-dire par voie d'extraction du néant. Tout autre mode de production, l'émanation, l'évolution, le développement des forces latentes, la transformation, etc., contredit la foi catholique et la raison.

Mais pourquoi le saint Concile a-t-il dit que toutes choses ont été créées *secundum totam suam substantiam* ? C'est d'une part pour condamner

ceux qui, admettant le nom de création, repoussent la chose qu'il exprime. Plusieurs, en effet, ont donné à l'évolution des forces naturelles le nom de création, et aux formes nouvelles, qui en naissent, le nom créatures, et ainsi ils ont propagé leurs erreurs sous le couvert de la vérité. D'autre part, les *substances* seules sont créées, c'est-à-dire produites de rien, tandis que les formes ou accidents, sont tirées de la substance. Voilà pourquoi l'homme, incapable de rien créer, produit chaque jour, en lui-même et dans les autres êtres, une multitude de formes nouvelles. Cette distinction, peu importante en apparence, nous donne la clef de ce grand problème : si tout est l'œuvre de Dieu, comment le mal existe-t-il dans le monde ? En effet, si Dieu n'a créé que les substances, le mal ne se trouvant que dans les formes ou accidents, nées de la créature, il n'y a rien d'étonnant à ce que nous en trouvions dans le monde.

La seconde proposition condamnée par ce canon est : que Dieu était absolument nécessité à l'acte créateur. Cette erreur est soutenue par une foule de philosophes modernes ; elle a sa source dans la fausse idée qu'ils se font de Dieu et dans la difficulté réelle qu'il y a à concilier un acte libre avec la nature d'un être simple, nécessaire et immuable. Elle conduit aux plus désastreuses conséquences ; si Dieu est ou était nécessité à créer, cette nécessité est éternelle comme lui, et, par conséquent, le monde aussi ; il n'a pu créer autrement qu'il ne l'a fait, ce monde est donc le meilleur possible ; nous ne devons rien à Dieu, puisque nous sommes aussi nécessaires que lui, etc.

De la troisième proposition, dont la signification est parfaitement évidente, il ne faut pas conclure que Dieu s'est exclusivement proposé sa propre gloire en créant le monde. C'est la fin principale, mais non la fin unique de son acte ; ou plutôt, dans cette fin en est renfermée une seconde, qui est le bien des créatures. En reproduisant des images finies de ses perfections, Dieu s'est glorifié, et, en même temps, il a procuré le bien de ses créatures, puisque toute leur perfection consiste à lui ressembler.

Pour achever le commentaire du premier chapitre, il nous reste à dire un mot du dernier paragraphe. Le Concile y expose deux vérités catholiques : l'existence de la divine providence, et la science infinie de Dieu. Par sa providence Dieu atteint une double fin : *tuetur*, il soutient, il conserve les êtres dans l'existence ; *gubernat*, il les gouverne, c'est-à-dire il les fait arriver au but de la création, qui est sa propre gloire. Ceux-là mêmes qui se perdent contribuent à cette fin, en proclamant la justice infinie du créateur, et ainsi la Providence arrive toujours à son but.

Quant à la science divine, le Concile se contente d'enseigner que Dieu sait tout, même les choses futures qui dépendent de la libre détermination des créatures. Il garde un complet silence sur les fameuses controverses relatives au *medium*, par lequel Dieu connaît les futurs libres ; chacun reste donc libre, comme auparavant, de suivre l'opinion des Thomistes, ou

celle des Augustiniens, ou toute autre. Le Concile n'a point prononcé d'anathème contre ceux qui nieraient les vérités enseignées dans ce paragraphe ; mais elles n'en sont pas moins des vérités de foi catholique, et les nier ou les révoquer en doute c'est commettre le péché d'hérésie. La plupart des erreurs contraires à la doctrine contenue dans ce premier chapitre se trouvent condamnées par les deux premières propositions du Syllabus de 1864.

Quelques-uns, peut-être, accuseront le saint Concile d'avoir empiété sur le domaine de la philosophie et porté atteinte aux droits de la science. Rien de moins fondé qu'une semblable accusation. Les vérités relatives à l'existence de Dieu, à celle de l'âme, à l'origine des choses appartiennent, sans doute, à l'objet de la philosophie, mais elles appartiennent aussi, et essentiellement, à la Religion ; elles sont le préambule nécessaire de la foi catholique. Le dogme de la Trinité ne peut se concevoir, ni se démontrer, sans le dogme de l'existence de Dieu ; celui de la vie future, sans celui de l'existence de l'âme ; l'adoration est impossible sans la croyance à la création. L'Eglise n'est donc pas sortie du domaine de la vérité religieuse ; elle n'a point empiété sur la philosophie ; elle n'a porté aucune atteinte aux droits de la science. D'ailleurs l'Eglise n'enseignant que le vrai et ne condamnant que le faux, il est impossible qu'elle cause le moindre préjudice à la science humaine, puisque la science n'a point de droit à l'erreur.

II

CHAPITRE ET CANONS

De Revelatione.

Sous ce titre, qui indique très-exactement le contenu du chapitre, le Concile expose les vérités que les théologiens démontrent çà et là dans les traités ; *de Principiis theologicis, de Locis theologicis, de Verâ religione, de Creaturis.*

Le chapitre se compose de quatre paragraphes, auxquels se rapportent un nombre égal de canons. Dans le premier, le Concile, après avoir affirmé les forces de la raison naturelle, enseigne qu'il a plu à Dieu de faire des révélations au genre humain. Dans le second, il expose la grande utilité, la gratuité et la nécessité relative de ce bienfait. Dans le troisième, il déclare que cette révélation est renfermée dans la Tradition, et dans l'Ecriture divinement inspirée. Enfin, dans le quatrième, il pose la règle à suivre pour l'interprétation de l'Ecriture. Reprenons successivement chacun de ces points.

Le premier soin du Concile est d'affirmer les forces de la raison naturelle. Cinq choses sont à remarquer dans son enseignement. D'abord ce que la raison humaine peut connaître, c'est Dieu comme principe et fin de tout dans l'ordre naturel. Qu'elle puisse connaître autre chose, le Con-

cile ne le dit pas ; mais il ne le nie pas non plus, et l'on ne peut rien inférer de son silence dans un sens ou dans l'autre. D'ailleurs le sentiment de l'Eglise, exprimé dans les écrits de ses docteurs et manifesté, à plusieurs reprises, dans ces derniers temps, par le Saint-Siège, est que les seules lumières de la raison naturelle suffisent à nous faire connaître plusieurs autres vérités religieuses, telles que la spiritualité et l'immortalité de l'âme.

En second lieu, cette connaissance se peut obtenir sans aucun concours surnaturel de Dieu, c'est-à-dire sans le secours extérieur de la révélation et sans l'aide intérieure de la grâce, *naturali humanæ rationis lumine*. Il va sans dire, que l'on suppose cette raison cultivée par les moyens que la nature met à notre disposition, et aidée du concours divin, naturel, qui ne fait défaut à aucune créature.

Troisièmement, l'un des moyens de cette connaissance est la création *e rebus creatis*. De l'existence des créatures qu'elle constate, la raison peut conclure à celle de leur auteur. Cette doctrine a toujours l'Eglise ; tous ses Pères et ses apologistes l'ont mise en pratique, pour être enseignée pour réfuter les païens et les athées. " Nos, dit Tertullien (1), definimus Deum primo *naturâ* cognoscendum, dehinc doctrina recognoscendum ; *natura ex operibus*, etc."

Quatrièmement, cette connaissance n'est point une idée vague, incertaine, sur laquelle l'homme ne puisse arriver qu'à des probabilités ; c'est une certitude, *certô cognosci*. Par conséquent, elle peut servir de point de départ à une démonstration rigoureuse et scientifique de la vérité de la révélation et de la religion.

Enfin le Concile déclare simplement qu'il est *possible* à l'homme en général d'arriver à cette connaissance ; mais il ne dit pas que chaque individu puisse le faire, ni même que, dans la réalité, les savants laissés à leurs propres forces, ne se trompent pas bien souvent sur cette vérité fondamentale, comme se sont trompés tant de philosophes anciens. Le Concile enseigne seulement que, par la raison naturelle, les hommes ont le pouvoir de connaître Dieu, de manière que leur ignorance ou leur erreur, en ce point, n'est pas, au moins pour plusieurs d'entre eux, sans péché, *ita ut*, dit l'apôtre saint Paul, *sint inexcusabiles* (2).

Nous n'avons pas besoin de faire observer que le Concile parle ici de l'homme après la chute, de l'homme dans l'ordre présent, tel qu'il naît aujourd'hui.

Mais les bontés de Dieu envers le genre humain ne se sont point bornées à cette lumière naturelle, dont il nous a doués ; il lui a plu de nous éclairer

(1) *Advers Marcion*, lib. I. c. 13, citat. apud Perrone. instit. de Locis theologicis, part III, n. 39.

(2) *Ad Rom.* I. 20.

encore par une autre voie, qui est celle de la révélation *surnaturelle*. Le Concile insiste sur ce dernier mot pour mieux préciser le sens de l'enseignement catholique en cette matière, et le distinguer de certaines opinions plus ou moins probables, sur lesquelles il se tait. Que Dieu ait parlé à l'homme pour lui faire connaître certaines vérités naturelles ; plusieurs auteurs l'ont cru, mais l'Église ne l'enseigne pas. Elle déclare seulement que Dieu a parlé à l'homme d'une manière surnaturelle, et, par conséquent, pour le conduire à une fin surnaturelle.

A ce premier paragraphe se rapportent deux canons, condamnant les erreurs contraires aux deux vérités qu'il contient. Le premier frappe d'anathème quiconque nie que, par la lumière naturelle de la raison, l'homme puisse, au moyen des créatures, arriver à la connaissance certaine d'un seul vrai Dieu créateur. Ce fut, dans ces derniers temps, l'erreur de l'école traditionaliste, qui non-seulement attribuait, en fait, et avec raison, la connaissance que nous avons de Dieu à la révélation surnaturelle, mais refusait à la raison naturelle, laissée à ses propres forces, le pouvoir d'arriver à la connaissance certaine des vérités fondamentales de l'ordre naturel.

Cette erreur naissante n'avait point échappé à la vigilance du Saint-Siège, et, quoiqu'il n'eût pas encore porté de jugement définitif, il avait cependant suffisamment indiqué aux philosophes et aux théologiens catholiques le chemin à suivre et les écueils à éviter. MM. Bautain et Bonnetty, deux des défenseurs les plus ardents du traditionalisme, avaient dû, le premier dès 1840, le second en 1855, souscrire plusieurs propositions affirmant les forces de la raison humaine et déclarant, en particulier, qu'elle " peut prouver avec certitude l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme " et la liberté de l'homme."

Jusqu'à ces derniers temps, ce traditionalisme a exercé une certaine influence sur les esprits. En opposition à la doctrine beaucoup plus répandue, qui exalte outre mesure la puissance native de l'âme humaine, quelques catholiques en étaient arrivés à nier jusqu'à la possibilité de toute croyance religieuse et de toute véritable vertu purement naturelles. Mais ce fut l'erreur d'hommes de bonne foi, et la définition du Concile ne trouvera parmi eux que des esprits dociles et heureux d'être ramenés dans le droit chemin.

Le danger de ces opinions, était de rendre impossible toute démonstration scientifique de la vérité de la religion. Car, si la raison ne peut pas même prouver l'existence de Dieu, sans le secours de la révélation, on ne voit pas comment il serait possible de convaincre un incrédule, un athée, par exemple, ou un païen, qui ne reconnaît pas l'autorité de cette révélation.

De plus, si l'homme ne peut connaître Dieu sans un secours de l'ordre surnaturel, cette connaissance lui étant absolument nécessaire même pour

atteindre sa fin naturelle, Dieu la lui doit et, contrairement à l'enseignement de l'Eglise, la révélation était absolument nécessaire, Dieu était tenu de nous la faire. Le Concile a coupé la racine même de l'erreur ; c'en est fait d'elle pour jamais.

Il est à remarquer que, par prudence, la vénérable Assemblée s'est soigneusement abstenue de toucher aux autres questions, sur la même matière, controversées dans les écoles, mais non nécessaires pour la défense de la foi catholique. L'homme eût-il pu inventer la parole ? Pourrait-il arriver à la connaissance de Dieu sans le secours de la société ? L'individu pourrait-il de lui-même se faire une idée exacte des principales obligations de la loi naturelle, etc. ? Sur ces points, l'Eglise ne s'est pas prononcée, et les termes généraux de la définition laissent toutes les opinions libres.

Dans le *Syllabus*, nous n'avons trouvé aucune proposition qui correspondît à ce premier canon.

Le second condamne l'erreur opposée, celle qui nie la possibilité ou la convenance de la révélation, soit naturelle soit surnaturelle. C'est l'erreur des déistes et des autres rationalistes de nos jours ; on en trouve la réfutation dans tous les traités *de verâ religione*, et sur ce point, il n'y a pas de discussion entre catholiques. Il n'en est pas de même du mode de la révélation ; a-t-elle été faite par des moyens extérieurs ? et par lesquels ? Ou bien, au contraire, Dieu n'a-t-il parlé que par des illuminations intérieures ? Des opinions diverses, sur cette matière, se sont fait jour, dans ces derniers temps, parmi les écrivains catholiques ; mais le Concile s'est abstenu de rien décider.

Aucune proposition du *Syllabus* ne se rapporte à ce canon.

Dans le second paragraphe, le Concile expose l'utilité, au point de vue naturel, la gratuité absolue et la nécessité conséquente ou conditionnelle de la révélation. Depuis la chute, les vérités de la religion naturelle, comme, par exemple, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, les récompenses de l'autre vie, qui cependant ne dépassent point la portée de la raison humaine, se sont obscurcies pour les descendants d'Adam. Sans la révélation divine, dit saint Thomas, elles ne pourraient être connues que par peu de personnes, après de longues études, et elles seraient mélangées de beaucoup d'erreurs (1) ; c'est ce qu'a démontré surabondamment une expérience de quatre mille ans. L'utilité de la révélation consiste précisément en ce qu'aujourd'hui ces mêmes vérités peuvent, selon la déclaration du Concile, être connues de tous, *ab omnibus* ; facilement, sans grand travail, *expeditè* ; avec certitude et sans mélange d'erreur, *firmâ certitudine et nullo admixto errore*.

Cependant la révélation n'est pas absolument nécessaire puisque

(1) *Contra gent.* lib. 1. cap. 4.

l'homme pourrait, avec beaucoup de travail, arriver à une connaissance suffisante des devoirs de la loi naturelle. Il ne répugnerait donc pas à la justice que Dieu n'eût point parlé au genre humain, et l'eût abandonné aux seules forces de sa raison.

Mais elle est nécessaire d'une nécessité consécutive ; c'est-à-dire par suite de la vocation du genre humain à l'ordre surnaturel. Dieu pouvait ne pas nous appeler à une fin surnaturelle, mais l'ayant fait, il est nécessaire qu'il nous révèle ce que notre raison est impuissante à découvrir.

Voyons maintenant quelle est cette fin surnaturelle à laquelle nous sommes appelés. C'est " la participation à des biens divins, qui surpassent absolument l'intelligence humaine." Or quels peuvent être ces biens ? Ce n'est point la connaissance de Dieu, considéré comme l'être infini, créateur du ciel et de la terre ; car cette connaissance n'est point au-dessus des forces naturelles de notre raison ; c'est donc la connaissance de Dieu, en tant qu'il subsiste en trois personnes, comme Père, Fils et Saint-Esprit, et comme auteur de la grâce. Tel est, en effet, le mystère qui s'impose ici-bas à notre foi, et dont la vue fait, dans le ciel, le bonheur des saints.

De là suit que les vérités contenues dans le dépôt de la révélation appartiennent aux deux ordres. Les unes, en effet, se rapportent au Dieu infini, créateur de toutes choses, sont accessibles à la raison humaine, et forment l'objet de la philosophie naturelle. Les autres, au contraire, se rapportent à Dieu considéré dans ses opérations *ad intra*, c'est-à-dire au Père engendrant de toute éternité un Fils semblable à lui, au Fils engendré du Père et au Saint-Esprit procédant de l'un et de l'autre ; elles dépassent la portée de l'intelligence humaine, et forment l'objet principal et propre de la théologie.

Quelques-unes des erreurs contraires aux vérités exposées dans ce paragraphe se trouvent frappées d'anathème par le canon troisième. Ce sont les erreurs des rationalistes, dont les uns, désignés sous le nom de *naturalistes*, soutiennent que l'homme ne peut, par aucun moyen, arriver à une connaissance et à une perfection supérieures à sa nature ; et les autres, les *progressistes*, enseignent que l'humanité, dans son progrès indéfini, atteindra, par ses seules forces, toute vérité et toute perfection.

La seule expression à expliquer, dans ce canon, est celle-ci : *cognitionem et perfectionem... naturalem*. Que faut-il entendre, au juste, par le mot *naturalis* ? La question offre certaines difficultés. Il est des vérités relatives à Dieu, considéré comme créateur, que nul homme ne connaîtra jamais véritablement sans un secours particulier de Dieu, mais qui ne sont pas absolument au-dessus d'une intelligence finie, et qu'un esprit humain, si on le suppose très-parfait, pourrait arriver à connaître. De même, il est des vertus se rapportant à Dieu, connu par la seule raison, que l'homme, dans l'état présent, ne peut pratiquer, mais qui ne lui eussent.

point été impossibles dans un état différent, où cependant il n'eut pas été appelé à connaître ni à voir Dieu subsistant en trois personnes. La connaissance de ces vérités et la pratique de ces vertus rentrent-elles dans ce que le Concile appelle *la connaissance et la perfection naturelle*? Nous ne le croyons pas. Et, en effet, qu'a voulu condamner la vénérable Assemblée? Evidemment les erreurs contraires à l'enseignement donné dans le paragraphe que nous venons d'expliquer; or, dans cet exposé de la doctrine catholique, il est exclusivement question des vérités qui dépassent absolument, *omniñò superant*, l'intelligence humaine. Le sens du canon est donc celui-ci: anathème à quiconque dit que Dieu ne peut élever l'homme à la connaissance de vérités absolument inaccessibles à tout être humain laissé à sa propre puissance, ou soutient que, par la grâce, nous ne pouvons arriver à une perfection supérieure à celle de tout homme laissé à ses forces naturelles.

On peut rapporter à ce canon la proposition quatrième du *Syllabus*. Toutefois il y a entre les deux textes des différences que le lecteur découvrira facilement à la simple lecture.

Dans le reste du chapitre, c'est-à-dire dans le troisième et dans le quatrième paragraphe, le concile du Vatican ne fait guère que reproduire les décisions du concile de Trente, sur l'Écriture sainte et la Tradition. Cependant les Pères du Vatican ont ajouté au texte de la quatrième session du concile de Trente deux explications d'une certaine importance.

La première a pour but de préciser le sens de ces mots: *livres sacrés et canoniques*, et d'exposer le caractère distinctif de l'Écriture sainte. Le Concile déclare que ce qui fait le caractère des livres sacrés, ce n'est pas l'approbation de l'Église donnée aux œuvres de la science humaine, ni l'exemption de toute erreur dans un écrit qui contiendrait la doctrine révélée, mais *l'inspiration* du Saint-Esprit. Qu'est-ce donc que l'inspiration divine? C'est l'intervention de l'Esprit-Saint donnant à l'auteur canonique la volonté d'écrire, et lui suggérant, sinon les expressions, du moins toutes les idées de son livre, de telle manière que Dieu en est véritablement l'auteur: *Spiritu sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem*.

De là il résulte que pour l'Écriture sainte, ce n'est pas assez du *mouvement pieux*, par lequel Dieu excite certains auteurs à écrire, comme il l'a fait sans doute pour l'auteur de *l'Imitation*, ni de *l'assistance*, qui rend un auteur infallible, assistance dont jouit le Concile, par exemple, en rédigeant ses définitions il faut l'inspiration. Quant à la révélation, c'est-à-dire la manifestation d'une vérité encore inconnue, elle n'est pas toujours nécessaire; puisque souvent les auteurs sacrés racontent ce qu'ils ont "vu de leurs yeux et touché de leurs mains (1)."

(1) 1. Joan 1, 1.

Dans la seconde explication, le concile du Vatican, interprétant le décret du concile de Trente, déclare, que, dans les matières de foi et de mœurs, qui intéressent la doctrine chrétienne, non seulement il n'est pas permis d'interpréter l'Écriture contre le sens que lui donne l'Église, mais encore que ce sens *doit être tenu pour vrai*. La défense faite par le concile de Trente n'a donc pas pour unique raison le respect dû à la sainte Église, mais encore le respect dû à la vérité, qui se trouve toujours dans l'interprétation de l'Église. Toutefois il faut soigneusement se rappeler, que cette infailibilité de l'Église est limitée aux choses de foi et de mœurs, se rapportant à la doctrine chrétienne, et que dans les questions qui intéressent seulement la géologie, la linguistique, la géographie ou l'histoire, il n'est pas défendu de s'écarter de l'opinion, même unanime des Pères et des Docteurs. En ces matières, l'Écriture-Sainte est absolument exempte d'erreur, mais ceux qui l'interprètent peuvent se tromper.

Le quatrième canon, qui condamne les erreurs contraires aux vérités exposées dans le troisième paragraphe, nous paraît frapper dans sa dernière proposition, *si quis eos (libros sacræ scripturæ) divinitus inspiratos esse negaverit*, la doctrine des Jésuites Lessius et Hamelius (1586). D'après leur opinion, déjà censurée par les universités de Louvain et de Douai, l'exemption de toute erreur, prouvée par le témoignage de l'Esprit-Saint, aurait suffi pour transformer un écrit, œuvre de la sagesse humaine, en livre sacré et canonique, en Écriture sainte : tel était peut-être, disaient-ils, le second livre des *Macchabées*.

Quant à la question, débattue dans les écoles, de savoir : si les mots eux-mêmes des saintes Écritures ont été suggérés par le Saint-Esprit, ou si l'inspiration ne s'étend qu'aux idées, le Concile n'y touche pas, ni dans le chapitre, ni dans le canon ; elle reste donc libre, comme auparavant. Le *Syllabus* n'a pas traité cette matière.

J. B. JAUGEY.

NOTA.—Dans le précédent article, 15 juillet, page 494, ligne 22, au lieu de : les chapitres exposent la doctrine et condamnant l'erreur, lisez : les chapitres exposent la doctrine, et les *Canons* condamnent l'erreur ; page 495, ligne 30, au lieu de : elles ne contredisent pas directement la vérité, lisez : elles ne contredisent pas directement la vérité *définie*.

(A Continuer.)

CONCILE ET JUBILE.

COMPTE-RENDU DES CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME PRECHÉES
PAR LE R. P. MONTSABRE, DES FF. PP.

SIXIÈME ET DERNIÈRE CONFÉRENCE.—2 JANVIER 1870.

De notre attitude devant le Concile.

Ce qui a été dit précédemment de la solennelle attitude de l'Eglise devant le monde serait inachevé, peut-être inutile, si l'on n'en tirait des conclusions pratiques.—L'orateur a donc parlé de l'attitude que doivent prendre les âmes chrétiennes en présence de la haute majesté et de la puissante autorité du Concile.

Enfants de l'Eglise, nous lui devons, avant ses décisions, *une entière confiance* ;
Après ses décisions, *une parfaite soumission*.

PREMIÈRE PARTIE.

Certains esprits présomptueux se sont occupés, longtemps à l'avance, de tracer à l'Eglise son chemin à travers les questions qui devaient être l'objet de ses délibérations.—L'Eglise, par sa discrétion, a coupé court à leurs anticipations téméraires.

Il ne reste plus que les *alarmistes*, dont les craintes se groupent autour de trois questions : une question de *personnes*, une question d'*idées*, une question de *temps*.

1° La question de personnes peut se formuler ainsi :—Les évêques seront-ils libres ? —Ne céderont-ils pas à un pieux entraînement qui précipitera les décisions ?

Une pareille question est une injure pour des hommes dont le devoir est de se montrer aux yeux de Dieu des ouvriers irréprochables.—Le concile a des garanties que n'ont point les plus honnêtes assemblées ; on n'a point à craindre, de la part des évêques, les capitulations de conscience et les votes de complaisance.—L'évêque, dans son serment d'obéissance et de fidélité, se réserve tous ses droits de juge et d'interprète de la foi, par ces courtes et significatives paroles : "*Salvo meo ordine : Sauf ce que je dois à mon ordre.*"

C'est à sa conscience éclairée de la lumière divine qu'il demande ses premiers conseils.—Quel pouvoir et quelles intrigues pourraient lui faire peur ?—Il est dévoué, nous l'avons vu, à l'affirmation de la vérité, et souvent il a souffert pour elle. . .

Sans doute il est une autorité suprême qui dirige les opérations du concile et confirme de son suffrage infallible les décisions prises d'un commun consentement par les évêques. Mais entre cette autorité du chef et la liberté des membres, il ne saurait y avoir de conflit.—Leur accord est une beauté qui ne peut manquer à une des plus belles œuvres de Dieu.

L'entraînement ne peut point préparer d'acclamation irréfléchie.—Les évêques ne sont point réunis à Rome pour improviser une *cantate*, mais pour porter des *jugements* sur les choses les plus graves qui puissent occuper l'esprit humain.—Tout jugement doit être précédé d'un examen. L'examen préalable et les longues préparations sont dans les mœurs de l'Eglise.—Fidèle à ses vieilles coutumes, l'Eglise a fait faire par ses consultants un travail qui sera repris, approfondi, discuté de nouveau par les évêques, dans les commissions particulières et les assemblées générales.—Donc il n'y a pas plus à craindre l'entraînement que la pression.

2° La question de personne est vidée, passons à la question d'idées, plus délicate, sinon plus importante. La voici.—Le monde étant comme retourné par les révolutions, l'Eglise, dont le caractère propre est l'immuabilité, n'offenserait-elle pas, par ses décisions, les idées, les besoins, les aspirations modernes ?

Les idées, les besoins, les aspirations modernes ! tout cela est bien vite dit, messieurs, et tout cela est bien vague. J'imagine qu'il y a de vieilles idées, de vieux besoins, de vieilles aspirations dont nous avons étourdiment oublié l'âge et dont nous attribuons à notre époque l'exclusive propriété. Quoiqu'il en soit, je voudrais être précisément renseigné à ce sujet ; malheureusement, la chose est difficile : ni traités, ni rapports, ni dictionnaires, ni feuilles publiques ne donnent l'état exact de ce qui nous appartient en propre, si nous exceptons certaines inventions dont tout le monde connaît la genèse. Idées, besoins, aspirations modernes ondoient et flottent dans nos appréciations ; nous avons même, sur plus d'un point, le curieux spectacle de contradictions assez vives, et plus d'un de ceux qui font mine de craindre que l'Eglise n'anathématise la société des temps nouveaux, au lieu de la réconcilier avec elle, se permet de lancer des foudres contre les idées, besoins et aspirations très-modernes qui ne sont pas ses idées, besoins et aspirations. Je ne sais, messieurs, si vous voudrez bien partager ma manière de voir ; mais une chose me console de cette confusion, c'est que l'Eglise aura plus de sagacité que nous n'en avons pour dresser notre propre inventaire et faire un choix convenable dans nos idées, besoins et aspirations ; bien loin qu'elle nous offense, elle nous rendra service.

C'est à tort que nous nous alarmons. L'Eglise ne peut ni ne veut nous faire revenir aux proportions des âges passés, pas plus que le jardinier ne peut et veut faire revenir un arbre déjà grandi aux proportions de sa jeunesse. Il enlève les bois morts, il retranche les jets gourmands, il taille les branches folles, il redresse les rameaux déviés, il amende son sujet pour ménager partout les mouvements de la sève et le développement des bourgeons utiles. Ainsi fera l'Eglise. Rien de ce qui est bon, grand, noble, généreux, salutaire ne sera offensé par ses définitions et décisions ; tout ce qui compromet notre honneur, notre paix, notre salut peut être l'objet de ses maternelles sévérités.—Vous aimez la liberté, nous dira-t-elle, c'est très-bien ; prenez-en autant que possible pour faire ce qui est juste, honnête et saint ; en cela il n'y a pas de limites. Mais avoir le droit de mépriser tous les devoirs pour se satisfaire, sous prétexte qu'on ne relève que de sa conscience et de la police, ce n'est pas liberté ; c'est licence.—Vous sentez le besoin de répandre vos pensées, répandez-les, pourvu qu'elles soient bonnes ; mais ce qui est une insulte à Dieu, à l'ordre public, à la raison, à la vérité, aux mœurs, ne doit jamais voir le jour ; c'est trop que vous ayez pensé, ce serait crime de le dire.—Vous respectez la conscience individuelle, respectez-la ; mais non en lui permettant l'indifférence reli-

gieuse et en lui donnant en principe le droit absolu de traiter Dieu comme s'il n'était pas ou comme s'il ne s'était jamais occupé des affaires du monde.—Vous tendez à une diffusion plus grande de l'instruction parmi le peuple, cela n'est pas nouveau, les conciles et les lois ecclésiastiques vous ont précédés dans cette grande œuvre ; mais ayez soin que le peuple apprenne avant toutes choses son origine divine, ses destinées éternelles, ses devoirs envers Dieu, envers la famille, envers la société, envers lui-même.—Vous voulez faire disparaître les inégalités qui séparent les hommes et semblent favoriser d'un côté le mépris, de l'autre la haine ; c'est bien ; vous ne ferez jamais ce que firent les apôtres aux premiers jours du christianisme ; mais rappelez-vous que vous ne pouvez pas exiger de la société un état de perfection ; que supprimer pour égaliser ce que la nature, le talent, le travail, la vertu, le mérite ont fait grand, rabaisser ce qui est justement noble pour relever ce qui est volontairement vil, c'est folie criminelle et méprisable barbarie.—Vous demandez la participation du peuple au gouvernement des affaires par le commun suffrage de tous ; cela se peut ; il y a longtemps que les institutions monastiques fonctionnent sous ce régime ; mais ne dites pas que le principe de tous les pouvoirs humains réside radicalement et fondamentalement dans la multitude ; ne dites pas : Le peuple est roi, pour cacher hypocritement ce blasphème : Le peuple est Dieu.—Vous aspirez à l'universelle mise en œuvre des principes d'association parmi les individus d'une même classe et d'un même travail, et pour couronner les associations particulières, vous voulez l'union, la fusion de tous les peuples ; rien de mieux. L'Église a déjà béni plus d'une fois les grandes fraternités ouvrières, et ce qu'elle désire, c'est la sainte union de toutes les nations du monde dans une même foi, un même amour de Dieu et des hommes. Associez-vous donc, unissez-vous, fusionnez ; mais que ce soit pour vous passer de l'un à l'autre vos lumières et vos vertus, et non vos erreurs et vos vices. Vous êtes impatients de pénétrer les secrets du monde, de saisir ses forces cachées, de les soumettre à votre génie, et de leur imposer des corvées qui reposent vos corps, augmentent votre bien-être, activent et multiplient vos rapports. *Dominamini, subijcite*. Dieu vous a établis rois sur toutes ses œuvres ; mais n'oubliez pas votre grande nature dans les embrassements de la matière, ne faites pas d'un lieu de passage une station éternelle, de la terre d'exil le paradis de vos convoitises, au détriment de la félicité qui vous est promise à toujours dans une patrie meilleure.

Vous le voyez, messieurs, toutes les idées, tous les besoins, toutes les aspirations modernes n'ont rien à craindre de l'Église. Elle respecte ces choses, si elles sont légitimes ; elle les corrige, s'il s'y mêle quelque mauvais principe. C'est son rôle providentiel ; elle remplace ici-bas le Dieu auquel nous adressons tous les jours cette prière : "*Secl libera nos à malo*,

“ Mais délivrez-nous du mal. ” “ Qu'on y regarde de près, dit un profond penseur, et on verra que parmi les opinions les plus folles, les plus indécentes, les plus atroces, parmi les pratiques les plus monstrueuses et qui ont le plus déshonoré le genre humain, il n'en est pas une que nous ne puissions délivrer du mal (depuis qu'il nous a été donné de pouvoir demander cette grâce) pour montrer ensuite le résidu vrai, qui est divin. ” Or, messieurs, il est une chose mêlée à toutes celles dont je viens de parler, une chose devenue folle, indécente, atroce, monstrueuse, déshonorante par les souvenirs qu'elle évoque et les menaces qu'elle fait entendre ; c'est la révolution. Eh bien, l'Eglise peut la délivrer du mal et nous montrer son résidu vrai, qui est que tout être doit progresser, que tout progrès s'accomplit par des révolutions, que toute vraie révolution n'est pas une catastrophe ruineuse, mais un mouvement pacifique, procédant dans l'ordre vers l'ordre et offrant, à point nommé, au soleil radieux de la vérité, la face des sociétés qui doit être éclairée, réchauffée, vivifiée, fécondée, glorifiée ; et à ce point de vue, messieurs, l'Eglise peut dire d'elle-même : La révolution pacifique, salutaire, glorieuse, c'est moi !

Encore une fois, cessez donc de craindre, l'Eglise n'est point ennemie de la société moderne, pas plus que Dieu n'est l'ennemi du genre humain parce qu'il défend les actions perverses et condamne les félicités menteuses par lesquelles nous cherchons à satisfaire le désir de l'infini qui nous tourmente. L'Eglise n'a pas besoin de se réconcilier avec la société moderne, elle est toute réconciliée. Comme le père de l'Evangile, elle attend ses prodiges ; elle fait vers eux une partie du chemin ; elle regarde de loin s'ils ne viennent pas ; elle avance, avance toujours. Ceux que les erreurs du siècle ont pervertis peuvent se jeter dans ses bras et pleurer sur son cœur, il y aura grande joie dans la famille pour fêter leur retour.

3° Après la question d'idées, la question du temps.—Le concile ne va-t-il pas affirmer prématurément des vérités que nos sociétés agitées sont mal disposées à recevoir, et multiplier inopportunistement les définitions ?

On ne voit pas bien comment il peut être inopportun de multiplier les phares sur des côtes peuplées d'écueils et fécondes en naufrages, ni comment les mauvaises dispositions de ceux qui aiment l'ombre peuvent être une raison de retenir la lumière, quand il s'agit de l'intérêt du salut de ceux qui veulent être éclairés.—Mais ne préjugeons pas l'action de l'Eglise d'après notre manière de voir et de sentir, consultons pour cela ses maximes.—Ce sont des maximes de tact exquis et de haute prudence qui lui feront tenir un sage milieu entre l'ardeur turbulente de ceux qui veulent maintenir certaines questions flottantes, à l'avantage des sectes et des partis au détriment de l'intérêt catholique.

Maintenant, messieurs, admettez que je n'ai rien dit ; il me reste une raison suprême qui doit non-seulement dissiper, mais prévenir les alarmes de toute âme chrétienne. Cette raison, c'est que l'autorité du concile est l'autorité de Dieu même, et que l'Eglise n'agit, comme nous l'avons déjà remarqué, que dans les embrassements de la Trinité. Le Père est avec elle, Jésus l'a appelé avant de mourir : “ Père saint, disait-il, sanctifiez ceux que vous m'avez donnés dans la vérité, ” *Sanctifica illos in veritate.*

Le Verbe incarné est avec elle ; il a promis son éternelle présence par ses paroles : “ Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles,” *Eccce ego vobiscum sum usque ad consummationes sæculi.*—“ Nous ne pouvons pas douter, “ dit le souverain pontife Pie IX, que le Christ, présent lui-même au concile, ne nous vienne en aide avec l'abondance de sa grâce “ pour ne nous faire statuer que des choses capables de produire et d'assurer le plus grand bien de l'Eglise.” L'Esprit-saint est avec l'épouse du Christ ; il y est tout entier, et ses dons se répandent comme une douce et pénétrante onction sur tous ceux qui prennent part aux délibérations dont nous attendons la lumière. Il est intelligence, *Spiritus intelligentiæ*, et il éclaire les lieux mystérieux où sont déposées les vérités divines, l'Écriture et la tradition ; il est science, *Spiritus scientiæ*, et il fait connaître l'étonnante fécondité des principes de la foi ; il est sagesse, *Spiritus sapientiæ*, et il montre l'ordre et l'harmonie des révélations ainsi que la mesure de leurs applications à la vie pratique de l'humanité ; il est conseil, *Spiritus consilii*, et il fait marcher toutes décisions selon les règles de la prudence divine et les exigences du temps ; il est force, *Spiritus fortitudinis*, et il élève les âmes au-dessus des vulgaires terreurs qui enchaînent la liberté ; il est piété, *Spiritus pietatis*, et il place la sainte cause de Dieu et des âmes au-dessus de tous les intérêts humains ; il est crainte de Dieu, *Spiritus timoris Dei*, et il impose silence aux passions pour qu'on n'entende plus que la voix sacrée de la conscience.—Enfin, messieurs, Dieu, Père, Fils, Esprit-Saint est avec l'Eglise, agit dans l'Eglise, parle par l'Eglise ; lui refuser son entière confiance, c'est plus qu'offenser la raison, c'est chanceler dans la foi. Prenez-y garde.

DEUXIÈME PARTIE.

Avant que l'Eglise ait parlé, nous lui devons une entière confiance ; après qu'elle aura parlé, nous lui devons une parfaite soumission.—Les raisons qui nous imposent la confiance nous imposent la soumission.—L'Eglise ne pouvant se tromper, il est certain qu'elle ne nous trompera pas.

La perfection de notre soumission consiste en trois choses :

- 1o Elle doit être *humble* ;
- 2o Elle doit être *entière* ;
- 3o Elle doit être *généreuse*.

Soyez généreux, messieurs, c'est-à-dire, sacrifiez aux définitions et aux décrets de l'Eglise vos opinions les plus chères et les plus longtemps caressées. Vous pouviez avoir mille raisons d'y tenir jusqu'ici, il ne vous en reste plus aucune dès que l'Eglise les condamne. Un homme sage doit reconnaître qu'il est faillible, et que c'est un devoir pour lui d'obéir à une autorité qui ne se trompe pas. En pareil cas, la ténacité n'est plus force et grandeur d'âme ; c'est faiblesse et puérité. Et puis, messieurs, s'il est humiliant et pénible de céder à un ami trop rude qui argumente

contre nos erreurs, quelle humiliation et quelle peine peut-il y avoir pour un fils d'appuyer avec confiance sa tête sur le sein de sa mère, de regarder ses yeux plein d'amour et de lui dire :—Je me trompais, mère, vous avez raison !" Déjà les grandes âmes se préparent à cette filiale obéissance. Un de nos évêques, en quittant son Eglise, lui adressait naguère pour adieux ces généreuses paroles : "D'avance obéissance, et obéissant jusqu'à la mort, j'adhère aux décisions du chef de l'Eglise et du concile, j'y adhère du fond du cœur et de toute mon âme, quelles que soient ces décisions, conformes ou contraires à ma pensée particulière, qu'elles viennent la confirmer ou la contredire... La soumission sera notre victoire, et vous nous ferez à tous la grâce, ô mon Dieu, de trouver la paix dans la foi et la joie dans l'obéissance. Car notre victoire, c'est notre foi, *hæc est victoria... fides nostra*, et la nation des justes n'est jamais qu'obéissance et amour, *natio justorum obedientia et dilectio*."

Soyez généreux, c'est-à-dire allez aussi loin que possible dans votre filial abandon. Suivez le conseil de cet incomparable orateur, mon Père bien-aimé, dont je saluais l'ombre illustre en me présentant à vous. "Dans des matières si graves, écrivait-il à un de ses amis, dans des temps si difficiles où toutes les questions se compliquent, il est sage de n'être qu'à l'Eglise.. Confiez-vous à elle ; laissez-la vous gouverner, soit qu'elle vous parle ou qu'elle se taise, soit qu'elle ordonne ou qu'elle insinue, prenez-la toujours pour votre boussole. C'est ma règle de conduite la plus sacrée, celle de tout catholique."

Soyez généreux, c'est-à-dire soumettez-vous quand même on résisterait autour de vous, quand même, ce dont Dieu nous garde, il plairait aux pouvoirs humains de déchirer d'une main sacrilège les bulles où seront écrites les règles de votre foi et de votre conduite. Ce ne sont pas les pouvoirs humains qui vous jugeront, mais Dieu, père, époux et docteur de l'Eglise.

Soyez généreux, c'est-à-dire devenez les apôtres des décisions de l'Eglise après en avoir été les disciples. Ne laissez pas entrer la lumière divine en votre âme comme dans un antre ténébreux d'où elle ne peut sortir, mais placez-vous devant elle comme un miroir, et répandez-en de toutes parts les rayons victorieux. Ne fermez pas vos portes pour chanter timidement le concert de la foi ; mais ouvrez-les toutes grandes, et dites comme le roi prophète : " J'ai cru, c'est pour cela que je veux parler " *Credidi, propter quod locutus sum*. Plus vous êtes intelligents, plus votre parole a d'autorité ; la foi vous rendra éloquentes. Il le faut, massicurs, il le faut. La lâcheté du silence au milieu des bruits confus qui étourdissent les esprits perdrait la cause catholique. Voyez l'erreur, elle ne se tait pas, elle, car elle a pour maxime que la fortune est amie des grandes audaces, *audaces fortuna juvat*. Eh bien, soyez plus audacieux qu'elle. Votre fortune, c'est la grâce de Dieu, elle ne vous manquera jamais.

J'ai fini, messieurs, et je vous quitte en emportant d'auprès de vous le meilleur et le plus cher souvenir de ma vie. Surpris par un malheur que Dieu réparera bientôt, je le demande et je l'espère, j'ai consacré au travail et mes jours et mes veillées pour ne pas laisser chômer vos âmes de la parole de Dieu. Vous m'avez récompensé au delà de mes espérances par votre concours, par votre religieuse attention et surtout par votre bienveillance, où j'ai vu des promesses pour l'avenir. Je vous remercie ou plutôt je prie Dieu, qui m'a tant aidé dans ma carrière, de vous remercier lui-même en vous bénissant au commencement de cette nouvelle année. Qu'il bénisse tout ce que vous aimez, vos mères, vos femmes, vos sœurs, vos chers petits enfants, vos parents, vos amis. Qu'il bénisse vos foyers et qu'il y envoie la paix, la prospérité et la joie ; qu'il bénisse vos âmes et qu'il y répande la vérité, la vertu et la grâce. Voilà mes vœux, et pour que rien ne manque à la fête, bien que je sois pauvre, *jure et re*, de droit et de fait, j'y joindrai un cadeau. Permettez-moi de vous offrir à tous une fleur que j'ai cueillie dans un parterre où saint Grégoire le Grand somait ses pensées : “ Quiconque garde la foi des conciles, à lui soit la “ paix de Dieu par Jésus-Christ son Fils, qui vit et règne continuellement “ avec le Père dans l'unité de l'Esprit-Saint, pendant les siècles des “ siècles.” — Ainsi soit-il !

REVUE SCIENTIFIQUE.

LE FUSIL A AIGUILLE ET LE CHASSEPOT.

La question des fusils s'est élevée, depuis quelques années, à la hauteur d'un événement spécial, et presque tous les gouvernements ont décidé la transformation de l'armement de leurs troupes. Le Canon rayé français a décidé de la victoire, en 1859. Le fusil à aiguille prussien a certainement joué un rôle encore plus important dans la guerre de Bohême. Or lui doit le remaniement de la carte d'Europe.

“ La victoire appartiendra toujours, à la guerre comme dans l'industrie, au peuple qui aura l'outillage le plus perfectionné. ” Ces paroles du commandant d'artillerie, Martin de Brettes, professeur à l'école de Versailles, méritent de passer à l'état d'axiome ; elles sont en même temps un avertissement dont les nations prévoyantes auront garde de ne pas tenir compte.

Le gouvernement autrichien qui, en 1864, put constater de près, dans les guerres de Schleswig-Holstein, les ravages causés par le fusil à aiguille, est responsable des événements qui l'ont frappé. Plus que tout autre il devait donner le signal des modifications à introduire dans l'armement des soldats. Il a payé cher son imprévoyance. La leçon a profité, et la France a, la première, compris le danger, et immédiatement résolu de transformer son armement et son organisation militaire.

Le fusil à aiguille n'est pas d'origine aussi récente qu'on s'est plu à le répéter. On sait qu'au début des armes à feu, on avait recours, pour enflammer la charge, à une simple mèche allumée à la main et qu'un ressort poussait jusqu'au contact de la poudre. En 1630, les mèches furent remplacées par des platines à silicium. Le mousquet s'appela dès lors fusil, du mot italien, *fucile*, pierre. Les cartouches avaient été inaugurées un peu auparavant. Ce n'est qu'en 1809 qu'on réalisa l'idée d'appliquer aux armes de guerre le système à percussion en le chargeant par la culasse. Sur l'invitation de l'Empereur, un armurier de Paris, Pauly, s'occupa du problème et prit bientôt un brevet d'invention pour une arme qui communiquait le feu à la poudre par une capsule fulminante frappée directement au moyen d'un petit taquet en fer. En quinze ans, on compta depuis cet essai plus de 2000 brevets d'invention sur la même idée. Eggs, armurier anglais, en 1818, eut l'heureuse pensée de placer la poudre

fulminante dans une petite capsule. Ce perfectionnement devint le point de départ de toutes les modifications postérieures qui firent du fusil ce qu'il est devenu à notre époque.

La cartouche portant elle-même son amorce entraîna un progrès non moins décisif et l'application pratique des fusils se chargeant par la culasse.

La rapidité du tir dans l'unité de temps produit évidemment le même effet qu'une supériorité numérique de combattants à armes égales. Or les fusils se chargeant par la culasse avec cartouche et amorce fulminante, supprimant la baguette et l'amorsage, au moyen de capsules isolées, résolvent théoriquement la question.

Mais la réalisation technique de ce problème compliqué est très-difficile. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle a été abordée. La première arme se chargeant par la culasse remonte à 1540, et la chronique en attribue l'invention à Henri II, roi de France. Le Maréchal de Saxe appliqua l'idée à l'*Amusette*, gros fusil qui lançait des balles de plomb d'une demi-livre, et que deux hommes manœuvraient sur un affût. Mais la cartouche n'existant pas encore, il résultait de ce mode de chargement de grands dangers pour les servants ; le nouveau système fut délaissé, et on n'y revint guère qu'au commencement de ce siècle.

L'idée d'enflammer la charge de poudre d'un fusil, au moyen d'une aiguille mobile dans l'axe du canon paraît remonter à quarante ans. Cette idée, due à Abraham Mosar, a été l'objet d'un brevet d'invention qui lui a été concédé en Angleterre, le 15 décembre 1831. Le fusil à aiguille d'Abraham Mosar, qui se chargeait par la bouche, fut soumis, en 1834, à une commission de l'artillerie royale. Ce mode de chargement avait l'inconvénient très-grave de déterminer accidentellement l'explosion de la charge par suite du choc de la baguette. L'inventeur imagina des dispositions qui le faisaient disparaître, mais la méthode de chargement rendait l'arme peu pratique entre les mains des soldats. L'inventeur n'ayant pas les moyens pécuniaires suffisants pour perfectionner et simplifier son invention, ce fusil à aiguille fut délaissé.

En 1827, un armurier de Sœmerda, Jean-Nicolas Dreyse, construisit de nouveau un système analogue à celui de Mosar : système à aiguille avec chargement par la bouche.

Dreyse naquit en 1787 à Sœmerda, près d'Erfurt, où son père était serrurier. En 1809, il travaillait à Paris dans la fabrique de Pauly. En 1814, Dreyse revint à Sœmerda, prit la direction de l'atelier de son père et fonda une fabrique de capsules fulminantes pour la chasse. C'est alors que lui vint l'idée d'introduire les capsules dans la cartouche même et de les enflammer par l'intermédiaire d'une aiguille.

A son premier fusil à aiguille, il substitua, en 1828, une seconde arme se chargeant par la culasse.

Vers la fin de 1829, Dreyse eut l'occasion d'expliquer le principe de

son invention au prince Frédéric-Guillaume de Prusse. Ce prince s'y intéressa vivement, et ne cessa pas de favoriser les recherches de l'habile armurier. Devenu roi, Frédéric-Guillaume dota son armée, en 1840, du nouveau fusil.

Entre les premiers essais de 1827 et le modèle actuel adopté par l'armée prussienne, il s'est donc écoulées quarante années, employées en recherches et expériences incessantes.

C'est vers 1836 que le chargement par la culasse a été essayé pour la première fois. Depuis cette époque, bien d'autres perfectionnements ont été successivement appliqués au fusil à aiguille, et lui ont donné peu à peu la forme commode et avantageuse qu'il possède aujourd'hui.

C'est en 1841 qu'on adopta, en Prusse, un premier modèle définitif pour la fabrication en grand du fusil à aiguille. Le roi Frédéric-Guillaume IV commanda, à cette époque, soixante mille fusils de ce modèle à la fabrique de Sœmerda. Vers 1848, tous les bataillons de fusilliers des trente-deux régiments de ligne étaient armés du nouveau fusil. En 1850, vingt-deux bataillons prussiens portaient le fusil à aiguille ; en 1855 l'usage de la nouvelle arme était général. La Landwehr elle-même en était pourvue.

On se demande encore pourquoi la Prusse seule avait adopté, jusqu'en 1866, le fusil Dreyse. Les armées de la Confédération Germanique et de l'Autriche connaissaient très-bien les excellents effets de la nouvelle arme. On avait eu tout le temps nécessaire pour en apprécier la valeur. Cependant les avantages paraissaient être balancés par de nombreux inconvénients, et on cherchait partout une arme supérieure avant de se décider à remanier l'armement des troupes. La Hesse électorale, le duché de Brunswick, avaient essayé d'imiter la Prusse. Mais les tentatives n'avaient pas été à l'avantage du fusil prussien. Il faut ajouter que les cartouches étaient hors d'usage au bout de quelques mois, tandis qu'en Prusse elles se conservent parfaitement. Le prétendu secret des cartouches empêcha, dit-on, les autres gouvernements d'adopter le fusil à aiguille. La composition adoptée par la Prusse était cependant connue. C'est un mélange d'un équivalent de chlorure de potasse et de deux équivalents de sulfure d'antimoine. La boule fulminante est recouverte par du collodien. Evidemment les défauts pratiques de l'arme ont pu retarder sa généralisation. Mais il me semble qu'il y a toujours eu indifférence de la part des gouvernements voisins qui avaient, mieux que les autres, vu le fusil à l'œuvre. La lumière soudaine qui s'est faite en 1866 aurait pu éclairer tout le monde dès 1860.

Le fusil à aiguille prussien n'a sur les anciennes armes portatives qu'un seul avantage, mais il est capital dans certaines circonstances de la guerre. Cet avantage est la vitesse du tir *qui est au moins triple* de celle des armes qui se chargent par la bouche. Il est incontestable que cette rapidité de

Le tir doit donner à l'infanterie prussienne une grande supériorité sur les champs de bataille ; mais ce résultat est subordonné à un approvisionnement convenable de munitions, qui peut quelquefois faire défaut, et au maintien de l'arme en état de service. Pour donner une idée de l'influence de la vitesse du tir, supposons un bataillon de 1,000 hommes rangés sur trois rangs et armés d'un fusil tirant six coups à la minute. Si le feu commence seulement à 1,600 pieds, comme il faut au moins cinq minutes à l'ennemi pour parcourir cette distance, le bataillon tirera pendant ce temps, 30,000 coups de fusil. Quelque soit l'intrépidité de l'ennemi, il est probable qu'il ne pourra continuer sa marche sous cette grêle de balles, à moins d'une grande supériorité numérique, et il sera forcé de se retirer avec des pertes considérables, surtout s'il est armé d'un fusil se chargeant par la bouche qui tire trois fois moins vite.

Le mécanisme de cette arme est compliqué et sujet à des dérangements ; l'obturation de la culasse, après un long tir, cesse, paraît-il, d'être parfaite, et les gaz s'échappent par les joints au point d'incommoder sérieusement le soldat. L'ouverture et la fermeture de la culasse deviennent difficiles lorsque l'arme est échauffée ou encrassée par le tir. L'ajustage et l'entretien des diverses pièces du système sont délicats, difficiles, et leur dégradation paraît prompte. L'absence d'un cran de sûreté rend fort dangereux le départ involontaire de l'aiguille avant la fermeture du tonnerre. La cartouche est très-compiquée à cause de l'amorce fulminante qu'elle porte, et son transport n'est pas sans danger dans le caisson. Un raté oblige de retirer la cartouche du fusil et de la remplacer par une autre. Nous ferons enfin observer que le fusil à aiguille devient une arme inutile lorsque les cartouches spéciales viennent à manquer.

Les avantages généraux de cette arme sont :

La suppression de la baguette, le chargement prompt, facile, même pendant la nuit, quelque soit la position du soldat ; le chargement tout en ayant la baïonnette croisée ; un tir très-rapide ; une cartouche stable dans le canon, condition nécessaire pour les pistolets ; l'introduction de toute la charge dans le canon, et par suite une plus grande régularité du tir ; l'impossibilité de mettre plusieurs cartouches l'une sur l'autre ; la régularité de la position de la balle dans l'arme et par suite de son renforcement ; le tir prolongé sans encrassement, et sans avoir besoin de laver le canon ; la possibilité de réduire considérablement les calibres du fusil, sans craindre de ne pouvoir y verser la poudre.

Les inconvénients généraux sont : la difficulté d'obtenir un mécanisme de fermeture du tonnerre qui satisfasse aux conditions de précision, de solidité et de simplicité nécessaires.

Il faut, en effet, que le mécanisme destiné à ouvrir et à fermer le tonnerre soit simple, solide, manœuvrer facilement et avec rapidité ; que l'obturation de l'arme, c'est-à-dire la fermeture du tonnerre, soit assez exacte pour ne

laisser aucune issue aux gaz de la poudre ; que le jeu du mécanisme soit indépendant de la durée du tir et de l'encrassement qui en résulte ; que le tir soit sans danger pour le tireur, et par conséquent que le coup ne puisse partir avant que l'obturateur soit fixé.

Ce sont ces inconvénients qui faisaient le sujet des craintes des officiers spéciaux, et qui ont arrêté les gouvernements dans leurs projets d'armement. Différents systèmes plus ou moins supérieurs au fusil de Dreyse ont été proposés déjà. En France et en Angleterre on s'est livré à de nombreuses expériences comparatives. Les essais du camp de Châlons ont fait pencher la balance en France du côté du fusil Chassepot. Cette arme est maintenant aux mains de tous les soldats.

Le nouveau modèle français est très-analogue au fusil Prussien : c'est le fusil à aiguille très-perfectionné. Grâce à une petite rondelle de caoutchouc, placée dans la chambre, les gaz ne peuvent y pénétrer, et le mécanisme est hors d'atteinte. La nouvelle arme est plus courte que l'ancien fusil et pèse moins. Elle tire cinquante coups en 4 minutes. Le calibre est d'un demi-pouce avec 4 rayures hélicoïdales. Un arrêt de sûreté empêche le coup de partir avant le renversement de la poignée.

Le Chassepot a déjà fait ses preuves à Mentana ; les Garibaldiens terrifiés par ses effets destructeurs n'avaient même pas la présence d'esprit d'échapper au péril par la fuite.

E. Y.

PREMIERE CONSTITUTION DOGMATIQUE SUR L'EGLISE DU CHRIST.

PIE EVEQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

SACRO APPROBANTE CONCILIO

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Le Pasteur éternel et l'évêque de nos âmes, afin de rendre perpétuelle l'œuvre salutaire de sa rédemption, résolu d'édifier la sainte Eglise en laquelle, comme dans la maison du Dieu vivant, tous les fidèles seraient unis par le lien d'une même foi et d'une même charité. C'est pourquoi, avant qu'il ne fût glorifié, il pria son Père, non-seulement pour les Apôtres, mais aussi pour ceux qui, par leur parole, devaient croire en lui, afin que tous fussent un comme le Fils lui-même et le Père sont un (1). De même donc qu'il a envoyé les Apôtres qu'il s'était choisis dans le monde, comme lui-même avait été envoyé par son Père, de même il a voulu des pasteurs et des docteurs dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Mais, pour que l'épiscopat fût un et non divisé et que la multitude des croyants fût conservée dans l'unité de foi et de communion par des prêtres unis entre eux, préposant le bienheureux Pierre aux autres Apôtres, il a institué en lui le principe perpétuel et le fondement visible de cette double unité, afin que sur sa solidité fût bâti le temple éternel, et que sur la fermeté de sa foi s'élevât l'Eglise dont la hauteur doit être portée jusqu'au ciel (2). Et comme les portes de l'enfer s'insurgent de toutes parts, avec une haine chaque jour plus grande, contre le fondement divinement établi de l'Eglise, afin de la renverser, si c'était possible, nous jugeons, avec l'approbation du sacré Concile, qu'il est nécessaire, pour la sauvegarde, le salut et l'accroissement du troupeau catholique, de proposer, pour être crue et conservée par tous les fidèles, conformément à l'ancienne et constante foi de l'Eglise universelle la doctrine sur l'institution, la perpétuité et la nature de la sainte primauté apostolique, dans laquelle consiste la force et la solidité de toute l'Eglise, et de proscrire, et de condamner les erreurs contraires, si pernicieuses au troupeau du Seigneur.

(1) Voyez S. Jean, XVII, 1. 20 et suiv.

(2) S. Léon-le-Grand, serm. IV (al. III, chap. 2 : Au jour de sa naissance.

CHAPITRE I.

DE L'INSTITUTION DE LA PRIMAUTE APOSTOLIQUE DANS LA PERSONNE DU BIENHEUREUX PIERRE.

Nous enseignons donc et nous déclarons, conformément aux témoignages de l'Évangile, que la primauté de juridiction sur l'Église universelle de Dieu a été immédiatement et directement promise et conférée par Notre-Seigneur Jésus-Christ au bienheureux apôtre Pierre. C'est, en effet, à Simon seul à qui il avait dit : " Tu seras appelé Céphas (1), " après qu'il eût fait publiquement sa confession : " Tu es le Christ, fils du Dieu vivant ; " c'est à Simon seul que le Seigneur a adressé ces paroles : " Tu es bienheureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni la chair ni le sang qui te l'a révélé, mais mon Père, qui est aux cieux ; et moi je te dis que tu es Pierre, et sur cette Pierre, j'édifierai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans les cieux (2)." C'est aussi au seul Simon Pierre que Jésus, après sa résurrection, a conféré la juridiction de Pasteur suprême et de recteur sur tout son troupeau, en lui disant : " Pais mes agneaux, pais mes brebis (3)" A cette doctrine si manifeste des saintes Écritures, telle qu'elle a toujours été comprise par l'Église catholique, sont ouvertement contraires les opinions perverses de ceux qui, renversant la forme de gouvernement établie par le Christ Notre-Seigneur dans son Église, nient que Pierre seul ait été investi par le Christ d'une véritable et propre primauté de juridiction au-dessus des autres Apôtres, soit considérée isolément, soit tout ensemble ; ou qui affirment que cette même primauté n'a pas été immédiatement et directement conférée au bienheureux Pierre, mais à l'Église, et que c'est par celle-ci qu'elle lui est transmise comme ministre de cette même Église.

Si donc quelqu'un dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été constitué par Jésus-Christ Notre-Seigneur prince de tous les Apôtres et Chef visible de toute l'Église militante ; ou que le même Pierre n'a reçu directement et immédiatement de Notre Seigneur Jésus-Christ qu'une primauté d'honneur, et non de véritable et propre juridiction, qu'il soit anathème.

CHAPITRE II.

DE LA PERPETUITE DE LA PRIMAUTE DE PIERRE DANS LES PONTIFES ROMAINS.

Or, ce que le Prince des Pasteurs et le Pasteur suprême des brebis,

(1) Saint Jean, 1, 42.

(2) S. Matth, XVI, 16-19.

(3) S. Jean, XXI, 15-17.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, a établi en la personne du bienheureux apôtre Pierre pour le salut éternel et le bien permanent de l'Eglise, il est nécessaire que cela subsiste constamment par lui aussi, dans l'Eglise, qui, fondée sur la pierre, demeurera stable jusqu'à la fin des siècles. Il n'est douteux pour personne, loin de là, c'est un fait notoire dans tous les siècles, que le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, qui a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ, sauveur et Rédempteur du genre humain, les clefs du royaume, vit, règne et juge jusqu'à ce temps et toujours, en ses successeurs les évêques du Saint-Siège romain, fondé par lui et consacré par son sang (1). C'est pourquoi, quiconque succède à Pierre dans cette Chaire, y reçoit, en vertu de l'institution du Christ lui-même, la primauté de Pierre sur l'Eglise universelle. L'économie de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre, gardant toujours la solidité de la pierre, qu'il a reçue, n'a pas quitté la charge du gouvernement de l'Eglise (2). Pour cette raison, il a toujours été nécessaire que toute l'Eglise, c'est-à-dire l'universalité des fidèles, répandus en tous lieux, se missent en communion avec l'Eglise romaine à cause de sa principauté prééminente, afin que, unis, comme les membres à leurs chefs en ce siècle d'où émanent sur tous les droits de la vénérable communauté, ils ne formassent qu'un seul et même corps (3).

Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution de Jésus-Christ ou de droit divin que le bienheureux Pierre a des successeurs perpétuels dans la primauté sur l'universelle Eglise ; ou que le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre dans cette même primauté, qu'il soit anathème.

CHAPITRE III.

DE LA NATURE ET DU CARACTERE DE LA PRIMAUTE DU PONTIFE ROMAIN.

C'est pourquoi, appuyés sur les témoignages manifestes des saintes Lettres et fermement attachés aux décrets formels et certains, tant de nos prédécesseurs, les Pontifes romains, que des Conciles généraux, nous renouvelons la définition du Concile œcuménique de Florence, en vertu de laquelle tous les fidèles du Christ sont obligés de croire que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain à la primauté sur le monde entier, que le même Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, le vrai Vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui a été confié par Notre Seigneur Jésus-Christ, en la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, ainsi qu'il est contenu dans les actes des Conciles œcuméniques et les saints canons.

(1) Concile d'Ephèse, act. III.—Saint-Pierre Chrysologue, ép. au prêtre Eutychès.

(2) Saint Léon-le-Grand, serm. III (Al. II), c. 3.

(3) Saint Iréné.—Concile d'Aquilée.—Pie VI, Bref *Super soliditate*.

Nous enseignons donc et nous déclarons que l'Eglise romaine, par l'institution du Seigneur, a la principauté du pouvoir ordinaire sur toutes les autres Eglises, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, vraiment épiscopal, est immédiat ; que les pasteurs et les fidèles, tant isolément et à part que tous ensemble, quelque soient leur rite et leur dignité, lui sont assujettis par le devoir de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance, non-seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers, de sorte que, gardant l'unité soit de communion, soit de profession d'une même foi avec le Pontife romain, l'Eglise du Christ est un seul troupeau sous un seul Pasteur suprême. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont nul ne peut dévier sans perdre la foi et le salut.

Mais loin que ce pouvoir du Souverain Pontife nuise à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épiscopale, par lequel les Evêques qui, établis par le Saint-Esprit, ont succédé aux Apôtres (1), paissent et régissent, comme vrais pasteurs, chacun le troupeau particulier qui lui est assigné, ce dernier pouvoir est proclamé, confirmé et corroboré par le suprême et universel Pasteur, selon la parole de saint Grégoire-le-Grand : " Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle, mon honneur est la force solide de mes frères. Je suis vraiment honoré, lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est pas refusé (2)."

De ce pouvoir suprême du Pontife romain, de gouverner l'Eglise universelle, résulte pour lui le droit de communiquer librement dans l'exercice de sa charge avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Eglise, afin qu'ils puissent être instruits et dirigés par lui dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et réprouvons les maximes de ceux qui disent que cette communication du Chef Suprême avec les pasteurs et les troupeaux peut-être tacitement empêchée, ou qui la soumettent au pouvoir séculier, prétendant que les choses établies par le Siège apostolique ou en vertu de son autorité pour le gouvernement de l'Eglise, n'ont de force et d'autorité que si elles sont confirmées par l'agrément de la puissance séculière.

Et comme le Pontife romain, par le droit divin de la primauté apostolique, est préposé à l'Eglise universelle, nous enseignons aussi et nous déclarons qu'il est le juge suprême des fidèles (3) et qu'on peut recourir à son jugement dans toutes les causes qui sont de la compétence ecclésiastique (4) ; qu'au contraire le jugement du Siège apostolique, au-dessus duquel il n'y a point d'autorité, ne peut être réformé par personne, et qu'il n'est permis à personne de juger son jugement (5). Ceux-là donc dévient

(1) Concile de Trente.

(2) Saint Grégoire, ép. XXX.

(3) Pie VI, Bref *Super soliditate*.

(4) Second Concile œcuménique de Lyon.

(5) Lettre de Nicolas 1er à l'empereur Michel.

du droit chemin de la vérité, qui affirment qu'il est permis d'appeler des jugements des Souverains Pontifes au Concile œcuménique comme à une autorité supérieure au Pontife Romain.

Si donc quelqu'un dit que le Pontife romain n'a que la charge d'inspection et de direction, et non le plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers; ou qu'il a seulement la principale part et non toute la plénitude de ce pouvoir suprême; ou que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles, et sur chacun d'eux; qu'il soit anathème.

CHAPITRE IV.

DU MAGISTERE INFALLIBLE DU SOUVERAIN PONTIFE.

Ce Saint Siège a toujours tenu, la pratique permanente de l'Eglise prouve, et les Conciles œcuméniques eux-mêmes, ceux surtout dans lesquels l'Orient se réunissait à l'Occident, dans l'union de la foi et de la charité, ont déclaré que le pouvoir suprême du Magistère est compris dans la primauté apostolique que le Pontife romain possède sur l'Eglise universelle en sa qualité de successeur de Pierre, prince des Apôtres. C'est ainsi que les Pères du quatrième Concile de Constantinople, marchant sur les traces de leurs prédécesseurs, ont émis cette solennelle profession de foi :

Le salut est avant tout de garder la règle de la vraie foi. Et comme la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ disant : Tu es Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise (1.) ne peut être oubliées, elle a été vérifiée par les faits, car, dans le Siège apostolique, la religion catholique a toujours été conservée immaculée et la sainte doctrine toujours enseignée. Désirant donc ne nous séparer en rien de sa foi et de sa doctrine, nous espérons mériter d'être dans l'unité de communion que prêche le Siège apostolique, en qui se trouve l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne (2).” Avec l'approbation du 2ième Concile de Lyon, les Grecs ont professé : “ Que la sainte Eglise romaine a la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, principauté qu'elle reconnaît en toute vérité et humilité avoir reçue, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le succes-

(1) S. Matth., XVI, 18.

(2.) De la formule du Pape saint Hormisdas, telle qu'elle a été proposée par Adrien II et souscrite par les Pères du huitième Concile œcuménique, quatrième de Constantinople.

seur : et, de même qu'elle est tenue plus que toutes les autres de défendre la vérité de la foi, de même, lorsque s'élèvent des questions relativement à la foi, ces questions doivent être définies par son jugement." Enfin, le Concile de Florence a défini : " Que le Pontife romain est le vrai Vicaire du Christ, la tête de toute l'Eglise, et le père et docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été remis, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, le plein pouvoir de paître, de conduire et de gouverner l'Eglise universelle, (1)."

Pour remplir les devoirs de cette charge pastorale, nos prédécesseurs ont toujours travaillé sans relâche à propager la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples de la terre, et ont veillé avec une égale sollicitude à la conserver pure et sans altération partout où elle a été reçue. C'est pourquoi les Evêques de tout l'univers, tantôt isolés, tantôt réunis en synodes, suivant la longue coutume des Eglises (2) et la forme de l'antique règle (3), ont toujours eu soin de signaler à ce Siège apostolique les dangers qui se présentaient surtout dans les choses de foi, afin que les dommages portés à la foi trouvassent leur souverain remède là où la foi ne peut éprouver de défaillance (4). De leur côté, les Pontifes romains, selon que le leur conseillait la condition des temps et des choses, tantôt en convoquant des Conciles œcuméniques, tantôt en demandant l'avis de l'Eglise dispersée dans l'univers, tantôt par des synodes particuliers, tantôt en employant d'autres secours que la Providence leur fournissait, ont défini qu'il fallait tenir tout ce que, avec l'aide de Dieu, ils avaient reconnu conforme aux Saintes Ecritures et aux traditions apostoliques. Le Saint-Esprit n'a pas, en effet, été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils publiassent, d'après ses révélations, une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardassent saintement, et exposassent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. Tous les vénérables Pères ont embrassé, et tous les saints docteurs orthodoxes ont vénéré et suivi leur doctrine apostolique, sachant parfaitement que ce Siège de Pierre reste toujours exempt de toute erreur, selon cette divine promesse du Seigneur notre Sauveur, faite au prince de ses disciples : " J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas ; et toi, lorsque tu seras converti, confirme tes frères (5)."

Ce don de la vérité et de la foi qui ne faillit pas a donc été divinement accordé à Pierre et à ses successeurs dans cette chaire, afin qu'ils s'acquittassent de leur charge éminente pour le salut de tous ; afin que tout le troupeau du Christ, éloigné par eux du pâturage empoisonné de l'erreur,

(1) Voy. S. Jean, XXI, 15-17.

(2) S. Cyrille d'Alexandrie au Pape S. Célestin.

(3) S. Innocent Ier aux conciles de Carthage et de Milène.

(4) Voyez S. Bernard, épître 190.

(5) Voyez S. Agathon, ép. à l'empereur, approuvée par le VIe conc. œcuménique.

fût nourri de la céleste doctrine ; afin que, toute cause de schisme étant enlevée, l'Église fut conservée tout entière dans l'unité, et qu'appuyée sur son fondement, elle se maintînt inébranlable contre les portes de l'enfer.

Or, à l'époque où nous sommes, où l'on a besoin plus que jamais de la salutaire efficacité de la charge apostolique, et où l'on trouve tant d'hommes qui cherchent à rabaisser son autorité, nous pensons qu'il est tout à fait nécessaire d'affirmer solennellement la prérogative que le Fils unique de Dieu a daigné joindre au suprême office pastoral.

C'est pourquoi, Nous attachant fidèlement à la tradition qui remonte au commencement de la foi chrétienne, pour la gloire de Dieu notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens, Nous enseignons et définissons, avec l'approbation du Sacré Concile, que c'est un dogme divinement révélé : Que le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedrâ*, c'est-à-dire lorsque, remplissant la charge de pasteur et docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Église universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infailibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Église fût pourvue en définissant sa doctrine touchant la foi ou les mœurs ; et, par conséquent, que de telles définitions du Pontife romain sont irréfutables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Église.

Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la témérité de contredire notre définition, qu'il soit anathème.

CONSTITUTIO DOGMATICA PRIMA DE ECCLESIA CHRISTI.

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI SACRO APPROBANTE CONCILIO AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Pastor æternus et episcopus animarum nostrarum, ut salutarum redemptionis suæ opus perenne redderet, sanctam adificare Ecclesiam decrevit, in qua veluti in domo Dei viventis fideles omnes unius fidei et charitatis vinculo continerentur. Quapropter, priusquam clarificaretur, rogavit Patrem non pro Apostolis tantum, sed et pro eis, qui credituri erant per verbum eorum in ipsum, ut omnes unum essent, sicut ipse Filius et Pater unum sunt (1). Quemadmodum igitur Apostolos, quos sibi de mundo elegerat, misit, sicut ipse missus erat a Patre : ita in Ecclesia sua Pastores et Doctores usque ad consummationem sæculi esse voluit. Ut vero Episcopatus ipse unus et indivisus esset, et per coherentes sibi invicem sacerdotes credentium multitudo universa in fidei et communione unitate conservaretur, beatum Petrum cæteris Apostolis præponens in ipso instituit perpetuum utriusque unitatis principium ac visibile fundamentum, super cuius fortitudinem æternum extrueretur templum, et Ecclesiæ celo inferenda sublimitas in hujus fidei firmitate consurgeret (2). Et quoniam portæ inferi ad evertendam, si fieri posset, Ecclesiam contra ejus fundamentum divinitus positum majori in dies odio undique insurgunt ; Nos itaque ad catholici gregis custodiam, incolumitatem, augmentum, sacro approbante Concilio, necessarium esse judicamus, doctrinam de institutione, perpetuitate, ac natura sacri Apostolici primatus, in quo totius Ecclesiæ vis ac soliditas consistit, cunctis fidelibus credendam et tenendam, secundum antiquam atque constantem universalis Ecclesiæ fidem, proponere, atque contrarios, dominico gregi adeo perniciosos errores proscribere et condemnare.

(1) St. Joann. XVII. 1. 20. sq.

(2) S. Leo M. serm. IV. (al. III.) cap. 2. in diem Natalis sui.

CAPUT I.

DE APOSTOLICI PRIMATUS IN BEATO PETRO INSTITUTIONE.

Docemus itaque et declaramus, juxta Evangelii testimonia primatum jurisdictionis in universam Dei Ecclesiam immediate et directe beato Petro Apostolo promissum atque collatum a Christo Domino fuisse. Ad unum enim Simonem, cui dixerat: Tu vocaberis Cephas (1), postquam ille suam confessionem edidit: Tu es Christus, Filius Dei vivi, locutus est Dominus: Beatus es Simon Bar Jona: quia caro, et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus, qui in cœlis est: et ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam: et tibi dabo claves regni cœlorum: et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis; et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis (2). Atque uni Simoni Petro contulit Jesus post suam resurrectionem summi pastoris et rectoris jurisdictionem in totum suum ovile, dicens: Pasce agnos meos: Pasce oves meas (3). Huic tam manifestæ sacrarum Scripturarum doctrinæ, ut ab Ecclesia catholica semper intellecta est, aperte opponuntur prævæ eorum sententiæ, qui constitutam a Christo Domino in sua Ecclesia regiminis formam pervertentes negant, solum Petrum præ cæteris Apostolis, sive seorsum singulis sive omnibus simul, vero proprioque jurisdictionis primatu fuisse a Christo instructum; aut qui affirmant eundem primatum non immediate, directeque ipsi beato Petro, sed Ecclesiæ, et per hanc illi ut ipsius Ecclesiæ ministro delatum fuisse.

Si quis igitur dixerit, beatum Petrum Apostolum a Christo Domino constitutum non esse Apostolorum omnium principem et totius Ecclesiæ militantis visibile caput; vel eundem honoris tantum, non autem veræ propriæque jurisdictionis primatum ab eodem Domino nostro Jesu Christo directe et immediate accepisse; anathema sit.

CAPUT II.

DE PERPETUITATE PRIMATUS PETRI IN ROMANIS PONTIFICIBUS.

Quod autem in beato Apostolo Petro princeps pastorum et pastor magnus omnium Dominus Christus Jesus in perpetuam salutem ac perenne bonum Ecclesiæ instituit, id eodem auctore in Ecclesia, quæ fundata super petram ad finem sæculorum usque firma stabit, jugiter durare necesse est. Nulli enim dubium, imo sæculis omnibus notum est, quod sanctus beatissimusque Petrus, Apostolorum princeps et caput fidei columna et Ecclesiæ catholicæ fundamentum, qui a Domino nostro Jesu Christo et Salvatore humani generis ac Redemptore claves regni accepit, ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus, episcopis sanctæ Romanæ Sedis, ab ipso fundata, ejusque consecrate sanguine, vivit et præsidet et judicium exercet (4). Unde quicumque in hac Cathedra Petro succedit, is secundum Christi ipsius institutionem primatum Petri universam Ecclesiam obtinet. Manet ergo dispositio veritatis, et beatus Petrus in accepta fortitudine petre perseverans suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit (5). Hac de causa ad Romanam Ecclesiam propter potentiorum principalitatem necesse semper erat omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos, qui sunt undique fideles, ut in ea Sede, e qua venerandæ communionis jura in omnes dimanant, tanquam membra in capite consociata, in unam corporis compagem coalescerent (6).

Si quis ergo dixerit, non esse ex ipsius Christi Domini institutione seu juro divino, ut beatus Petrus in primatu super universam Ecclesiam habeat perpetuos successores; aut Romanum Pontificem non esse beati Petri in eodem primatu successorem; anathema sit

CAPUT III.

DE VI ET RATIONE PRIMATUS ROMANI PONTIFICIS.

Quapropter apertis innixi sacrarum litterarum testimoniis et inherentes tum Prædecessorum Nostrorum Romanorum Pontificum, tum Conciliorum generalium disertis, perspicuisque decretis, innovamus œcumenici Concilii Florentini definitionem, qua credendum ab omnibus Christi fidelibus est, sanctam Apostolicam Sedem, et Romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri principis Apostolorum, et verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ caput

(1) Joan. I. 42.

(2) Matth. XVI. 16-19.

(3) Joan. XXI. 15-17.

(4) Cf. Ephesini Concilii Act. III. et S. Petri Chrysol. ep. ad Eutych. presbyt.

(5) S. Leo M. Serm. III. (al. II.) cap. 3.

(6) S. Iren. Adv. hæres. l. III. c. 3. et Epist. Conc. Aquilei. a. 381. ad Gratian. Imper. c. 4. Cf. Pius VI VI, Breve, *Super soliditate*.

et omnium Christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum Conciliorum et in sacris canonibus continetur.

Docemus proinde et declaramus, Ecclesiam Romanam disponente Domino super omnes alias ordinariæ potestatis obtinere principatum, et hanc Romani Pontificis jurisdictionis potestatem, quæ vere episcopalis est, immediatam esse: erga quam cujuscumque ritus et dignitatis, pastores atque fideles, tam seorsum singuli quam simul omnes, officio hierarchicæ subordinationis, verèque obedientiæ obstringuntur, non solum in rebus, quæ ad fidem et mores, sed etiam in iis, quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ, per totum orbem diffusæ, pertinent; ita ut custodita cum Romano Pontifice tam communionis, quam ejusdem fidei professionis unitate, Ecclesia Christi sit unus grex sub uno summo pastore. Hæc est catholicæ veritatis doctrina, a qua deviare salva fide atque salute nemo potest.

Tantum autem abest, ut hæc Summi Pontificis potestas officiat ordinariæ ac immediatæ illi episcopalis jurisdictionis potestati, qua Episcopi, qui positi a Spiritu Sancto in Apostolorum locum successerunt (1), tanquam veri Pastores assignatos sibi greges, singuli singulos, pascunt et regunt, ut eadem a supremo et universali Pastore asseratur, roboretur ac vindicetur, dicente sancto Gregorio Magno: Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tum ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur (2).

Porro ex supræ illa Romani Pontificis potestate gubernandi universam Ecclesiam jus eidem esse consequitur, in hujus sui muneris exercitio libere communicandi cum pastoribus et gregibus totius Ecclesiæ, ut iidem ab ipso in via salutis doceri ac regi possint. Quare damnamus ac reprobamus illorum sententias, qui hanc supræ capitis eam pastoribus et gregibus communicationem licite impediri posse dicunt, aut eundem reddunt seculari potestati obnoxiam, ita ut contendant, quæ ab Apostolica Sede vel ejus auctoritate ad regimen Ecclesiæ constituuntur, vim ac valorem, non habere, nisi potestatis secularis placito confirmetur.

Et quoniam divino Apostolici primatus jure Romanus Pontifex universæ Ecclesiæ præest, docemus etiam et declaramus, eum esse judicem supremum fidelium (3), et in omnibus causis ad examen ecclesiasticum spectantibus ad ipsius posse judicium recurri (4); Sedis vero Apostolicæ, cujus auctoritate major non est, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus licere judicare (5). Quare a recto veritatis tramite aberrant, qui affirmant, licere ab iudiciis Romanorum Pontificum ad œcumenicum Concilium tanquam ad auctoritatem Romano Pontifici superiorem appellare.

Si quis itaque dixerit, Romanum Pontificem habere tantummodo officium inspectionis vel directionis, non autem plenam et supremam potestatem jurisdictionis in universam Ecclesiam, non solum in rebus, quæ ad fidem et mores, sed etiam quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ per totum orbem diffusæ pertinent; aut eum habere tantum potiores partes, non vero totam plenitudinem hujus supræ potestatis; aut hanc ejus potestatem non esse ordinariam et immediatam sive in omnes ac singulas ecclesias sive in omnes et singulos pastores et fideles; anathema sit.

CAPUT IV.

DE ROMANI PONTIFICIS INFALLIBILI MAGISTERIO.

Ipso autem Apostolico primatu, quem Romanus Pontifex tanquam Petri principis Apostolorum successor in universam Ecclesiam obtinet, supremam quoque magisterii potestatem comprehendit, hæc Sancta Sedes semper tenuit, perpetuus Ecclesiæ usus comprobat, ipsaque œcumenica Concilia, ea imprimis, in quibus Oriens cum Occidente in fidei charitatisque unionem conveniebat, declaraverunt. Patres enim Concilii Constantinopolitani quarti, majorum vestigiis inhærendo, hanc solemnem ediderunt professionem: Prima salus est, rectæ fidei regulam custodire. Et quia non potest Domini nostri Jesu Christi prætermitti sententia dicentis: Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam (6), hæc, quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede Apostolica immaculata est semper catholica reservata religio, et sancta celebrata doctrina. Ab hujus ergo fide et doctrina separari minime cupientes, speramus, ut in una communione, quam Sedes Apostolica predicat, esse mereamur, in qua est integra et vera

(1) Conc. Trid. Sess. 23. cap. 4.

(2) S. Gregor. M. ad Eulog. Alexandrin. ep. XXX.

(3) Pii PP. VI. Breve "Super soliditate" d. 28. Nov. 1786.

(4) Concil. Œcum. Lugdun. II.

(5) Ep. Nicolai I. ad Michaëlem Imperatorem.

(6) Matth. XVI. 18.

Christianæ religionis soliditas (1). Approbante vero Lugdunensi Concilio secundo, Græci professi sunt: Sanctam Romanam Ecclesiam summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinere, quem se ab ipso Domino in beato Petro Apostolorum principe sive vortice, cujus Romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit; et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et, si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent iudicio definiri. Florentinum denique concilium definiuit: Pontificem Romanum, verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ caput et omnium Christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse (2).

Huic pastorali muneri ut satisfacerent, Prædecessores Nostri indefessam semper operam dederunt, ut salutaris Christi doctrina apud omnes terræ populos propagaretur, parique cura vigilarunt, ut, ubi recepta esset, sincera et pura conservaretur. Quocirca totius orbis Antistites nunc singuli, nunc in Synodis congregati, longam Ecclesiarum consuetudinem (3) et antiquæ regule formam sequentes (4), ea præsertim pericula, quæ in negotiis fidei emergebant, ad hanc Sedem Apostolicam retulerunt, ut ibi potissimum resarcirentur damna fidei, ubi fides non potest sentire defectum (5). Romani autem Pontifices, prout temporum et rerum conditio suadebat, nunc convocatis œcumenicis Conciliis aut rogata Ecclesiæ per orbem dispersæ sententia, nunc per Synodos particulares, nunc aliis, quæ divina suppeditabat providentia, adhibitis auxiliis, ea tenenda definiuerunt, quæ sacris Scripturis et apostolicis Traditionibus concordant. Deo adiutore cognoverant. Neque enim Petri successoribus Spiritus Sanctus promissus est, ut eo revelante novam doctrinam patefacerent, sed ut eo assistente traditam per Apostolos revelationem seu fidei depositum sancte custodirent et fideliter exponerent. Quorum quidem apostolicam doctrinam omnes venerabiles Patres amplexi et sancti Doctores orthodoxi venerati atque secuti sunt; plenissime scientes, hanc sancti Petri Sedem ab omni semper errore illibatam permanere, secundu[m] Domini Salvatoris nostri divinam sollicitationem discipulorum suorum principi factam: Ego rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos (6).

Hoc igitur veritatis et fidei non deficientis charisma Petro ejusque in hac Cathedra successoribus divinitus collatum est, ut excelso sue munere in omnium salutem fungerentur, ut universus Christi grex per eos ab erroris venenosa esca aversus, cœlestis doctrinæ pabulo nutriretur, ut sublata schismatis occasione Ecclesia tota una conservaretur atque suo fundamento innixa firma adversus inferi portas consisteret.

Atvero cum hac ipsa ætate, qua salutifera Apostolici muneris efficacia vel maxime requiritur, non pauci inveniuntur, qui illius auctoritati obtruncant; necessarium omnino esse censemus, prærogatam, quam unigenitus Dei Filius cum summo pastoralis officio conjungere dignatus est, solemniter asserere.

Itaque Nos traditioni a fidei Christianæ exordio perceptæ fideliter inhærendo, ad Dei Salvatoris nostri gloriam, religionis Catholicæ exaltationem et Christianorem populorum salutem, sacro approbante Concilio, docemus et divinitus revelatum dogma esse defini-mus: Romanum Pontificem, cum ex Cathedra loquitur, id est, cum omnium Christiano-rum Pastoris et Doctoris munere fungens, pro suprema sua Apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit, per assistentiam divi-nam, ipsi in beato Petro promissam, ea infallibilitate Vollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit; ideo-que ejusmodi Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ, irreformabiles esse.

Si quis autem huic Nostræ definitioni contradicere, quod Deus avertat, præsumperit; anathema sit.

(1) Ex formula S. Hormisdæ Papæ, prout ab Hadriano II. Patribus Concilii Œcumeni-ci VIII., Constantinopolitani IV., proposita et ab iisdem subscripta est.

(2) Cf. Joan. XXI. 15-17.

(3) S. Cyr. Alex. ad S. Cœlest. P.

(4) S. Innoc. I. ad Conc. Carth. et Milevit.

(5) Cf. S. Bern. Epist. 190.

(6) Cf. S. Agathon. epist. ad Imp. a Conc. œcum. VI. approbata.

CHRONIQUE DU CONCILE. (1)

I.

Défense de l'infaillibilité pontificale ; Session publique du 18 juillet ; la constitution de l'Eglise ; détails rétrospectifs sur la discussion ; le concile et la guerre. L'avenir : une prédiction de Joseph de Maistre ; la quatrième session publique ; allocution du Saint-Père :

Le 18 juillet 1870 restera l'une des plus importantes et des plus glorieuses dates de l'histoire : ce jour-là l'Eglise a fait entendre son infaillible voix, et les nuages amassés depuis deux cents ans sur la vérité, ont été dissipés ; elle a dit la parole qui définit, c'est-à-dire qui retranche tout ce qui est l'erreur, qui trace pour toujours les limites de la vérité, qui chasse au-delà de ces limites ce qui est faux, et la vérité brille de tout son éclat, et comme c'est la vérité qui délivre, *veritas liberabit vos*, comme c'est la vérité qui unit, nous devons dire que le concile du Vatican vient, en définissant ce qui est la vérité sur la constitution de l'Eglise et sur les prérogatives du Pontife suprême, d'affranchir l'Eglise et de rétablir la paix et l'union parmi les catholiques. Le 18 juillet 1870 marquera le commencement de l'ère nouvelle dans laquelle nous allons entrer, ère de liberté vraie, d'union et de paix ; oui, de paix, nous ne craignons pas de l'affirmer, au moment même où le canon tonne, où le sang coule, où la plus effrayante guerre s'allume en Europe ; nous ne craignons pas de l'affirmer, parce que nous savons que la guerre, fléau divin, est la punition du péché et la conséquence de l'erreur, et que la paix, la véritable paix, la paix solide, ne peut s'établir que dans l'ordre, c'est-à-dire dans la pratique du bien et dans la connaissance de la vérité.

L'Eglise a parlé : les Pères du concile du Vatican ont exprimé leur sentiment dans la grande question qui divisait les esprits, et le Pontife suprême, le successeur de Pierre, a *confirmé* le sentiment de ses frères. On a toujours cru dans l'Eglise ce qui vient d'être défini : l'Evangile avait parlé si clairement, les Pères et les Conciles, les théologiens et les saints, la tradition étaient si unanimes, qu'il ne pouvait y avoir de doute sérieux à cet égard, il ne pouvait y avoir que des difficultés de détail et de forme. Aujourd'hui, toutes les difficultés ont disparu, le texte de l'Evangile ne peut plus être interprété de diverses façons, les difficultés historiques, déjà amoindries par la saine érudition, le sont irrévocablement par la souveraine autorité de l'Eglise, et ce n'est plus seulement une croyance, c'est un dogme qu'accepte notre intelligence, c'est avec la grâce attachée à la foi, c'est-à-dire à la soumission pleine, entière, absolue, à la parole de Dieu, qui ne peut tromper, que nous confessons :

(1) Extrait de la Revue du Monde Catholique.

1° Que le bienheureux apôtre Pierre a été constitué par le Christ Notre-Seigneur le prince des apôtres et le chef visible de toute l'Église militante, et que le même Pierre a reçu directement et immédiatement du Christ Notre-Seigneur, non-seulement une primauté d'honneur, mais une primauté de véritable et propre juridiction ;

2° Que par l'institution de Jésus-Christ et de droit divin, le bienheureux Pierre a des successeurs perpétuels dans la primauté sur toute l'Église, et que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre dans la même primauté ;

3° Que le Pontife romain a le plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Église universelle, non-seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans tout l'univers ; qu'il n'a pas seulement la principale part, mais toute la plénitude de ce pouvoir suprême ; et que ce pouvoir est ordinaire et immédiat sur toutes les Églises et sur chacune d'elles, sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles, et sur chacun d'eux ;

4° Enfin, que le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant la charge de pasteur et docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi et les mœurs doit être tenue par l'Église,—jouit pleinement, par l'existence divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette *infaillibilité* dont le divin Rédempteur a voulu que son Église fût pourvue en définissant sa doctrine touchant la foi et les mœurs ; et, par conséquent, que de telles définitions du Pontife romain sont irréfutables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Église.

Voilà la foi catholique ; quiconque ne la possède pas est en dehors de la sainte Église de Jésus-Christ ; quiconque la nie, est par le fait même schismatique et hérétique.

Et voilà donc la grande lutte terminée, voilà achevée la plus grande œuvre du concile du Vatican, l'œuvre suprême, dit la *Civiltà catholica* (1), pour laquelle il a été voulu de Dieu, et dont le nouvel évêque de la Nouvelle-Orléans, Mgr. Perché, disait, il y a quelques mois : “ Je crois avec tous les bons prêtres, avec tous les bons catholiques, que la définition de l'infaillibilité pontificale est l'affaire la plus importante du concile du Vatican ; toutes autres questions, quelque graves qu'elles soient aux yeux du monde catholique, ne sont que d'un intérêt secondaire.”

On l'a bien vu : depuis huit mois que le Concile est réuni, depuis un an, depuis que Pie IX en a fixé l'ouverture, quelle lutte, quelle agitation, que d'intrigues et de mouvements ! Le monde entier a pris part à la guerre : les incrédules et surtout la franc-maçonnerie, les gouvernements, les schismatiques, les protestants ; et, parmi les catholiques imbus des erreurs

(1) Livraison du 16 juillet 1870.

modernes, gallicans ou libéraux, que d'efforts pour empêcher la solennelle définition devant laquelle vont s'incliner toutes les intelligences de bonne foi, tous les cœurs de bonne volonté !

Dira-t-on que la discussion n'a pas été complète ? Mais qu'on cite donc une question qui ait été plus vivement et plus longuement débattue. Ne parlons que des discussions qui ont eu lieu dans le sein même du Concile. On sait que dans la discussion générale de la Constitution qui vient d'être votée, 65 Pères avaient déjà pris la parole dans 14 congrégations générales, et que la plupart avaient parlé d'avance sur le quatrième chapitre.

Le 18 juillet, le souverain pontife Pie IX a défini, *sacro approbante Concilio*, ce dogme de l'infaillibilité pontificale, qui est le triomphe du catholicisme sur le rationalisme, l'affermissement du royaume de Jésus-Christ sur la terre, la restauration de l'autorité et la défaite de la Révolution,—et, le 19 juillet, la déclaration de guerre de la France à la Prusse arrivait à Berlin. Dieu avait voulu suspendre les terribles effets des passions humaines que les Pères du Vatican délibéraient ; l'œuvre d'où doit sortir le salut accompli, il remet encore une fois les hommes dans la main de leur conseil, et, en permettant au fléau de la guerre de se déchaîner, il va rendre plus évidente à tous les yeux la nécessité de revenir aux vrais principes sur lesquelles reposent les sociétés et la concorde des nations. La France, fille aînée de l'église, et qui, malgré tant de défaillances, a conservé l'honneur de protéger la liberté du Concile, la France est appelée de nouveau à venger son honneur, à sauvegarder ses intérêts les plus chers et à combattre pour la liberté des peuples ; qu'elle le veuille ou non, qu'elle y songe ou non, la France catholique est appelée à faire une œuvre catholique ; car le triomphe de la Prusse ne serait pas seulement le triomphe de l'esprit de conquête et d'asservissement, ce serait aussi le triomphe du protestantisme, du rationalisme et de la franc-maçonnerie. La France est née dans le baptême de Clovis, la Prusse est sortie de l'apostasie d'un moine dissolu : là est la différence des vocations de ces deux puissances, là est la cause véritable de leur nécessaire antagonisme, là se trouve la gravité de la lutte qui commence. Ce n'est pas l'Allemagne, qui est notre adversaire, c'est la Prusse, dont la naissance date des déchirements de l'Allemagne, et dont chaque agrandissement n'a été qu'une série de calamités et de servitudes imposées à cette noble terre germanique, d'où les Francs sont sortis.

Mais nous ne voulons pas nous arrêter à ces considérations qui paraîtraient nous éloigner de notre sujet. Revenant plus près du Concile, nous nous contenterons donc d'ajouter que la terrible crise dans laquelle nous nous trouvons va trop occuper les gouvernements et les peuples pour qu'on songe à contrarier l'œuvre du Concile, à mettre des obstacles à la libre promulgation de la vérité. Ce n'est pas la définition de l'infaillibilité pontifi-

cale qui met le feu à l'Europe : on sait quel rôle pontificateur et unificateur a toujours rempli la Papauté, lorsqu'on écoutait sa voix. Les tristes divisions du quatorzième et du quinzième siècle avaient affaibli l'influence de cette grande voix ; l'esprit d'absolutisme introduit par la renaissance païenne et fortifié par la réforme protestante, avait fait croire, même aux rois catholiques, qu'ils ne devaient plus l'écouter, et il se trouvait des catholiques qui plaçaient la liberté dans la révolte des fils contre leur père. Ces temps malheureux commencent à s'éloigner de nous : nul catholique ne peut déjà plus contester l'autorité spirituelle du Père commun des fidèles ; les peuples et les gouvernements ne tarderont pas à reconnaître que cette autorité est la sauvegarde de l'autorité et de la liberté civiles, qu'elle est, en un mot, la sauvegarde de tous les droits, qui tous sont d'origine divine, et quand ils reconnaîtront cela, le monde sera sauvé. La Révolution a commencé, a-t-on dit fort justement, par la proclamation des droits de l'homme ; elle ne finira que par la proclamation des droits de Dieu. Cette proclamation vient d'être faite à Rome ; c'est une ère nouvelle qui apparaît, la confiance doit dominer toutes les craintes.

La crise sera-t-elle longue ? Les épreuves qui doivent ramener les hommes seront-elles courtes et légères ? Tous le désirent : c'est la prière à Dieu et la soumission à l'Eglise qui pourront les abrégier et les adoucir. Quant à la crise actuelle, quant à cette guerre qui va ensanglanter les eaux du Rhin, nos vœux sont pour que la campagne soit courte et décisive, et nous aimons à en voir le gage et l'augure dans la constitution pontificale qu'on annonce, et qui accordant congé aux Pères du Concile, les convoque de nouveau à Rome pour la Saint-Martin prochaine.

Le 3 mars 1819, Joseph de Maistre écrivait au chevalier d'Olry (1) :

Il est infiniment probable que les Français nous donneront encore une tragédie ; mais que ce spectacle ait ou n'ait pas lieu, voici ce qui est certain, mon cher chevalier. L'esprit religieux, qui n'est pas du tout éteint en France, fera un effort proportionné à la compression qu'il éprouve, suivant la nature de tous les fluides élastiques. Il soulèvera des montagnes ; il fera des miracles. Le souverain pontife et le sacerdoce français s'embrasseront, et, dans cet embrassement sacré, ils étoufferont les maximes gallicanes. Alors le clergé français commencera une nouvelle ère et reconstruira la France,—et la France prêchera la religion à l'Europe,—et jamais on n'aura rien vu d'égal à cette propagande ;—et si l'émancipation des catholiques est prononcée en Angleterre, ce qui est possible et même probable, et que la religion catholique parle en Europe français et anglais, souvenez-vous bien de ce que je vous dis, mon très-cher auditeur, il n'y a rien que vous ne puissiez attendre.—Et si l'on vous disait que,

(1) *Lettres et opuscules inédits du comte de Maistre*, Paris, 1853, chez Vatou, t. 1er, page 508.

dans le courant du siècle, on dira la messe à Saint-Pierre de Genève et à Sainte-Sophie de Constantinople, il faudra dire : Pourquoi pas ?

Joseph de Maistre écrivait cela à Turin, il y a cinquante et un ans, et, dans ce demi-siècle, qu'avons-nous vu ? que voyons-nous aujourd'hui ? Le 18 juillet, dans la quatrième session du Concile du Vatican, le *Souverain Pontife et le clergé français se sont embrassés*. Depuis six mois, depuis deux mois surtout, le clergé français tout entier envoyait à Rome les plus magnifiques protestations contre le gallicanisme : quarante-cinq évêques français présents au Concile ont acclamé le Pontife infallible, trente autres avaient envoyé d'avance leur adhésion, les moins bien disposés se sont abstenus ; il y a eu deux *non placet*, nous sommes heureux de dire que ni l'un ni l'autre n'a été proféré par une bouche française, et nous serions bien trompés si un seul évêque français refusait l'assentiment de son cœur et de son intelligence à la définition solennelle qui vient d'être portée. L'Eglise de France croit donc désormais tout entière à l'infaillibilité pontificale, le gallicanisme a reçu le coup de mort.

C'est un mot devenu trivial, tant il est souvent répété, que nous entrons dans une *ère nouvelle*. Ce mot est le signe d'un pressentiment général ; les uns attribuent à cette ère tel caractère, les autres tel autre caractère, comme cela est arrivé au temps de la naissance du Sauveur, où les Romains attendaient un grand roi pacifique, les Juifs un conquérant, tandis que les âmes pures attendaient le Roi à la fois pacifique et conquérant, qui s'emparerait des âmes et qui y établirait la paix en y rétablissant l'ordre. Ainsi, de nos jours, les révolutionnaires attendent le bouleversement universel de la société et les philosophes prédisent la fin de l'Eglise et des Eglises, comme ils disent en leur jargon ; mais les enfants de Dieu ont l'espérance d'une nouvelle effusion de la vérité, d'une nouvelle propagation de la religion et de nombreux et magnifiques retours. Tous attendent donc une *ère nouvelle*, mais ceux qui la voient en dehors de l'action de l'Eglise sont chaque jour déçus dans leur attente : ils l'avaient vue dans les événements d'Italie, ils l'avaient vue dans les bouleversements de l'Allemagne, mais c'était toujours l'*ère antique*, l'ère des révolutions, des mécontentements et de l'impiété, l'ère des aspirations brutales et des ruines sans mesure. Telle ne se sera pas la véritable *ère nouvelle* entrevue par le comte de Maistre, et dont l'aurore se lève à nos yeux ; le Souverain-Pontife et le clergé se sont embrassés, et c'est le clergé français qui est appelé à commencer la nouvelle ère.

L'Eglise catholique, en Europe, parle français et anglais, comme le prévoyait Joseph de Maistre. C'est la langue anglaise qui a la première proclamé l'infaillibilité pontificale par la bouche de Mgr. Manning, un converti de l'anglicanisme, et c'est dans la langue française qu'à ce premier cri ont répondu les évêques de Belgique et de France, et ces évêques missionnaires qui sont les enfants de la France.

Donc, suivant la pensée du comte de Maistre, il n'y a rien de grand, de beau, de consolant, de sublime que nous ne puissions désormais espérer. Les incrédules peuvent rire de nos espérances ; nous sommes persuadés que les faits ne tarderont pas à nous justifier ; le passé nous est un garant de l'avenir. Qui n'aurait ri de pitié, si, le 3 mars 1819, Joseph de Maistre, développant sa prédiction, avait ajouté que l'anglicanisme donnerait à l'Eglise catholique le plus docte et le plus pieux de ses ministres, et que celui-ci, devenu à Londres l'Archevêque de Westminster, serait le grand promoteur et le plus ardent défenseur de l'infailibilité pontificale ? Et cependant, il en est ainsi, et nous avons vu tant de merveilles s'opérer en Angleterre, que cela ne nous étonne plus.

Pendant que la votation s'opérait, un orage éclatait sur Saint-Pierre et sur Rome : c'est au bruit du tonnerre et à la lueur des éclairs, comme autrefois sur le mont Sinai, qu'a été promulguée cette constitution qui doit sauver le monde en sauvant la vérité et l'autorité.

Et lorsque le Pape eut déclaré, après le vote, qu'il confirmait, définissait à son tour et promulguait la vérité approuvée par le Concile, une émotion indicible s'empara de la sainte assemblée ; de longues acclamations, répétées par le peuple, retentirent sous les voûtes de l'immense basilique : *Vive Pie IX ! vive le Pape infailible !* criait-on de toutes parts, et ce ne fut qu'après un assez long temps que le Saint-Père put faire entendre ces paroles solennelles :

“ L'autorité du Souverain Pontife est grande, mais elle ne détruit pas, elle édifie. Elle n'opprime pas, elle soutient et très-souvent elle défend les droits de nos frères, c'est-à-dire les droits des évêques. Que si quelques-uns n'ont pas bien voté avec nous, qu'ils sachent qu'ils ont voté dans le trouble, et qu'ils se rappellent que le Seigneur n'est pas dans le trouble. Qu'ils se souviennent aussi qu'il y a peu d'années ils abondaient dans notre sens et dans les sens de cette vaste assemblée. Quoi donc ? Ont-ils deux consciences et deux volontés sur le même point ? A Dieu ne plaise ! Nous prions donc le Dieu qui seul fait les grandes merveilles, d'illuminer leur esprit et leur cœur, afin qu'ils reviennent au sein de leur Père, c'est-à-dire du souverain Pontife, Vicaire indigne de Jésus-Christ, afin qu'il les embrasse et qu'ils travaillent avec nous contre les ennemis de l'Eglise de Dieu. Fasse, oh ! fasse Dieu qu'ils puissent dire avec Augustin : “ Mon Dieu, vous nous avez donné votre admirable lumière, et voici que je vois.” Ah ! oui, que tous voient ! Que Dieu répande sur vous ses bénédictions ! ”

Puis le Pape a donné sa bénédiction d'une voix vibrante et émue, puis le *Te Deum* a été entonné par le Concile, et le peuple y a répondu avec un enthousiasme et des transports ardents.

Nous lisons dans le *Français* : “ Voilà donc terminé, après des travaux longs et approfondis, un débat solennel, dont la place sera grande dans l'histoire de l'Eglise. La décision rendue, clôt toute controverse : la liberté des opinions perd ce qui appartient désormais au domaine de la foi. Puissent tous les esprits accueillir la décision de l'Eglise avec une soumission aussi complète, aussi sincère et aussi filiale que la nôtre ! ”

J. CHANTREL.

LA FILLE DU BANQUIER.

(Suite)

VI.

COMMENT HENRI DELAGRAVE FAIT USAGE DE SES TALENTS D'ECRIVAIN.

Dès que Delagrave se fut remis du coup que lui avait causé la mort inattendue de son père, il sortit de la chambre et fit ses préparatifs.

Ni son frère, ni sa fille encore toute enfant ne lui raviraient une fortune qu'il s'était habitué à considérer comme la sienne.

Quant à cela, il y était fermement résolu.

Son père avait un nouveau testament : il était décidé à mettre la main dessus et à le détruire.

Mais, supposant qu'il fut arrivé à exécuter ce projet, en quoi aurait-il amélioré sa situation ?

Il était illégitime avons-nous dit, et le premier testament fait en sa faveur n'existait plus.

Il n'y avait qu'un chemin ouvert devant lui. Ce chemin était horrible et dangereux, mais Henri Delagrave n'était plus nouveau dans la sombre carrière du crime. Il n'hésita même pas. Afin de se tromper lui-même, il se répéta vingt fois qu'il était victime des circonstances et de la fatalité ; que retourner en arrière était une chose impossible, et que la moindre hésitation serait sa perte. Ce qu'il résolut donc, ce fut de fabriquer un autre testament qui serait la copie du premier, et ensuite de se fier à son adresse et au chapitre des accidents pour le substituer à celui par lequel, ainsi que l'avocat le lui avait affirmé, le vieil Isaac avait laissé son immense fortune à Emma, cet enfant inconnue.

Ce dernier document, il en était sûr, devait être encore dans la possession de son père, et il était à peu près certain qu'il était serré dans le grand bureau placé dans sa chambre à coucher.

Pour l'instant, il y avait trop d'yeux tournés vers la chambre du mort pour qu'il put, sans danger, commencer les recherches.

Il aurait d'ailleurs assez de temps pour cela ; mais il lui fallait toujours, en attendant, préparer le faux testament.

“ Qui ne risque rien n'a rien. ” dit le proverbe.

Et Henri Delagrave était homme à tout oser.

Il sortit de la maison, d'un pas résolu.

Il se rendit d'abord chez un ami de son père, ancien percepteur, un vieillard de près de quatre-vingts ans, dont il savait que la signature avait été apposée au bas du premier testament. Tout en lui comptant une petite somme qu'il connaissait lui être due, et en lui demandant un reçu, il lui fit part de la mort de son père.

Il examina attentivement les noms tracés par la main tremblante du vieillard, de quelle sorte de plume il se servait, et comment il la tenait.

—Ainsi donc, Isaac est parti, dit l'octogénaire à Henri en lui tendant le reçu. Je ne serai pas long à le suivre, je sens cela. Nous avons tous nos avertissements, Monsieur Delagrave, qui nous préviennent qu'il est temps que nous fassions notre paquet, et il y a longtemps que j'ai eu les miens.

—Allons donc, Monsieur, vous êtes bien portant, dit Henri, d'un ton qu'il voulut rendre gai ; et il ne faut pas avoir de ces rêves-là.

Le vieillard secoua la tête.

—Non, non, répliqua-t-il ; c'est la vie et non la mort qui est un rêve à mon âge, je m'en irai bientôt, monsieur Henri, bientôt, je vous le dis.

—Le plus tôt sera le mieux, se dit Delagrave, lorsqu'il se retrouva dans la rue, ayant en sa possession le reçu qui portait la signature du vieillard.

Il appela un fiacre qui passait, et une heure après, il était dans son cabinet de travail. Il ferma la porte à double tour, tira les rideaux des fenêtres, et s'assit devant un bureau sur lequel étaient étalés des papiers de toutes sortes et tout ce qu'il fallait pour écrire.

Il exécuta un testament qui devait remplacer le dernier fait par Isaac, et par lequel tous les biens disponibles étaient donnés par le testateur à son plus jeune fils, Henri. Il imita avec une adresse merveilleuse la signature de son père, en la copiant d'après celles qui étaient sur les documents placés sous ses yeux.

Cela fait, il laissa sa plume pour en prendre une autre en diamant et se mit à copier la signature fine et exiguë du vieux percepteur. Nous devons dire, toutefois, qu'il prit soin, auparavant, de soumettre l'original à un examen minutieux, et qu'il se servit, à cet effet, d'un verre d'une puissance extraordinaire.

Il changea encore une fois de plume pour imiter une autre signature qu'il avait au bas d'une lettre.

Après cela, le faux était parfait, et les yeux de Henri Delagrave brillèrent illuminés par l'orgueil du triomphe, lorsqu'il lut et relut le testament et compara les fausses signatures avec les authentiques.

—C'est merveilleux, murmura-t-il ; le plus habile expert de Paris n'y découvrirait pas une différence !

Il plia le testament et le serra dans son portefeuille ; puis, repoussant tous les autres papiers dans différents tiroirs, il se disposa à sortir de son cabinet.

A présent, se dit-il, il faut que je trouve le véritable testament, sans quoi, toute la peine que je me suis donnée, non-seulement serait perdue, mais encore il pourrait m'en arriver malheur, et cette petite négrillonne hériterait tout à la fois de la fortune et du nom de Delagrave !

Il descendit dans la salle à manger, où, à sa grande surprise, il trouva M. Mouton.

—Une triste affaire, n'est-ce pas, monsieur Henri ? dit l'avocat, en fermant la porte et en s'approchant de Delagrave de cet air moitié respectueux, moitié confidentiel qui lui était ordinaire. Les accès sont de terribles choses... les accès de toutes sortes ; même ceux de la passion... c'est horrible !

—Que voulez-vous dire, Monsieur ?

—Ce que je veux dire ! Rien ! Seulement comme votre ami, monsieur Henri, je regrette que cette querelle soit arrivée dans un si mauvais moment.

—Quelle querelle ? demanda Delagrave avec impatience, car il y avait dans les manières de l'avocat quelque chose qui lui portait sur les nerfs.

Mouton regarda de côté Henri Delagrave, et répliqua en clignant les yeux.

—Il était terriblement en colère contre vous, ce matin. Il ne se possédait plus, je vous assure ! J'ai fait de mon mieux pour le calmer ; mais comme il ne voulait pas me dire la cause de son irritation et qu'il avait déjà anéanti le premier testament...

—Qui vous a dit qu'il l'avait détruit ?

—Cela est positif ! il l'a détruit, cette nuit, pour des raisons qui sont inconnues, à moi du moins...

Henri sourit.

—Il ne suffit pas d'affirmer un fait pour le prouver ! dit-il. Mon père, comme vous le dites justement, se laissait facilement emporter par la passion, mais il était rare qu'il exécutât toutes ses menaces. Le testament peut encore exister.

L'avocat haussa les épaules.

—C'est possible ! répondit-il ; mais celui qui donne tout à votre nièce lui est postérieur en date, et par cela même, il ne vaut pas plus qu'un chiffon de papier, car vous savez bien que votre naissance...

—Cet autre testament, l'avez-vous ? demanda Delagrave, en l'interrompant.

—Non. Tout ce que je sais, c'est que M. Isaac a voulu le garder lui-même, sans le confier à personne.

Le cœur de Delagrave battit violemment, mais son visage ne trahit pas la moindre émotion.

—Mais, reprit-il, une fois le premier moment de colère passé, ne serait-il pas possible que la réflexion lui soit revenue et qu'il l'ait détruit ?

—Certainement, ce n'est pas impossible, répondit sèchement l'avocat.

Les regards de ces deux hommes se rencontrèrent et ils parurent comme instinctivement deviner leur pensée réciproque.

Mais ni l'un ni l'autre ne crut devoir appuyer là-dessus.

—S'il existe, j'ai l'espoir que nous le trouverons, continua l'avocat, au bout d'un instant, et nous verrons. Après tout, vous n'avez jamais abandonné votre père, comme les autres.

—J'espère que j'ai fait mon devoir, monsieur Mouton, dit Delagrave, et si ma conduite devait être mal récompensée...

L'avocat toussa légèrement. Cet acte pouvait être involontaire, mais il avait aussi certainement une grande signification.

—Parfait, parfait ! monsieur Henri, murmura-t-il en roulant sa serviette, et en se préparant à partir. C'est un guêpier dont nous espérons vous tirer un jour ou l'autre ! Mais comme on dit dans l'Écriture ou dans je ne sais plus quel livre saint, il y a temps pour tout, et puisque le deuil est dans cette maison, nous remettrons à demain les affaires.

Un domestique entra, en ce moment, apportant sur un plateau des biscuits et des gâteaux que la femme de charge envoyait à M. Mouton et à M. Henri, s'il pouvait se décider à prendre quelque chose.

L'avocat, sans se faire prier deux fois, se versa un verre de vin. Delagrave, lui, se leva et dit :

—Vous ne m'accuserez pas de manquer aux devoirs de l'hospitalité si je vous laisse, monsieur ; mais, d'ici quelque temps, il me serait trop douloureux de m'appesantir sur un pareil sujet. Le malheur qui me frappe est trop récent pour que je puisse faire autre chose que de pleurer le père que j'ai perdu.

Était-ce hasard ou effet produit par ces paroles ? toujours est-il que M. Mouton avala de travers. Il toussa de nouveau, et replaça son verre sur le plateau.

—Je vous en prie, répliqua-t-il, ne vous gênez donc pas pour moi, monsieur Henri ! Vous savez, il n'y a pas de cérémonies entre amis ! La mort est une chose qui ébranle les nerfs des plus forts d'entre nous, surtout quand elle est subite. A votre santé, et à votre bonne fortune, monsieur Henri. Je souhaite que tout aille au mieux pour vous !

Il prit un second verre, le vida d'un trait et le replaça sur le plateau en disant :

—Ce qui, je suis fâché de le dire, du train dont vont les choses, ne paraît guère probable !

Delagrave lui donna rendez-vous pour le lendemain et disparut en lui adressant un bonjour assez sec.

La porte s'était à peine refermée sur lui que l'avocat se redressa vivement.

Quelqu'un qui l'eût vu aurait lu le soupçon dans ses yeux. Sans bruit,

et avec la légèreté d'un chat, il alla à la fenêtre, l'ouvrit et regarda dehors.

La fenêtre ouvrait sur des points qui formaient les toits des offices.

En face de la maison s'élevait une haute muraille, de sorte qu'il n'y avait sur les plombs d'autre vue que celle de la chambre où était l'avocat et une autre à l'étage supérieur.

Cette dernière fenêtre qui était entr'ouverte et dont les grands rideaux étaient complètement fermés, donnait sur la chambre où gisait le corps d'Isaac Delagrave.

Sur les plombs étaient une citerne en réparation et une petite échelle dont s'était servi l'ouvrier chargé du travail.

L'avocat vit tout cela d'un coup d'œil. D'ailleurs, il connaissait déjà la disposition du terrain.

Avec lui l'action suivit la pensée avec la rapidité de l'éclair.

Il sauta doucement sur les plombs, et, en ayant soin de se tenir dans l'ombre, il appliqua l'échelle contre la citerne et monta jusqu'à la fenêtre.

VII.

UN INCIDENT DONT LES CONSÉQUENCES SERONT IMMENSES.

Pendant que M. Mouton prenait, comme nous avons dit, ses dispositions, Henri Delagrave avait demandé à la femme de charge les clefs de l'appartement de son père ; le front plissé, les lèvres pâles et serrées, il entra dans la chambre du mort.

Un feu que, le matin, on avait allumé à la demande du vieillard, jetait encore quelques lueurs dans la chambre.

Les épais rideaux de la fenêtre qui étaient, comme nous l'avons dit plus haut, hermétiquement fermés, rendaient l'appartement très-sombre et empêchaient Delagrave de s'apercevoir que la persienne était légèrement ouverte.

Les meubles de la chambre étaient vieux et massifs. Un seul était remarquable : c'était un large bureau en bois de chêne, qui était placé tout auprès du lit.

C'est sur ce bureau que Delagrave jeta tout d'abord un regard où se mêlaient la crainte et l'espoir.

—Le testament est ici ou il n'est nulle part ! pensa-t-il ; et, en sentant quelque chose comme un tremblement qui lui passait sur le cœur, il tourna ses regards sombres vers le lit.

Il y avait peu de jour, avons-nous dit, dans la chambre, mais à la lueur des flammes qui vacillaient dans le foyer, on voyait assez distinctement se dessiner sous les couvertures une forme humaine.

Sous le drap qui voilait ses traits glacés était Isaac Delagrave. Henri, à la pensée de l'acte coupable qu'il venait commettre, tressaillit, en regardant ce témoin silencieux et cependant si terrible !

Silencieux !

Le fils dénaturé recula d'un pas, son pouls s'arrêta et ses cheveux se hérissèrent sur sa tête comme s'il avait été frappé d'une terreur soudaine.

Il s'imagina, un instant, que le vicillard avait remué, et ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté, malgré son courage désespéré et son cœur endurci, qu'il put retenir un cri.

Une minute de réflexion lui suffit pour se remettre.

Ses nerfs assurément étaient affaiblis, et il avait été, sans doute, trompé par les ombres que produisaient les flammes vacillantes de la cheminée.

Redevenu promptement maître de lui, et se donnant l'air de sourire de ses frayeurs, Delagrave donna un tour de clef à la serrure de la porte : et, sans plus se tourner vers le lit, il se mit à son infernale besogne.

Avec des clefs choisies à ce même trousseau où étaient celles dont il s'était servi pour trouver la lettre de son frère, il ouvrit, l'un après l'autre, tous les tiroirs du massif bureau.

Il s'y trouvait des papiers en quantité dont quelques-uns étaient couverts d'une écriture encore toute fraîche ; d'autres étaient jaunis par le temps, et l'encre en était pâle et à peine lisible.

Des papiers, partout des papiers, excepté celui qu'il cherchait, le plus important de tous !

Il ne lui restait plus qu'un tiroir à examiner.

D'une main fiévreuse et tremblante il saisit le bouton, et, dans sa précipitation, l'attira à lui complètement.

Le tiroir était vide !

Pendant quelques instants, Henri Delagrave resta confondu.

S'il ne découvrait pas le testament, il avait eu raison de le dire, tout était perdu pour lui.

Tout à coup, ses yeux tombèrent sur le tiroir qu'il tenait encore à la main.

Il lui sembla être extraordinairement petit en comparaison de tous les autres.

Il tira un second tiroir, et ses soupçons furent pleinement confirmés. Il y avait, entre les deux, une différence de quelques pouces dans la longueur.

Il passa la main dans l'ouverture du bureau, et, sans hâte, avec la plus grande attention, il tâta à l'intérieur.

Ses doigts touchèrent quelque chose qu'il s'assura être en métal, et qui parut être la tête d'un clou, qui était enfoncé dans le bois.

Il poussa ce clou, qui céda sous sa pression.

Il appuya plus fort, puis encore plus fort, et il s'arrêta en jetant un cri de joyeuse surprise.

Une petite planche glissa dans une rainure, au fond du bureau, et découvrit une cachette ingénieusement dissimulée.

Henri Delagrave allongea vivement le bras. On aurait entendu les battements de son cœur au milieu du calme effrayant qui régnait dans la chambre.

Ses doigts saisirent un papier.

Il l'attira à lui, brisa les cachets qui étaient sur l'enveloppe, et le déplia.

Faut-il s'étonner que le sang courût rapidement dans ses veines et que la joie brillât sur son front !

Le testament qu'il cherchait, il l'avait trouvé, il le tenait.

Le testament qui le déshéritait d'une fortune qu'il avait regardée comme la sienne, était dans ses mains.

Il se leva, avec un geste de triomphe, et, à mesure qu'il en lisait le contenu, un air de moquerie amère se dessinait sur ses lèvres minces.

—Emma ! Emma ! répéta-t-il.

Il plaça soigneusement le testament qu'il avait forgé à la place de celui qu'il avait soustrait, referma la cachette, puis après avoir replacé les tiroirs, il s'approcha du feu en tenant le testament froissé dans sa main.

Il rapprocha les tisons les uns contre les autres, et prenant un peu de menu bois dans une boîte placée près de la cheminée, il le posa sur les charbons enflammés.

Le visage de Henri Delagrave à genoux et soufflant sur le feu brilla à la lumière rouge de la flamme comme s'il avait été couvert d'un masque de sang. Mais ses yeux étaient pleins de joie et l'idée de son triomphe accélérât seule les battements de son cœur.

—Sauvé ! murmura-t-il, en se relevant sur ses pieds, je suis sauvé ! Ce qu'aucun œil humain n'a vu, aucune langue humaine n'a pu le révéler ! Enfin, je n'ai plus rien à craindre !

Comme il achevait ces paroles, les rideaux de la fenêtre furent agités, une seconde. On aurait dit qu'une main avait touché leurs plis par inadvertance ; mais le faussaire ne vit rien, ne pensa à rien qu'au testament qu'il avait en sa possession.

Ses yeux étaient tombés sur son nom, et il lut :

“ Je lègue à mon fils aîné, Henri Delagrave, les propriétés de de Moidrey, pour aussi longtemps qu'il pourra les garder ! ”

Delagrave tressaillit.

“ Aussi longtemps qu'il pourrait les garder ! ”

Qu'est-ce que son père avait voulu dire par là ? Henri connaissait trop bien quel était le caractère du vieillard pour n'être pas sûr qu'il y avait un but caché sous ces paroles.

En ce moment, comme il tournait le dernier feuillet du testament, quelque chose en tomba sur le plancher.

C'était un petit médaillon, de façon indienne, et dont le ruban qui avait été attaché au papier avec une épingle s'était défait sous la rude pression de ses doigts.

Il le releva.

Le médaillon contenait une boucle de cheveux blonds qui, évidemment, avaient été coupés sur la tête d'un enfant. Delagrave tourna le médaillon et lut :

“ De la part d'Emma. ”

Voilà donc, dit-il, les chaînes d'or qui avaient si bien enlacé le cœur

de mon père ! que le diable emporte cette fille ! Est-ce que son nom me poursuivra ainsi toujours ?

Il brisa le médaillon, et en tira la boucle de cheveux ; puis, après avoir murmuré un autre jurement, il la jeta dans le feu.

Il s'en éleva une petite flamme qui brilla un instant, puis tout fut fini.

Pendant qu'il se penchait de nouveau au-dessus du feu, le testament à la main, un son d'abord confus, suivi d'un cri à moitié étouffé, le fit tressaillir.

Il se redressa subitement, et instinctivement ses regards se portèrent du côté du lit.

Horreur ! horreur !

Le drap avait été déplacé, et les yeux d'Isaac Delagrave se rencontrèrent avec ceux de son fils !

Le vieillard s'était réveillé d'un de ces états horribles d'insensibilité qui ressemblent à la mort dont ils sont, au reste, les avant-coureurs.

Le testament que Henri tendait vers le feu tomba de ses mains ; et, à la vue des efforts que le moribond, pâle et livide, faisait pour se lever, le malheureux se précipita vers lui et tomba à genoux, à côté du lit.

— Mon père ! murmura-t-il, tandis que tout son corps tremblait de terreur et d'émotion, pardonnez-moi !

Les lèvres bleues du vieillard remuèrent, et sa main défaillante s'étendit comme s'il eut voulu indiquer un objet placé derrière Henri.

Il fit un effort désespéré pour parler, mais les sons de sa voix ne produisirent qu'un murmure inintelligible. La main restait étendue, mais l'expression du visage était changée ; les traits, les muscles se raidirent tout à coup, et il retomba inanimé.

Quant à Henri Delagrave, il avait roulé sur le parquet, la figure cachée dans la draperie du lit.

Il s'était évanoui.

Quel était donc cet objet sur lequel s'étaient fixés avec tant d'horreur, les derniers regards du vieillard.

C'était un homme.

Une troisième personne était entrée dans cette chambre sombre et obscure.

Sortant vivement et sans bruit de derrière les rideaux de la fenêtre, elle s'était glissée vers la cheminée ; et, prompte comme l'éclair, elle avait ramassé le testament que, dans sa terreur, Henri avait laissé échapper de sa main.

Il était temps, car la flamme en léchait déjà les bords ; un bout de feuillet en était même brûlé, et une minute de plus il n'en serait plus resté que les cendres.

Puis, après avoir jeté un regard ironique vers le lit contre lequel Henri Delagrave était tombé, l'homme regagna la fenêtre et disparut en poussant la persienne derrière lui.

Lorsque Henri reprit connaissance, son premier mouvement fut de recouvrir le visage de son père qui, cette fois était bien mort ; le second fut de tourner ses yeux hagards dans la direction du feu, où, croyait-il, il avait laissé tomber le testament.

“ Il est brûlé, murmura-t-il ; je ne puis empêcher ce qui est fait, lors même que je le voudrais ! ”

LOUIS BAILLEUL.

(A continuer.)

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

LE REV. MESSIRE PIERRE BILLAUDELE, S.S.

ANCIEN SUPERIEUR DU SÉMINAIRE DE ST. SULPICE,

VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCESE DE MONTREAL, ETC.

V.

Le 21 avril, 1856, fut pour M. Billaudèle un des plus beaux jours de sa vie, celui de sa “*béatification*,” comme il le disait en riant ; ce jour, il déposa gaiement le fardeau de la supériorité, fit “*sa descente de croix*,” et fut rendu à cette vie de recueillement, de prière et de ministère purement apostolique, dans laquelle seule il se trouvait heureux. Rentré dans la foule de ses confrères “*dans le commun des Confesseurs*,” il ne s’en distingua plus que par son humilité et sa régularité. “Entre tous mes confrères, disait de lui plus tard, défunt Mre. Granet, son successeur dans la supériorité, je n’en ai pas de plus humble et de plus obéissant, que celui que j’ai appelé pendant dix ans mon Supérieur.”

M. Billaudèle était, en effet, un strict observateur de la règle. Il disait quelquefois sur ses vieux jours : “Pour moi, je crois que ce que je puis faire de mieux à l’âge où je suis arrivé, c’est de donner aux autres, autant que je pourrai, le bon exemple.”

On le voyait donc fidèle à assister à tous les exercices de la Communauté. Tant qu’il put traîner son corps appesanti par les années, et brisé par le travail, il était le premier rendu à l’oraison du matin. Chargé parfois comme Vice-Supérieur de remplacer le Supérieur absent, jamais, malgré ses nombreuses occupations, on ne le vit se dispenser d’être présent au plus court de tous les exercices, l’examen qui précède le dîner. Le soir, vers la fin de la récréation, c’était plaisir de le voir préparer le livre de la prière et le sujet d’oraison, marquer soigneusement la page, se tenir en attente près de la table, afin de commencer au premier coup de l’horloge.

Il portait si loin cet amour de la règle qu’il avait l’habitude de dire, “que pour l’observer, il fallait suspendre toute autre occupation:” et il y était fidèle.

Un soir, sortant de souper, il prit par le bras un de ses plus jeunes confrères, et de ce ton aimable que tous lui ont connu, " Savez-vous où j'en suis de mon bréviaire ? "

—Mais non, M. le Supérieur. (Quoiqu'il ne fut plus Supérieur depuis plus de douze ans, on n'avait pas discontinué de lui donner ce titre.)

—J'étais près de terminer quand le souper a sonné !

—Et vous ne l'avez pas achevé ? Vous auriez pu le faire, et le plus ancien, d'après l'usage, aurait fait la bénédiction de la table.—Mon cher, vous savez bien que je remplace le supérieur ; vous savez bien que je dois donner le bon exemple. A Saint-Sulpice, les supérieurs marchent toujours les premiers : Je terminerai la récitation de mon bréviaire après la prière. Pensez-vous que j'aie mal fait ? J'ai quitté le bon Dieu, pour le bon Dieu."

Les voyages même n'étaient pas pour lui un prétexte de s'affranchir de cette observance des règles. " Dans toutes les visites que M. Billaudèle nous a faites, dit à ce sujet M. le Supérieur du Collège de l'Assomption, il nous a toujours donné, malgré son grand âge et ses infirmités, l'exemple de la plus belle régularité. Tous ses exercices, quand il était chez nous, étaient réglés comme au Séminaire, et il s'en acquittait avec la plus parfaite exactitude."

M. Billaudèle n'édifia pas seulement par son amour de la règle, il donna aussi la leçon du travail jusqu'à la veille de sa mort. Il eut pu jouir du privilège accordé par la Compagnie de Saint-Sulpice à un Supérieur démissionnaire, et demeurer dans une des maisons ouvertes par la dite Compagnie, aux confrères âgés et en retraite, pour y goûter un repos bien mérité ; il ne voulut point user de ce privilège ; il continua à travailler ; et cette époque fut une des plus laborieuses de sa vie. Il fut presque constamment appliqué au travail de la prédication, et surtout à celui des Retraites, travail pénible en lui-même, mais qui pour lui avait tant d'attrait, que lorsqu'il se sentait fatigué, la seule pensée d'une retraite à prêcher doublait ses forces et semblait le rajeunir.

Il en a dirigé un nombre prodigieux dans le diocèse de Montréal et dans les diocèses voisins ; car on le demandait de tous côtés ; et partout et toujours son ministère était accompagné des bénédictions du ciel. Jamais il ne se refusa aux désirs de Nosseigneurs les évêques, pour les Retraites Pastorales, ni aux communautés, ni aux associations ou catéchismes de la paroisse, ni à aucune des maisons d'éducation de la Province ; collèges, pensionnats, écoles, l'entendirent, chaque année, leur prêcher, et on sait avec quelle force, les grandes vérités de l'éternité.

C'était chose merveilleuse de voir comment, dans tant de retraites, il était toujours nouveau, et ne se répétait jamais. Doué d'une grande richesse d'imagination, d'une mémoire surprenante, mais surtout continuellement retrempé dans l'oraison et la lecture assidue des auteurs ascétiques, il tirait de son cœur comme d'une source inépuisable, des mouvements

puissants et pathétiques, des développements neufs, des conceptions entières qui captivaient les esprits et pénétraient les âmes. Les Saintes Ecritures lui étant si familières, il en commentait les passages avec un rare bonheur ; on ne se lassait pas d'admirer les heureuses applications qu'il en faisait.

En toutes ses allocutions, sous quelque forme qu'elles fussent, il s'appliquait surtout à développer dans les âmes la confiance en Dieu et l'abandon aveugle à la divine Providence ; ses sujets favoris étaient la bonté inépuisable du cœur de Jésus, son amour pour les pécheurs, son infinie miséricorde, les tendresses du cœur de Marie etc., etc.

Il excellait surtout lorsque commentant les psalmes de David, il développait avec la richesse de pensées et d'expression qui lui était ordinaire, ceux qui inspirent une plus haute idée de la vie Religieuse. Le "*Dominus regit me ; le Qui habitat in adiutorio Altissimi, le Ecce quàm bonum.*" Ce dernier texte un jour, à la Congrégation de Notre Dame, donna lieu à une longue et si belle exhortation, qu'elle laissa toutes les religieuses dans le ravissement et toutes pénétrées de reconnaissance pour le bienfait de leur vocation.

La manière dont il procédait au collège de l'Assomption peut donner une idée de la bonté avec laquelle il agissait avec les enfants, de la reconnaissance et de la confiance avec laquelle il était partout accueilli, et du bien qu'il produisait sur son passage.

" Le Grand-Vicaire Billaudèle, nous écrivait M. le Supérieur du Collège, paraissait affectionner notre Maison d'une manière toute particulière. Il aimait ici à se dire "*chez lui,*" il y était réellement, car nous l'avions tous en grande estime, nous le vénérions comme un père. Il a prêché cinq retraites générales à nos élèves, et toujours avec le plus grand fruit.

" Pendant douze années consécutives, il a dirigé la retraite de ceux de nos élèves qui, avant de terminer leur cours, voulaient se décider sur leur vocation ; c'était pendant le mois de mai, et ces jours étaient pour nous des jours de fête. Il fallait entendre nos élèves parler longtemps à l'avance de cette visite qui faisait époque dans leur année scolaire, et lorsqu'il arrivait, comme ils saluaient avec bonheur le *bon Père Billaudèle.*"

M. Billaudèle tenait lui-même beaucoup à diriger cette retraite. "*Cette besogne m'appartient, avait-il l'habitude de dire d'un ton de paternité, qui lui était particulier, c'est pour moi un droit acquis, un droit de propriété ; car c'est moi qui ai eu le bonheur d'établir cette coutume chez vous.*"

" Tout en dirigeant nos élèves dans l'examen de leur vocation, M. Billaudèle trouvait en cela un vrai délassement au milieu de ses *chers enfants de l'Assomption*, comme il nous a dit souvent lui-même. La sagesse de ses conseils et des décisions qu'il prononçait a été prouvée par l'expérience. Pendant ces douze années il a dirigé plus de cinquante sujets vers l'état

ecclésiastique, qui à l'exception de trois ou quatre, ont tous persévéré, et sont aujourd'hui des prêtres pleins de zèle, lesquels n'oublieront jamais le prêtre vénéré qui, le premier, leur ouvrit la porte du sanctuaire.

“ Ses visites régulièrement répétées, pendant un si grand nombre d'années, avaient familiarisé M. Billaudèle avec tout le personnel de cette maison, à laquelle il portait le plus vif intérêt ; il connaissait intimement bon nombre d'élèves qu'il nommait par leur nom de baptême, lorsqu'il les rencontrait, ou lorsqu'il s'informait d'eux.

A la fin de chaque retraite, il avait coutume de venir voir les élèves à la salle des récréations. Alors on faisait cercle autour de lui, les plus petits tout près du *Père* : et lui, oubliant son âge, ses infirmités, se faisant enfant avec les enfants, les égayait par ces anecdotes et ces chansons enfantines que nous n'avons point oubliées ; aujourd'hui encore, dans nos petites fêtes de famille, nos élèves aiment à raconter les *histoires* et à répéter les *chansons* du *Bon Père*. Ces détails sont peu de chose pour d'autres, sans doute, mais pour nous, ils sont bien précieux, parce qu'ils sont autant de souvenirs de *l'ami dévoué* et du *père vénéré* que nous avons perdu.”

Tout en se faisant enfant pour égayer l'enfance, M. Billaudèle se gardait bien d'oublier ce qu'il devait à son caractère ; il ne perdait jamais de vue sa mission sacerdotale, l'obligation d'édifier ; et ses visites comme sa conversation devenaient une véritable prédication. Plusieurs des faits que nous avons rapportés dans cette Notice le prouvent ; bien d'autres encore peuvent être racontés, comme témoignage de ce que nous avançons.

“ La conversation de M. Billaudèle, dans les visites qu'il avait occasion de nous faire, écrivait il y a quelques mois la Revue. Mère Supérieure de la Congrégation de Notre-Dame, tendait toujours à Dieu. Du plus petit incident, il tirait une leçon de vertu, une instruction salutaire ; ses histoires, qu'il racontait avec tant de simplicité et d'amabilité étaient empreintes du même cachet. Il narrait avec une facilité admirable, donnait un tel intérêt au moindre événement qu'il nous y faisait assister, puis il concluait toujours par une pensée de foi et de piété.

“ C'était surtout dans ses visites à l'infirmerie, qu'il se montrait plein de foi et de charité. Il se faisait souffrant avec nos sœurs malades, leur parlait avec tant d'onction du bonheur des croix, des récompenses promises à la douleur, que ces chères sœurs éprouvaient un véritable soulagement à l'entendre.

“ Ce bon Père prenait aussi plaisir à nous faire partager ses joies et ses consolations. Plusieurs fois il nous donna lecture de quelques-unes des lettres de son frère le Chartreux, toujours embaumées d'un parfum de piété : avec quel bonheur il rendait les saintes impressions que faisait naître dans son âme, la parole embrasée du fervent religieux ; et en cela, nous le sentions, le bon Père n'avait en vue que de nous exciter à une plus grande

ferveur. A l'entendre aussi nous raconter avec la candeur de l'enfance les œuvres qu'il avait faites, nous comprenions que le zèle de Dieu avait entièrement occupé cette âme, et y avait comme éteint l'amour propre. Nous admirions une disposition si parfaite, partage uniquement des saints qui ne voient que Dieu en tout.

“ Je dois ajouter que si ce vénérable Père nous parlait de ses joies, il garda toujours un silence absolu sur toutes les difficultés, sur tous les embarras qu'il a rencontrés, dans les situations pénibles où il s'est trouvé. Il n'avait que du bien à dire de tous ; tous les Ordres religieux avaient son estime, et on ne trouvait sur ses lèvres à leur égard que des paroles d'éloge et de respect.”

Cette charité, cette discrétion avaient leur source dans l'humilité de son âme, dans le recueillement et l'esprit de dévotion et de prière dont il nous a laissés de si beaux exemples. Estimant beaucoup les autres et s'estimant peu lui-même, il n'éprouvait aucune peine à rendre justice au mérite d'autrui, non plus qu'à rappeler ce que l'orgueilleux cache avec grand soin, l'humble origine de sa famille et la médiocrité de sa naissance.

L'esprit de recueillement qui ne le quittait jamais, le rendait attentif à toutes ses paroles et vigilant sur tous les mouvements de son cœur. Pour entretenir plus parfaitement cette disposition, il tâcha toujours d'avoir le moins possible de relations avec le monde extérieur, et se borna à celles dont sa position et son ministère lui faisaient un devoir indispensable. Aussi, dans la vue d'éviter la distraction et les pertes de temps, rendit-il de plus en plus rares les correspondances même les plus légitimes : sa famille s'est plaint quelques fois de la rareté de ses lettres : ses amis lui en ont fait plusieurs fois le reproche. Et cependant personne n'eut pu avoir une correspondance plus étendue et plus flatteuse ; car tous ceux qui le connaissaient l'aimaient, s'attachaient à lui, et tenaient à être conservés dans son souvenir. Evêques, prêtres, parents et amis, pas un ne l'a oublié ; et tous regrettaient d'être privés de ses conseils et de voir cesser des relations que souvent ils persistaient à continuer de leur côté, malgré son silence.

Cette habitude du recueillement entretenait en lui l'esprit de prière, qu'il eut toujours à un haut degré et qu'il faisait paraître surtout dans la récitation du Saint Office, et à l'autel dans la célébration des Saints Mystères.

La récitation du Bréviaire lui prenait un temps considérable ; et devenait habituellement pour lui une vraie méditation, que l'intelligence étendue qu'il avait des Divines Ecritures lui rendait facile, en lui fournissant une abondance extrême de pieux sentiments qu'il savourait à loisir.

Son recueillement dans la prière aurait pu faire croire qu'il avait oublié

la terre et qu'il ne pensait plus qu'au ciel. Lorsqu'il récitait le Saint Office au jardin du séminaire, ou dans les corridors, on pouvait passer et repasser auprès de lui sans qu'il s'en aperçût ; et lorsqu'il se préparait à dire la Sainte Messe, si quelqu'un venait pour lui parler, à la surprise qu'il éprouvait, à la première parole qu'on lui adressait, on pouvait s'apercevoir qu'on l'avait arraché à une forte pensée et comme distrait d'une sorte d'extase.

Comme il était beau à l'autel, soit qu'il se frappât la poitrine avec un sentiment profond d'humilité, soit que lisant le texte sacré, il fit paraître le respect dont il était pénétré pour la parole divine, soit que levant ses mains suppliantes au ciel, il appelât avec ferveur l'assistance et la bénédiction de Dieu sur le peuple ! Qu'il était beau surtout, au jour des grandes solennités, ce vicillard couronné de cheveux blancs, à la taille majestueuse, à la voix pure et sonore, tendre et pleine de puissance, entonnant l'hymne des Anges, ou le chant si solennel de la Préface qui ouvre la partie la plus auguste du sacrifice, et qu'on ne se lasse jamais d'entendre. Aux jours des grandes tristesses de l'Eglise, lorsqu'il chantait les douleurs du Fils de Dieu, il s'identifiait tellement avec la personne du Sauveur qu'il représentait, que ses accents allaient au cœur, attendrissaient et faisaient verser des larmes.

Comme tous les hommes de Dieu, M. Billaudèle avait ses dévotions particulières. Après la divine Eucharistie, après le Sacré-Cœur de Jésus et de la très-Sainte Vierge, les objets privilégiés de son culte étaient la Sainte Famille et Saint Joseph. Il parlait de ce saint dans chaque retraite qu'il donnait ; il avait même composé, en son honneur, une courte prière, qu'il récitait tout haut à la fin de chaque instruction. Dans les derniers exercices spirituels qu'il donna à la Congrégation de Notre-Dame, il témoigna qu'il voulait consacrer les dernières années de sa vie, à faire connaître et honorer saint Joseph, qu'il voulait aussi avoir recours spécialement à sainte Anne et à saint Joachim pour obtenir une bonne mort, ajoutant pour raison, "que l'heure décisive n'était pas éloignée pour lui."

" Dans tous ses entretiens, écrivait M. le Supérieur de l'Assomption, il aimait à inculquer à la jeunesse la dévotion aux cœurs de Jésus et de Marie. Il était beau d'entendre ce saint vicillard parler sur ce sujet avec toute l'effusion de sa belle âme. Un jour, dans un de ces épanchements que je n'oublierai jamais, il nous dit en nous faisant ses adieux : " Savez-vous pourquoi j'aime tant le collège de l'Assomption ?... je vais vous le dire, c'est qu'ici je rencontre partout les portraits de mon père et de ma mère. Nous le regardions avec surprise cherchant à deviner sa pensée, et lui souriant :—Oui, continua-t-il, vous avez ici dans toutes vos salles les images du cœur de Jésus et du cœur de Marie ; ce sont les portraits de mon Père et de ma Mère ; ne soyez donc pas surpris que j'aime tant votre collège, vous m'avez pris par le Cœur."

De cette dévotion était née cette confiance sans bornes qu'il avait dans la bonté de Dieu, et qui l'a fait appeler le *Prédicateur des miséricordes divines*.

Nous avons dit comment cette disposition était devenue dominante dans son âme, nous avons signalé plusieurs exemples : Voici un trait qui y a quelque rapport.

“ Quelques semaines avant sa mort, j'eus occasion de le voir, raconte un de ses confrères, et dans la conversation je prononçai le mot de testament. Oh ! pour cela, me dit-il avec une certaine vivacité, mon grand bonheur c'est de mourir sans être obligé d'en faire. On fera bien tout ce qu'on voudra de ce que je laisserai après moi : d'ailleurs, je laisse si peu de chose que ce n'est rien. Connaissez-vous M. X*** ? Savez-vous qu'il est venu me voir ce matin pour me parler de son testament ? Il n'y a que huit jours qu'il l'a écrit, et il a été obligé de le changer ce matin. S'il vit encore dix ans et qu'il ait, tous les huit jours quelque chose à y changer, il écrira un volume de testaments. C'est bien là ce qui s'appelle se mettre pour rien la tête en quatre. Moi, je suis bien plus heureux ; je ne veux point perdre mon temps à faire et à défaire des testaments.

Mais, M. le Supérieur, repris-je alors, il serait cependant bon que vous fissiez un testament ou que du moins vous indiquassiez votre volonté ; pour ma part, si vous vouliez me donner quelque souvenir, vous me feriez grand plaisir.

Alors, jetant sur moi un regard pénétrant qui indiquait une certaine peine de m'entendre ainsi parler : “ Tiens, me dit-il, vous aussi, vous allez me parler de testament ! Ah ! il y a longtemps que j'ai pris la résolution de n'en point faire. Quand mon père mourut, quelques années après mon arrivée à Montréal, mes frères m'écrivirent pour me dire qu'ils avaient fait le partage du petit héritage qu'il nous laissait, et que j'avais ma part comme eux. Ce n'était pas un grand héritage, mais tout de même je ne savais qu'en faire. Je me demandais s'il fallait employer mon petit revenu en bonnes œuvres ou le laisser à ma famille. Plus je réfléchissais et plus je me brouillais dans mes calculs. Bientôt vint le moment où j'y pensais le jour, où j'y songeais la nuit. Je me décidai alors à demander conseil ; je contai toute mon affaire à M. Quiblier. Ce bon supérieur que vous n'avez pas connu, riait en voyant mon embarras. Quand j'eus fini, il me dit : “ Mais M. Billaudèle, vous voyez qu'ici vous n'avez besoin de rien ; pour les bonnes œuvres, nous avons de quoi suffire pour le moment aux besoins de la paroisse. Croyez-moi donc, écrivez à vos frères de se distribuer votre part. “ Mais, M. le Supérieur, dis-je alors, ce que vous me dites là est bien vrai ; je n'y avais pas pensé.”

“ A partir de ce moment tous mes embarras se dissipèrent : je fus dans une paix complète ; j'écrivis de suite à mes frères, et depuis je n'ai plus entendu parler d'héritage. Et vous croyez aujourd'hui que je vais faire un testament ! ! ”

Je n'avais rien à répondre à une telle argumentation. Alors il poursuivit lui-même. “ Croyez-vous par hasard que c'est pour cela que je suis venu de si loin ? Eh ! ne savez-vous pas ce que le bon Dieu promit autrefois à Abraham quand il lui dit : *Egredere de terrâ tuâ, et de cognatione tuâ*, sors de ton pays, quitte ta famille, et je te donnerai nue récompense : Mais quelle récompense ? *Ego ero protector tuus, et merces tua magna nimis* : je te donnerai d'abord ma protection ; mais la protection la plus forte, la protection d'un Dieu.—Et après que te donnerai-je encore ? —une récompense,—mais encore une fois quelle récompense ! *Magna nimis, une récompense magnifique*—la récompense d'un Dieu. Que voulez-vous que je désire de mieux ? Dieu est notre protecteur, ceci regarde toute la vie présente ; dans le ciel on n'a plus besoin de protection, Croyez-vous que je vais m'occuper après cela des affaires du monde ? croyez-vous que je vais m'occuper de mon testament ? Et pour la vie future, dois-je penser à autre chose qu'à la grande récompense que le bon Dieu nous a promise ? *merces tua Ego*. Entendez bien, c'est le bon Dieu lui-même, *Ego* ; ce n'est pas un autre. Est-ce que vous pensez que j'ai peur de mourir ? Le bon Dieu n'est-il pas mon Sauveur ? *Ego Salvator tuus*. S'il a voulu se faire notre Sauveur, n'est-ce pas pour tout le temps de la vie ? Il y en a qui pensent toujours à la justice de Dieu, moi je ne pense jamais qu'à sa bonté et à sa miséricorde.

Tel a été M. Billaudèle : un de ces types anciens que l'on ne rencontre presque plus aujourd'hui ; plein de foi, de simplicité et de prudence, d'un caractère et d'une conversation propres à attirer tout le monde. Il a été dit de lui “ qu'il avait un cœur tendre comme celui d'une mère et vaste comme la mer. ” Les enfants, les vieillards, les maisons d'éducation, les confréries, les communautés religieuses qu'il avait évangélisées, les familles que son ministère l'obligeait de visiter, les prêtres qu'il avait formés ou connus, les Evêques avec lesquels il était entré en rapport ; enfin toutes les classes de la société avec lesquelles il avait eu quelques relations un peu suivies, éprouvèrent pour lui un attrait irrésistible, et lui ; de son côté, conserva pour tous une place distinguée dans son cœur : et soit dans les sentiments qu'il leur vouait, soit dans le retour que ces sentiments provoquaient, il ne pouvait y avoir entre un prêtre et les personnes avec lesquelles il se trouvait lié, des rapports à la fois ni plus empreints d'affection et de respect, ni plus charmants ou plus édifiants.

La maladie qui l'enleva datait de près de trente années et avait commencé par une luxation à la cheville du pied droit, mal qui devint incurable, et le fit boiter tout le reste de sa vie. A cette infirmité vinrent se joindre les rhumatismes, des varices, des plaies et des ulcères qui amenèrent à la longue les révolutions d'humeurs et la décomposition qui ont enfin entraîné sa mort.

Il demeura confiné à l'infirmerie du Séminaire, presque toute l'année qui précéda sa mort. Il ne témoigna aucun chagrin de cet isolement et n'en parut pas même contrarié. Jusqu'à la fin, il conserva et son aimable douceur, et sa parfaite gaieté. Il donnait la majeure partie de son temps à la prière, à la méditation, à la lecture des livres spirituels ; il en consacrait le reste aux devoirs de la charité, accueillant avec bonté les personnes qui le visitaient, les entretenant d'une façon à la fois agréable et pieuse. Et comme il avait conservé sa voix fraîche et sonore, il récréait sa solitude par le chant de psaumes, d'hymnes et de pieux cantiques.

Il trompait de la même manière l'ennui et les souffrances de ses longues insomnies. "Voyez-vous, disait-il un jour là-dessus, à quelques-uns de ses confrères qui étaient venus lui faire visite et parmi lesquels se trouvait Mr. le Supérieur, j'ai été accoutumé à chanter ainsi, dès ma plus tendre enfance, et je trouve dans ces chants une nourriture délicieuse pour mon imagination, mon esprit et mon cœur"; puis il ajouta par délicatesse de conscience et par esprit d'obéissance, "je chante d'un ton à n'être entendu de personne hors de l'infirmerie : "Voyez vous, M. le Supérieur, quelque difficulté à ce que je continue ?—Bien au contraire, repartit M. le Supérieur, nous sommes tous charmés de vous voir vous délasser dans une si sainte occupation." Il n'en fallut pas d'avantage pour l'encourager, et il ajouta aussitôt d'un ton pénétré de reconnaissance : "Je suis heureux que Dieu jusqu'ici m'ait conservé toute ma voix, et je veux mourir en chantant."

Il a répété la même chose plusieurs fois ; et il a tenu parole.

Une circonstance fort édifiante de sa maladie fut la veille de la St. Pierre où tous les confrères de la maison vinrent, pour la dernière fois, lui souhaiter sa fête. Laissons parler un témoin oculaire.

"Après le dîner, tous les confrères, venus en grand nombre de nos différentes résidences, s'unirent à ceux du Séminaire, et nous nous rendîmes à l'Infirmerie, où se trouvait notre vénérable malade. Là, M. le Supérieur prit la parole et exprima les vœux que formait la Communauté pour le rétablissement d'une santé qui nous était à tous si chère ; il rappela le temps de la Supériorité de M. Billaudèle, les obligations que nous lui avons tous, et la reconnaissance à laquelle nous étions engagés vis-à-vis de lui. Pendant ce temps, le malade écoutait les yeux baissés ; il nous semblait à tous un de ces Patriarches qui, après avoir accompli leur course terrestre, se voyant sur le point de quitter cette vie, rassemblaient autour d'eux tous leurs enfants pour leur donner leurs derniers conseils et leur dernière bénédiction. Quand M. le Supérieur eut terminé, le vénérable vieillard, quoique très-faible, voulut absolument se lever, et ayant pris position, (comme il le dit alors agréablement), il parla à peu près dans ces termes : "M. le Supérieur, Messieurs et très-chers confrères, je suis profondément touché de l'intérêt que vous voulez bien me témoigner encore, dans cette

circonstance, comme aussi d'être venus tous, ou à peu près tous pour cela auprès de moi aujourd'hui. C'est pour me souhaiter ma fête ; et il est bien probable que c'est pour la dernière fois. En effet, je puis bien dire ici, en empruntant les paroles de mon saint Patron : "*Certus sum quia velox est depositio tabernaculi mei,*" (1)—j'ai donc à songer, tout de bon, à me préparer pour mon dernier passage. Pour cela j'ai une grâce à vous demander ; et, puisque vous avez eu la bonté de me promettre de prier encore pour moi, je vous conjurerais de vouloir demander demain à mon saint Patron de m'obtenir, comme il l'a eu pour lui-même, à un si haut degré, le don des *larmes*. Il y a surtout trois sortes de larmes que je vous prierais de vouloir lui demander pour moi : la larme de sa pénitence ; la larme de son amour, et la larme de sa confiance."

Nous ne pouvons rappeler ici les touchants développements qu'il donna sur chacune de ces pensées ; il ne nous souvient que d'un trait sur la confiance.

" Comme elle éclate, dit-il, dans la conduite de ce saint Apôtre, qui court avec tant d'empressement au tombeau du divin Maître, si peu de temps après sa faute. Il ne lui vient même pas en pensée qu'il n'ait pas déjà eu son pardon : il court à son bon Maître, comme s'il ne l'avait jamais offensé," etc., etc.

Chacun de ses autres développements fut dans le même genre. Puis il ajouta encore quelques autres paroles :

" Maintenant, dit-il, vous le savez bien comme moi, nous avons besoin, plus que jamais du secours de Dieu. Il veut que nous soyons éprouvés. Il faut l'en remercier, puisque par son infinie bonté, ni les embarras, ni les difficultés, ne nous ont empêché jusqu'ici d'avoir fait notre devoir et d'avoir accompli notre mission dans ce pays. Pour moi, je le remercie de m'avoir envoyé ici ; je suis content d'y avoir vécu et content d'y mourir. Dieu veut que la Compagnie reste à Montréal et continue à y faire le bien."

Enfin, après nous avoir entretenu pendant environ dix minutes, il nous laissa tous ravis et embaumés d'édification, en même temps qu'étonnés de voir en lui en ce moment, encore tant d'à-propos, et un usage si libre et si parfait de toutes ses facultés.

M. le Supérieur lui ayant alors demandé de vouloir bien encore donner, comme autrefois, sa bénédiction à toute la communauté, nous nous jetâmes tous à genoux, la plupart pleurant, et le vénérable vieillard élevant sa main tremblante nous bénit tous avec effusion de cœur.

Depuis ce moment jusqu'à celui de sa mort, c'est-à-dire pendant environ trois mois encore, M. Billaudèle ne fit plus que s'affaiblir, parfois cependant il y avait quelques jours de répit dans sa maladie, une sorte de mieux même, et alors il en profitait pour faire en voiture quelque courte pro-

(1) *Je sais que je ne tarderai pas à laisser ma dépouille mortelle.* (1. Petr. c. 1. v. 14.)

menade. Une fois il témoigna le désir d'être transporté à la suite de la Communauté, ce jour-là en congé au Séminaire de la Montagne. Ce lieu devait être cher à plus d'un titre à M. Billaudèle. C'est là qu'il avait tant de fois conduit ses Ecclésiastiques quand il était Directeur du Grand Séminaire ; là qu'il avait tant de fois vu se presser autour de lui les Ecoliers du Collège de Montréal ; là qu'il avait passé, tant de fois de douces heures, avec ses confrères aux jours du congé pendant la belle saison. Il fut donc encore une fois à la Montagne, mais c'était comme pour lui dire adieu ; il ne devait en effet plus y remonter.

Un autre objet préoccupait les esprits au sujet de M. Billaudèle. Cette année était celle de son cinquantième anniversaire de prêtrise ; c'était au mois de novembre de cette année que devait tomber cette date. M. Billaudèle irait-il jusqu'à ce jour-là, aurait-il la consolation de célébrer cette fête, aurait-on la consolation de le voir officier ce jour-là ? Avec quel plaisir il l'eut fait, quelle solennité eut accompagné cette célébration, quand tout ce qu'il avait formé d'élèves du sanctuaire depuis plus de trente ans, tous les supérieurs de maison d'éducation de la province, chez qui il avait été prêcher des retraites, se fussent sans doute fait un bonheur de se réunir autour de lui ! Chacun le désirait ; on l'en avait quelquefois entretenu lui-même et son grand esprit de religion lui faisant honorer en lui-même ce divin caractère de sacerdoce, il eut volontiers accepté ces honneurs rendus, non à sa personne, mais à l'éminente dignité dont il était revêtu. On peut croire que celui qui avait toujours eu un tel attrait pour tout ce qui touche à l'ordre ecclésiastique à l'exclusion de tout autre, qu'on eut volontiers dit de lui, qu'il était né prêtre, en ayant reçu l'esprit pour ainsi dire dès le berceau, on peut croire, disons-nous, qu'il se fut volontiers prêté à tout ce qui eut pu honorer dans cette circonstance le divin sacerdoce en sa personne. Mais Dieu en avait décidé autrement ; et à mesure qu'approchait cette époque, les forces du vénérable malade allaient déclinant de plus en plus : il avait même été contraint de s'interdire la célébration quotidienne des SS. Mystères. Il n'a jamais déclaré que nous sachions, la peine qu'avait dû causer à sa piété une semblable privation, mais on peut s'en faire une idée, parce qu'on lui avait entendu dire quelquefois à ce sujet, que si, par extraordinaire, il lui arrivait quelquefois de ne pouvoir dire la Ste. Messe le matin, comme par voyage ou autre empêchement, il sentait un vide et un mal aise dans la journée dont rien ne pouvait le consoler.

Le pieux vieillard se dédommageait de cette privation en assistant, tous les jours, au saint sacrifice célébré par quelque confrère, dans la chapelle intérieure du Séminaire, contiguë à l'infirmerie ; et il y communiait aussi tous les jours. Il passait alors de longs moments en prières, tant avant qu'après sa communion ; on respectait son silence, et une bonne partie de la matinée se passait pour lui dans cette occupation sainte.

Aux jours des solennités qui pouvaient se rencontrer tant dans la semaine qu'aux Dimanches, ou aux différentes fêtes des Saints, pour lesquels il avait une dévotion particulière, son esprit s'attachait comme de lui-même à suivre l'objet de la solennité, le mystère du jour, les vertus du Saint ou les traits principaux et les plus édifiants de sa vie ; et même alors qu'il ne put plus dire l'office divin régulièrement, comme il le savait à peu près tout par cœur, il récitait des parties entières tant du Bréviaire que de la Messe. Aussi quand on allait lui rendre visite, on était sûr d'avance de l'objet sur lequel roulerait la conversation. Sans affectation, mais par la pente irrésistible de l'attrait qui dominait dans son âme, tout venait bientôt à tourner de ce côté.

Quelquefois des confrères s'entretenaient entr'eux, auprès de lui, ou essayaient de l'entretenir lui-même de sujets différents ; il s'y prêtait du mieux qu'il pouvait, adressait quelques questions, faisait quelques réponses assez courtes ; mais sur une foule de sujets, touchant soit aux affaires du temps, soit surtout à la politique, on voyait de suite que sa science était à bout, un oui... un non... quelques monosyllabes, c'était tout ce qu'on pouvait avoir de lui. En revanche, qu'on glissât quelque mot de ce qui allait mieux à son âme, c'était comme l'étincelle tombant sur la matière inflammable ; aussitôt on le voyait se ranimer, et rentrant dans son domaine, il devenait éloquent et inépuisable. On n'avait plus à s'inquiéter d'alimenter la conversation ; seul, il en faisait tous les frais ; il ne restait plus qu'à écouter. On le voyait lui-même, heureux de vous communiquer ses sentiments et ses pensées, s'animer en parlant ; son visage, son geste, toute sa personne reprendre une vigueur nouvelle ; et ces heureuses diversions aux inconvénients de la maladie avaient souvent sur son état physique de surprenants résultats. On l'a entendu, dans ses derniers mois, à l'époque de la Retraite annuelle de la Congrégation N. D. qu'il avait prêché tant de fois, dire qu'il ne renoncerait pas à la prêcher encore cette année là, et que si M. le Supérieur voulait y consentir, il croyait que ce serait ce qui achèverait de le remettre. Et la vérité est qu'ayant éprouvé vers ce temps-là un certain mieux qui se soutint pendant quelques jours, on fut sur le point de lui permettre de réaliser ce vœu.

Cependant dans ces alternatives de mieux et de pire, les forces s'en allaient, et à l'arrivée de l'automne on put prévoir une fin assez prochaine. Vers ce temps, M. Billaudèle fut réduit à l'impossibilité de se traîner, même par l'intérieur du Séminaire, jusqu'à l'église. Ses grandes inconvénients l'obligeant à demeurer habituellement sur son fauteuil il n'eût pu convenablement se placer dans le lieu Saint. Lui, dont la tenue dans le Sanctuaire, quand il était revêtu du surplis, paraissait constamment celle d'un ange en adoration, n'eut jamais consenti à se trouver dans l'é-

glise autrement qu'avec cet extérieur, qu'il regardait comme l'accompagnement obligé du prêtre dans la maison de Dieu ; et il aimait mieux se priver d'en approcher que d'y paraître autrement. En effet, on ne se souvient guère d'avoir vu M. Billaudèle à l'église, sans l'habit de chœur et en simple soutane ; privé donc de l'approche du temple, il y suppléait par le recueillement intérieur, et par la pratique habituelle de l'oraison.

C'était de ce côté que l'avaient incliné la plupart des lectures qu'il avait faites pendant toute sa vie ; ne pouvant plus s'y livrer, et réduit à faire appel à ses souvenirs, tout ce qu'une heureuse mémoire pouvait lui fournir de réflexions pieuses puisées dans les auteurs ascétiques, qu'il avait presque tout lus, se représentait à lui. Saint François de Sales, les opuscules de Bellarmin, les différents commentaires sur l'Écriture Sainte et particulièrement sur les psaumes de David, les vies des Saints qu'il s'avait presque par cœur, les sermonaires et particulièrement les discours de Bossuet pour les principales fêtes de l'année, les études qu'il avait faites autrefois des Pères de l'Église et spécialement de St. Chrysostôme dont la divine éloquence le ravissait, tout cela ayant été son principal aliment pendant sa vie, devint encore plus sa nourriture pendant sa longue maladie ; Dieu et les choses de Dieu furent alors plus que jamais son unique occupation. Cette sainte habitude, qui est l'état ordinaire des amis de Dieu et des âmes intérieures, fruit du recueillement et de la mortification des sens et des passions, et sans laquelle les autres exercices de piété sont souvent si imparfaits, était familière à M. Billaudèle. Il avait parfaitement compris cette parole qu'il avait tant de foi prêchée : *numquam orat, qui semper orat*, et s'il fut un temps où il la pratiqua mieux, ce fut pendant cette maladie qu'il regarda avec raison comme un temps de préparation immédiate pour son passage à l'éternité.

Le lundi qui précéda sa mort, le 18 octobre, M. Billaudèle tomba en agonie. La Communauté venait de terminer la prière du soir ; ses Confrères se réunirent autour de sa couche funèbre pour réciter à les dernières prières de l'Église. Déjà, il avait été administré plusieurs jours auparavant. Les prières achevées, on s'aperçut qu'il faisait quelque effort pour chanter le "*Quid retribuam*." Un de ses confrères se pencha alors vers son oreille et lui donna l'intonation, le malade essaya de l'accompagner, et il était vraiment touchant de voir ce bon vicillard, aux prises avec la mort, tenter de balbutier, en chantant :

" *Quid retribuam Domino, pro omnibus quæ retribuit mihi,*" " *que rendrai-je au Seigneur pour tous les bienfaits qu'il ma accordés.*" Sa voix, ses forces s'affaiblirent graduellement jusqu'au moment où il expira le lendemain 19, vers une heure de l'après-midi.*

* Ce jour, 19 octobre, est celui où se célèbre dans la Compagnie de St. Sulpice une de ses fêtes propres et des plus solennelles en l'honneur de la *Vie intérieure de la très Sainte Vierge*. Comme si la divine Vierge avait attendu ce jour là, pour appeler à elle un de ses plus dévots, en un jour de fête de cette Compagnie qui fait une profession si particulière de dévotion envers elle.

LES TRIBUS INDIENNES

DE

L'Amérique Meridionale.

VI.

CENTAURES DU GRAND-CHACO.

Au milieu de l'Amérique du Sud, entre les Etats européens des deux rives, existe une large bande qui est restée au pouvoir des indigènes : elle se déploie du cap Horn jusqu'à l'extrémité de la presqu'île des Goajires située dans la mer des Caraïbes, et a près de cinq milles d'étendue. Quant à sa largeur, elle varie nécessairement, et d'une manière considérable ; en Patagonie, et dans une portion des pampas, elle va d'une mer à l'autre ; elle se resserre en courant vers le nord, et acquiert sa plus grande dimension dans le bassin de l'Amazone, où elle comprend presque toute la vallée, depuis les Andes péruviennes jusqu'au bord de l'Atlantique.

Il y a bien sur nos cartes certains endroits où des établissements civilisés paraissent couper cet immense territoire ; on y trouve des noms de villes et de villages comme si le pays était peuplé ; et des routes nombreuses y forment un réseau important. C'est ainsi qu'on voit s'étendre, du bas Parana aux montagnes du Chili, une zone qui formerait la partie supérieure de la confédération Argentine ; pareille ceinture joindrait les établissements de la Bolivie à ceux du Brésil ; et, plus au nord, on pourrait croire que les provinces du Vénézuéla confinent à la Nouvelle-Grenade.

Tout cela est plus apparent que réel ; ces noms de villes que vous trouvez sur la carte ne désignent généralement que de simples amas de huttes, appelés ranchérias, des postes fortifiés dont la plupart tombent en ruines, ou d'anciennes missions détruites depuis longtemps. Pour les routes ce n'est pas autre chose que la trace des chariots indiquant dans quel sens se dirigent les voyageurs.

Même dans les provinces Argentines, dont la carte exhibe la plus riche nomenclature de ce genre, l'Indien des pampas étend ses razzias jusqu'aux tribus de la frontière du nord, qui à leur tour vont piller les Portugais des rives de l'Amazone.

A l'époque, il est vrai, où l'Espagne était dans toute sa gloire, les Indiens n'avaient pas tant d'audace ; mais à cette époque même, il se

trouvait, dans les États des vainqueurs, de vastes territoires que ceux-ci n'auraient pas pu explorer ; et le *Grand-Chaco* était du nombre.

De toutes les parties de l'Amérique du Sud qui, restées à l'état sauvage, sont connues sous les noms de Paramos, Pampas, Campos, Parexis, Puna, Pajonal, Llanos et Montanas, il n'en est pas qui offre plus d'intérêt, non-seulement par le climat, les produits, la nature des lieux, mais encore par sa population.

Le Grand-Chaco n'a pas moins de deux cent mille milles carrés d'étendue ; c'est-à-dire le double des îles Britanniques. Borné à l'est par le Paraguay et le Parana, au sud et au couchant par le Salado, il a pour frontière nord les Highlands de la Bolivie et de la province de Chiquitos, région qui sépare les deux bassins de la Plata et de l'Amazone. Ainsi limitée, sa longueur est de onze degrés de latitude, sur une largeur qui varie suivant le plus ou moins d'extension des conquêtes de la race blanche.

Envisagé dans son ensemble, le Grand-Chaco présente tous les caractères d'une campagne ; on peut dire que c'est une vaste plaine ; et cependant il n'a rien de commun avec les pampas, dont il est séparé d'ailleurs par les sierras de Cordova et de San-Luis, et les établissements de la république Argentine. Sa flore a tout le cachet de celle des tropiques ; dans sa partie septentrionale, qui appartient en effet à la zone torride, les palmiers abondent ; ils se retrouvent jusqu'à la frontière du sud et non-seulement ils sont nombreux, mais d'espèces les plus variées et les plus belles. Les uns composent des forêts étendues, les autres forment de simples massifs, entrecoupés de savanes, tandis que certains genres se mêlent à des arbres de différente nature, et produisent avec ceux-ci de grands bois où les lianes gigantesques décrivent des lignes fantastiques. Partout ces bosquets d'une puissance, d'une beauté indescriptibles s'élèvent au milieu de plaines couvertes de grandes herbes ou d'élégants roseaux, tachetés de quelques endroits arides qui se hérissent de cactus et de mimosas, et où des cônes solitaires et rocheux semblent placés tout exprès pour mieux faire saisir l'éloignement de l'horizon.

On comprend à merveille que l'Indien aime ce paradis terrestre, et que les hommes de race blanche le lui ait disputé. Mais jusqu'à présent les efforts de ceux-ci ont été sans résultat ; comme au jour de la conquête, cette terre vierge est restée aux mains des indigènes. Les Portugais et les Espagnols prétendent, il est vrai, à sa possession ; et quatre États différents : le Brésil, la Bolivie, le Paraguay et la confédération Argentine se sont querellés à propos de son partage. Dispute qui fait rire quand on songe que pas un des copartageants n'oserait mettre le pied sur le territoire qu'ils s'adjugent.

Au milieu de ce conflit ridicule, se dresse l'indigène, pour qui du moins la possession vaut titre. C'est lui qui est réellement propriétaire de ce magnifique domaine, lui qui parcourt les massifs et les pelouses de cet admirable parc, dont nos yeux cherchent le manoir et le seigneur.

Le château n'existe pas ; mais le noble maître est devant nous. Son extérieur nous frappe ; c'est un homme grand, souple et droit comme un jonc ; bien fait, bien muselé ; aux proportions heureuses. Il a de beaux traits, le nez un peu aquilin, des yeux noirs et perçants, et sa couleur nous étonne. Ce n'est pas un Peau-Rouge ; il n'est pas plus brun qu'un mulâtre, pas d'une teinte plus foncée que des milliers d'Espagnols et de Portugais de sa frontière, dont la peau blanche fait l'orgueil.

Notez bien que vous avez sous les yeux sa couleur véritable ; car pour la première fois, ou à peu près, nous rencontrons un Indien qui ne soit pas barbouillé de cet odieux badigeon sous lequel disparaît la nuance de l'individu.

Il serait curieux de rechercher pourquoi l'Indien du Grand-Chaco n'a pas adopté cet usage, dont la pratique est universelle parmi les gens de sa race.

Peut-être, direz-vous, n'en a-t-il pas le moyen ? Au contraire ; l'anotto (*bixa orellana*) et l'indigotier abondent dans son pays ; il sait même en extraire le principe colorant, puisque sa femme l'emploie pour teindre ses étoffes. Les bois de teinture croissent en foule autour de sa demeure, et la cochenille est l'un des produits de son territoire ; ce n'est donc pas la rareté de la matière qui l'empêche de s'en servir.

Il est possible que mieux doué sous tant d'autres rapports, il ait une plus grande délicatesse de goût.

Toujours est-il que cet élégant sauvage ne se badigeonne qu'en temps de guerre, et non pour s'embellir, mais pour être à faire peur.

Néanmoins nous parlons en général, et cette règle admet des exceptions. Les Indiens du Grand-Chaco ne forment pas une seule peuplade ; ils se divisent en une foule de tribus, souvent ennemies, et de coutumes essentiellement différentes. Il y a donc, parmi eux, des familles qui, non-seulement se donnent une couche de peinture, mais qui se décorent d'un tatouage.

Celui-ci, toutefois, commence à passer de mode ; il n'y a plus que les femmes qui se trouveraient moins jolies si quelques lignes de points bleus ne se croissaient pas sur leurs fronts, et ne descendaient pas à leurs oreilles ; si elles n'avaient pas les joues, les bras et la poitrine historiés de ces marques indélébiles.

L'opération demande plusieurs jours ; le gonflement et la douleur qui en résultent se prolongent quelquefois assez longtemps ; mais il faut souffrir pour être belle, et ce supplice est enduré sans plus de murmures que celui des corsets trop serrés, des souliers trop étroits, des pinces épilatoires, etc., etc.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les Indiens du Grand-Chaco ne se teignent les cheveux ni en rouge, ni en blanc, ni en jaune, ainsi que le font beaucoup de sauvages ; ils les portent de la couleur naturelle, qui est d'un noir de jais ; mais ils se les rasent sur le front au moyen d'une

coquille tranchante, et quelquefois se les enlèvent tout autour de la tête de manière à former un anneau qui passe au-dessus des oreilles, et qui, ressemblerait à la tonsure d'un moine, sans la masse flottante qui est conservée au sommet du crâne.

Cette manie de se raser partiellement les cheveux n'est pas exclusive aux tribus du Grand-Chaco ; nous la retrouvons chez les Osages, les Paunis et autres Indiens du Nord ; seulement chez ceux-ci, la portion tondue, est plus grande, et la réserve se borne à la simple mèche du scalp.

Les Indiens du Grand-Chaco sont imberbes. Si par hasard quelques poils indiscrets leur poussent sur le menton, un épilage soigneux dissimule cette inconvenance. Enfin les hommes et les femmes s'arrachent les cils et les sourcils ; ils prétendent que leur vue y gagne, et se moquent des blancs qui en conservant les leurs, se font, disent-ils, des yeux de nandou.*

Le costume de l'Indien qui nous occupe est d'une extrême simplicité, nouvelle preuve de son bon goût. Au lieu de tout ce clinquant dont les sauvages raffolent, il se contente d'une écharpe, drapée autour des hanches, soit en calicot blanc, soit en laine tricolore, dont les teintes vives produisent beaucoup d'effet.

Le vêtement des femmes est à peu près le même que celui des hommes, et, bien qu'il nous paraisse exigü, il ne manque pas d'élégance et n'a rien d'immodeste. Lorsqu'au milieu de leur printemps perpétuel la brise vient à fraîchir, les Indiens du Grand-Chaco, se jettent sur les épaules la robe d'une loutre ou la peau tachetée du jaguar.

Ils ne portent pas de chaussures, ont la tête nue et s'abstiennent de ces ornements hideux que plusieurs peuplades de l'Amérique se passent dans le nez ou dans les lèvres ; mais ils se percent les oreilles, principalement les femmes, qui s'y insèrent des spirales en feuille de palmier, spirales d'une assez grande dimension pour flotter sur leurs épaules.

Observons que, chez ces Indiens, la portion féminine se défigure beaucoup plus que les hommes, et cela pour se mettre à la mode.

C'est surtout à cheval que l'Indien du Grand-Chaco est dans toute sa beauté, et c'est ainsi qu'il apparaît presque toujours. Si quelqu'un réalise la fable du Centaure, c'est assurément lui ; d'autant plus que son genre d'équitation diffère de tout ce qu'on voit chez les autres peuples. La selle à énorme troussequin des Arabes et des Tartares ne lui est pas moins étrangère que le harnachement dont les Espagnols d'Amérique affublent leurs chevaux. Il méprise les mors embossés de métal, les brides chatoyantes, les éperons sonores qui font la joie des écuyers du nouveau monde. Il n'a pas de selle, à moins qu'il ne prenne quelquefois un fragment de peau de jaguar ; pas d'étriers, pas d'éperons, pas de housse, rien qui

* Le nandou, qui est de la famille de l'autruche, a comme cette dernière les yeux garnis de cils, fait exceptionnel chez les oiseaux.

interrompt la courbe gracieuse de son cheval, dont la bride est une simple courroie passée autour de la mâchoire inférieure.

Il faut le voir presque nu, sur ce cheval nu comme lui, raser la plaine au galop, décrire des lignes sinucuses comme le vol de l'hirondelle, afin d'éviter les terriers de la viscacha ; passer comme l'éclair entre les tiges souvent épineuses des palmiers, et d'un bond se placer debout sur sa monture, comme les écuyers de nos cirques, pour découvrir le nandou, le cerf des plaines ou le daim tacheté qui paissent dans la prairie.

Sa demeure est composée de nattes légères, dont il se compose une tente pareille à celle des zouaves. Sa couche est un hamac suspendu entre deux palmiers, car il ne rentre guère que pour échapper à la pluie. Sa femme, plus délicate, se protège contre les rayons du soleil avec un bouquet de plumes de nandou, porté en guise d'ombrelle.

Dès qu'il a une tente pour asile, c'est que notre Indien bivouaque et n'a pas de résidence fixe. En effet, les ressources du Grand-Chaco ne sont pas toutes au même endroit : la viscacha, le nandou, la perdrix, le jaguar et le puma se rencontrent dans les parties sèches de la plaine ; les pécaris, dans les lieux humides, les fonds marécageux ; le tapir et le cabiai se voient au bord des rivières, dont les oies, les canards, les loutres fréquentent les eaux poissonneuses. Enfin, dans la forêt sont les singes, qui forment l'une des parties importantes du régime de notre écuyer.

Veut-il recueillir des gousses d'*algarobia* ou la sève sucrée du *cara-guatay*, il faut qu'il se rende sur les terrains arides où prospèrent les ananas et les mimenses ; il en profite pour chercher des nids d'abeilles, et du miel qu'il y trouve, joint aux semences de l'*algarobia*, il extrait une liqueur agréable et les plus enivrantes. Disons à son éloge qu'il en fait un usage modéré, et seulement dans les grandes occasions.

Cette nécessité d'agir, qui éloigne la paresse, entretient la santé et prolonge l'existence ; " vivre autant qu'un Indien Choco " est passé en proverbe dans l'Amérique du Sud.

Un moine styrien, le vieux Dobrezhoffer, assure que, chez ces peuplades, un homme de quatre-vingts ans est dans toute sa vigueur ; que cent ans y forment un âge ordinaire, et qu'on y voit beaucoup d'individus se porter à merveille dans leur cent vingtième année. Il est possible que le vieux moine exagère ; mais il est certain que, grâce à leur climat et à leur manière de vivre, ces Indiens jouissent d'une excellente santé et parviennent à un âge inconnu des autres hommes.

Au gibier plume et poil, que par parenthèse ils mangent sans sel et sans épices, ils joignent en général un peu de viande de boucherie ; presque tous possèdent quelques bestiaux, vaches et moutons, qu'ils enlèvent aux Espagnols. C'est dans l'ouest ou vers le sud qu'ils dirigent leurs razzias, car ils sont en bonnes relations avec le Brésil, le Paraguay et le Corrientes.

Quand il leur prend fantaisie de faire une de ces maraudes, ils lèvent

leurs tentes, se chargent de leurs ustensiles, emmènent leurs femmes et leurs enfants : c'est une véritable expédition. Arrivé au bord d'une rivière, le cavalier se jette à l'eau, conduit son cheval de la main dont il nage, et de l'autre porte sa lance, au bout de laquelle sont les objets qu'il ne veut pas mouiller. Un petit canot en cuir de bœuf, ayant plutôt l'air d'une boîte que d'une barque, est chargé des ustensiles, des marmots et des petits chiens, toujours fort nombreux ; ce canot est remorqué au moyen d'une corde attachée à la queue d'un cheval, ou placée entre les dents d'un vigoureux nageur.

Au retour, accompagnés du bétail qu'ils ont pris, souvent des femmes, et des enfants qu'ils ont capturés, les Indiens ont plus de mal à franchir les cours d'eau ; ils arrivent néanmoins sans rien perdre, et avec la certitude d'échapper à toute poursuite. Avant de leur reprocher trop sévèrement ces razzias, rappelons-nous qu'ils sont en guerre avec les Espagnols et que ce n'est pas eux qui ont ouvert les hostilités ; le pillage n'est pas dans leur nature : c'est chez eux un effet de la loi du talion. Proche parents des Incas, il se rappellent l'égorgement de leurs ancêtres par les Pizarres et les Almagro. Il est du reste un fait qui plaide en leur faveur : malgré le souvenir qu'ils ont gardé de la conquête et la haine qu'ils en conservent pour les blancs, ils sont doux envers leurs captifs, même à l'égard des hommes ; les femmes et les enfants sont adoptés par la tribu et admis à partager ses plaisirs.

En sa qualité de centaure, notre Indien chasse à courre le cerf et le nandou, qu'il perce de sa lance quand il les a forcés. A l'occasion, il sert des bolas* ; et tue le gibier ordinaire, voire le poisson, à coups de flèche.

Il y a des chiens nombreux, dont la meute se presse autour du camp ou suit la cavalcade dans toutes ses évolutions. De petite espèce, ces chiens appartiennent à une race particulière que l'on croit dérivée d'une souche européenne, et qui, dans tous les cas, est extrêmement féconde ; ils se creusent des terriers et vivent des débris de la nourriture de leurs maîtres. Ceux-ci leur font courir le cerf, le cabiai, la viscache, le tamanoir, le pécarì, même le jaguar ; ces trois derniers, néanmoins, sont tués à la lance, dès qu'ils s'arrêtent pour faire face à la meute.

En général, le tapir se prend au piège. Malgré son mauvais goût, ces Indiens en consomment la chair, parce qu'ils supposent qu'elle communique à celui qui la mange la force de la bête dont elle émane. C'est pour la même raison que le tamanoir et le jaguar font partie des aliments de la tribu ; ce dernier est même une propriété commune : chacun doit en avoir sa part, quelque petits que soient les morceaux, quand les convives sont nombreux. Les habitants du Grand-Chaco se font une espèce de

* Lanières de cuir, terminées par une boule, qui s'enlacent autour de l'animal auquel on les a lancées.

pain avec les semences de plusieurs mimosées comprises sous le nom d'*algarobias*. Divers palmiers leur fournissent des noix comestibles, et ils trouvent dans leurs forêts une quantité de fruits doux et variés ; enfin ils ont du miel en abondance.

Le nombre infini d'abeilles que renferme le Grand-Chaco est une preuve de celui des fleurs qui s'y épanouissent. Ces abeilles sont de différentes espèces ; elles n'ont pas d'aiguillon et donnent un miel excellent, surtout quelques-unes dont les produits, très-estimés dans les établissements espagnols, s'y vendent d'autant plus cher qu'ils y sont rares ; car l'Indien Cinaco s'adonne peu au commerce et garde pour lui presque tout le miel qu'il récolte.

C'est en suivant l'abeille qu'il en découvre le nid ; et la sûreté de coup d'œil qui lui est nécessaire dans cette poursuite, serait moins grande, à ce qu'il prétend, s'il ne s'était pas arraché les cils et les sourcils. Peut-être a-t-il raison, quelque singulier que cela nous paraisse.

Toujours est-il que l'abeille est suivie jusqu'à sa ruche, qui tantôt est placée dans le creux d'un arbre, tantôt sur une branche, et parfois dans la terre. Chacun de ces nids est d'une architecture différente ; mais peu importe à l'Indien ; tout ce qu'il demande c'est que l'abeille le conduise ; surtout si elle le mène à un cactus épais, de forme octogone, et par la raison que ce cactus est la demeure de l'abeille *tosimi*, qui donne le meilleur miel du Grand-Chaco.

Il est dommage qu'avec toutes ces qualités notre Indien ne soit pas plus pacifique ; il faut absolument qu'il guerroe de temps à autre. Mais est-il le seul qui aime à batailler ? n'est-ce pas un défaut qu'il partage avec tous ceux qui ont assez de force pour déclarer la guerre : les civilisés tout autant que les barbares ?

Il va sans dire que c'est à cheval que notre Indien combat ; non-seulement il ne daignerait pas mettre pied à terre ; mais une fois démonté il se sentirait vaincu.

Ses armes se composent de l'arc et des flèches, d'un assommoir appelé *macana*, sorte de massue à deux têtes, qui se fait en bois de gaïac et se prend par le milieu ; du lasso et des bolas, dont l'usage est restreint à quelques tribus, et qui s'emploient plutôt à la chasse qu'à la guerre ; enfin de la lance, qui est partout l'arme du cavalier.

Celle de l'Indien Chaco est énorme ; la hampe seule a de quatre à cinq mètres ; et rien n'égale l'adresse avec laquelle est maniée cette arme gigantesque. Pour monter à cheval, ce que par parenthèse il fait à droite, et non à gauche, ainsi qu'en Europe, notre Indien ne s'attache pas comme nous à la crinière de sa bête ; il ne met pas le pied dans l'étrier, ne se cramponne pas à la selle, puisque ces deux objets lui manquent : il appuie sa lance sur le sol, en saisit la hampe de la main droite, un peu au-dessus de sa tête, et se trouve d'un bond sur le noble animal ; il dit un mot, fait un mouvement du genou, et celui-ci part comme un flèche.

Pour se battre avec ses pareils, non-seulement le centaure du Chaco se grime, se barbouille de manière à se rendre le plus affreux possible ; mais il revêt une armure complète : cuirasse, brassards, heaume et cuissards, dont la peau du tapier lui a fourni les éléments ; cette armure recouvre une peau de jaguar qui remplace la cotte de mailles ; il y ajoute un bouclier.

Quand c'est aux blancs qu'il doit avoir affaire, l'Indien laisse son bouclier sous sa tente, et ne prend ni casque ni plastron ; il sait par expérience que ces armes défensives ne servent à rien contre les balles, et n'auraient d'autre effet que de paralyser ses mouvements. Au lieu de tout cet attirail, il se munit d'un arc, tellement fort qu'il ne peut le tendre qu'en se couchant sur le dos. La précision du coup pourra en souffrir ; mais ce n'est pas à frapper juste qu'il vise, ou plutôt le champ est assez large pour qu'il soit sûr de l'atteindre ; son but est d'incendier le village ennemi ; et pourvu que sa flèche tombe sur la toiture d'un hangar ou d'une maison, il n'en demande pas davantage ; cette flèche aura près de la pointe un peu de coton enflammé ; le toit qui la recevra est toujours très-sec, parfois en chaume, le feu y prendra certainement ; notre guerrier du moins y compte, et il n'est pas rare que sa prévision se réalise.

Depuis très-longtemps l'Indien du Grand-Chaco vit en bonne intelligence avec les provinces de sa frontière orientale ; mais il est toujours en hostilité avec le Sud, et revient souvent de Cordova et de San-Luis avec un butin considérable. Il a prit tout ce qu'il a pu ; et seulement alors il trafique des objets qui lui sont utiles : harpe ou guitare, meuble précieux, bijoux ou dentelles. Les marchands de Corrientes ou du Paraguay, pour scrupuleux sur l'origine d'un bénéfice quelconque, achètent ces dépouilles de leurs compatriotes du Sud et les revendent à ceux du Nord.

Le même fait se produit dans l'Amérique septentrionale, où, sous le nom de *choses du Mexique*, les négociants écoulent les objets volés dans cette province par les Indiens de leur voisinage.
